

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 1989
VERGADERING VAN DINSDAG 6 JUNI 1989ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 2500.

PETITIONS:

Page 2500.

MOTION D'ORDRE:

Orateurs: M. De Cooman, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Verschueren, Vaes, Van Hooland, Declerck, M. le Président, p. 2500.

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise pour l'année budgétaire 1989.

Discussion générale. — *Orateurs:* MM. Hotyat, Hatry, Désir, Vaes, S. Moureaux, De Belder, M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale, M. Thys, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, M. Valkeniers, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, p. 2501.

Discussion et vote des articles, p. 2522.

Projet de loi modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, et abrogeant la loi du 31 décembre 1986 portant réglementation des crédits provisoires.

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2500.

VERZOEKSCRIFTEN:

Bladzijde 2500.

MOTIE VAN ORDE:

Spreekers: de heer De Cooman, mevrouw Delruelle-Ghobert, de heren Verschueren, Vaes, Van Hooland, Declerck, de Voorzitter, blz. 2500.

ONTWERPEN VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van het Brusselse Gewest voor het begrotingsjaar 1989.

Algemene beraadslaging. — *Spreekers:* de heren Hotyat, Hatry, Désir, Vaes, S. Moureaux, De Belder, de heer Ph. Moureaux, Vice-Eerste minister en minister van het Brusselse Gewest en Institutionele Hervormingen, belast met de herstructurering van het *ministère de l'Education nationale*, de heer Thys, staatssecretaris voor het Brusselse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brusselse Gewest, de heer Valkeniers, staatssecretaris voor het Brusselse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brusselse Gewest, blz. 2501.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 2522.

Ontwerp van wet houdende wijzigingen van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut en van de wet van 15 mei 1846 op de comptabiliteit van de Staat, en tot opheffing van de wet van 31 december 1986 tot regeling van de voorlopige kredieten.

Discussion générale. — *Orateurs*: MM. Poullet, rapporteur, Van Thillo, p. 2528.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt):

Page 2531.

M. Desmedt. — Proposition de loi modifiant la loi communale pour mieux définir les tâches du collège des bourgmestre et échevins, du secrétaire communal et du receveur communal.

M. De Bondt. — Proposition de loi modifiant l'arrêté-loi du 3 février 1947 organisant l'agrégation des entrepreneurs.

Algemene beraadslaging. — *Sprekers*: de heren Poullet, rapporteur, Van Thillo, blz. 2528.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening):

Bladzijde 2531.

De heer Desmedt. — Voorstel van wet tot wijziging van de gemeentewet ten einde de taken van het college van burgemeester en schepenen, de gemeentesecretaris en de gemeenteontvanger duidelijker te omschrijven.

De heer De Bondt. — Voorstel van wet tot wijziging van de besluitwet van 3 februari 1947 houdende regeling van de erkenning der aannemers.

PRESIDENCE DE M. TOUSSAINT, PREMIER VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER TOUSSAINT, EERSTE ONDERVOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 14 h 10 m.

CONGES — VERLOF

M. Priëls, empêché, demande un congé.

Verlof vraagt: de heer Priëls, belet.

— Ce congé est accordé.

Dit verlof wordt toegestaan.

M. Taminiaux, pour d'autres devoirs, demande d'excuser son absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer Taminiaux, wegens andere plichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

VERZOEKSCHRIFTEN — PETITIONS

De Voorzitter. — Bij verzoekschrift uit Heusden-Zolder, vraagt de gemeenteraad dat het Europees Parlement tijdens zijn volgende legislatuur ermede belast zou kunnen worden het Verdrag van Europese Unie op te stellen.

Par pétition datée de Heusden-Zolder, le conseil communal demande qu'au cours de la prochaine législature, le Parlement européen puisse se voir confier la mission de rédiger le Traité d'union européenne.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Morkhoven, vraagt de heer Vervloesem, Marcel, dat maatregelen zouden worden getroffen om een einde te maken aan het voortdurend discriminerend verbod van toegang voor rolstoelgebruikers in bioscopen en andere voor het publiek toegankelijke gebouwen.

Par pétition datée de Morkhoven, M. Vervloesem, Marcel, demande que des mesures soient prises dans le but de mettre fin à la discrimination incessante que constitue l'interdiction frappant les utilisateurs de fauteuils roulants quant à l'accès aux cinémas et aux autres bâtiments accessibles au public.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Sint-Joost-ten-Node, vraagt de heer Verhulst, François, dat geen wet zou worden aangenomen die de vrijwillige zwangerschapsafbreking zou toelaten.

Par pétition datée de Saint-Josse-ten-Noode, M. Verhulst, François, demande de ne pas adopter la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse.

— Verwezen naar de verenigde commissies voor de Justitie en voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Renvoi aux commissions réunies de la Justice et de la Santé publique et de l'Environnement.

MOTIE VAN ORDE — MOTION D'ORDRE

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Cooman voor een motie van orde.

De heer De Cooman (*motie van orde*). — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord in verband met de toestand in China. Iedereen weet wat er daar momenteel gebeurt en is zich bewust van de omvang van het probleem.

Ik vraag de Voorzitter van de Senaat of de mogelijkheid bestaat de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen bijeen te roepen om deze problematiek te bespreken. Nadien kan er hierover eventueel van gedachten worden gewisseld in openbare

vergadering, en kan de Senaat haar standpunt kenbaar maken aan de Chinese Volksrepubliek.

M. le Président. — La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle-Ghobert. — Monsieur le Président, je viens d'entendre notre collègue De Cooman parler au nom du groupe CVP. Le groupe PRL soutient sa proposition quant à l'urgence d'une réunion de la commission des Relations extérieures. Cette semaine étant réservée au Sénat, il devrait être possible d'entendre le ministre des Relations extérieures à propos de la dramatique situation en Chine. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Verschueren.

De heer Verschueren. — Mijnheer de Voorzitter, de SP-fractie sluit zich aan bij het voorstel van de heer De Cooman.

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, à cette demande je voudrais ajouter un élément bien précis.

Pourriez-vous, lors de la séance publique de jeudi, inviter l'assemblée à observer une minute de silence avant les votes à la mémoire des victimes de la répression militaire en Chine? Ce mouvement non violent demandait simplement un dialogue au nom de la démocratie.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Hooland.

De heer Van Hooland. — Mijnheer de Voorzitter, de Volksuniefractie wenst zich aan te sluiten bij het voorstel van de heer De Cooman.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Declerck.

De heer Declerck. — Mijnheer de Voorzitter, ook de PVV-fractie sluit zich hierbij aan.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je me mets immédiatement en rapport avec Mme la présidente de la commission des Relations extérieures pour lui faire part de votre demande.

Après la réunion de la commission, le Sénat pourrait, jeudi, en séance publique, délibérer de la situation en Chine.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1989

Discussion générale et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise pour l'année budgétaire 1989.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1989.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est à M. Hotyat.

M. Hotyat. — Monsieur le Président, le budget du ministère de la Région bruxelloise pour 1989 revêt un caractère particulier, consécutif à l'accession de Bruxelles au statut régional.

Un budget qui passe de 11 milliards en 1988 à 30 milliards en 1989 traduit pour la Région bruxelloise le transfert de compétences considérables aux Régions, tel que décidé en 1988. Nous ne pouvons que nous en réjouir car cela exprime le fait que les Bruxellois vont enfin devenir maîtres de leur vie quotidienne.

Par ailleurs, ce budget est transitoire dans la mesure où, élaboré par un Exécutif encore situé au sein du gouvernement national, il permettra à l'Exécutif autonome, élu par le Conseil régional issu des élections du 18 juin 1989, de travailler dès son installation. Sage précaution qui n'exclut pas, comme l'a indiqué le ministre de la Région bruxelloise à la Chambre, la possibilité de procéder ultérieurement à des modifications budgétaires.

Toutefois, pour les socialistes bruxellois, les principes fondamentaux qui sous-tendent le budget présenté devront guider l'action de la nouvelle Région. Il s'agit de l'équilibre budgétaire rigoureux et de la gestion stricte des dépenses afin d'éviter tout processus d'emballement futur des dettes. En effet, en plus du souci de bonne gestion, nous estimons, d'un point de vue politique, que l'autonomie de la Région doit être préservée avec la plus extrême vigilance. Il faut éviter que Bruxelles, en difficulté financière, n'en vienne à dépendre à nouveau de l'autorité nationale peu soucieuse de la vie quotidienne des Bruxellois; le passé en témoigne.

L'équilibre budgétaire préconisé est atteint pour 1989; un boni a même pu être dégagé. Je reviendrai sur son affectation dans un instant.

Dans ce budget, l'emballement de la dette a également été évité. En effet, en matière d'investissements de travaux et de communications, l'Exécutif a retenu le principe de ne pas emprunter plus que ce qui serait remboursé ultérieurement par l'Etat central.

Un troisième principe fondamental a été avancé par l'Exécutif. Il mérite que l'on s'y arrête. Il s'agit de l'assistance aux communes en difficulté financière. Nous partageons l'opinion selon laquelle l'assainissement définitif de la situation financière des communes est une condition nécessaire de la viabilité de la nouvelle Région. Dès lors, la constitution d'un fonds d'aide spéciale aux communes en difficulté, en y affectant le 1,4 milliard de boni, est à nos yeux une excellente mesure. Mais comme le ministre de la Région bruxelloise, les socialistes bruxellois estiment que cette aide spéciale, tout en traduisant une solidarité avec les communes dont les difficultés structurelles sont les plus grandes, ne doit pas être une politique de Saint-Nicolas. A l'aide régionale, les communes doivent répondre par une volonté de bonne gestion budgétaire, de rénovation et de qualité de services. En effet, les communes et la Région ont besoin d'habitants pour s'assurer les ressources indispensables à leur bon fonctionnement.

A Bruxelles, à la fois ville et Région, une collaboration étroite et harmonieuse est indispensable entre les institutions régionales et les dix-neuf communes. Quelle que soit leur commune de résidence, les Bruxellois doivent pouvoir bénéficier de services identiques et être soumis à des charges fiscales similaires. Il n'est pas normal que certaines communes maintiennent leur taux de fiscalité à un niveau inférieur tout en négligeant certains services que les habitants vont alors chercher dans d'autres communes, ces dernières devant en supporter la charge. Voici un exemple parmi d'autres: les bibliothèques de Bruxelles-ville sont fréquentées par environ 60 p.c. de non-résidents. La Région doit donc jouer un rôle régulateur, en favorisant une politique globale de services aux Bruxellois.

Pour ces derniers, le problème du logement devient hautement préoccupant. La vague de spéculation immobilière a des conséquences désastreuses sur le prix des loyers et celui des ventes. La politique du logement devra être une des priorités majeures du prochain Exécutif. Sur ce plan, le budget 1989 contient un élément positif: les moyens dont disposera la Société régionale de logement seront doublés; ceux du Fonds du logement de la Ligue des Familles seront accrus. Il n'en reste pas moins que l'essentiel du travail est à réaliser: un déficit de logements

sociaux de 15 000 à 20 000 unités est à combler; 30 000 immeubles sont actuellement inoccupés. Cela indique les actions à réaliser, notamment par l'utilisation du bail à réhabilitation.

L'évolution du marché est telle qu'elle pose même des problèmes d'accès au logement pour les revenus moyens. La mission des sociétés de logements sociaux devrait donc être étendue aux logements moyens. C'est, en effet, au secteur public qu'il revient de prendre les initiatives indispensables pour faire en sorte que toutes les catégories sociales puissent se loger décemment à Bruxelles tout en évitant la création de ghettos.

Il est également évident que cet effort implique une indispensable politique foncière de la part des pouvoirs publics. Il est regrettable de constater que certaines communes adoptent le comportement de spéculateurs privés en justifiant la mise en vente des biens de leur patrimoine privé par la hausse des valeurs immobilières. Au contraire, les pouvoirs publics devraient s'entendre sur une politique foncière modérée, favorable aux logements sociaux et moyens. A cet égard, les domaines militaires désaffectés constituent une réserve foncière essentielle qu'il convient, dès lors, de ne pas gaspiller.

Le recentrage des primes à la rénovation sur les zones définies comme étant « à protéger ou à rénover », est une démarche positive effectuée par l'Exécutif au début de cette année. Il apparaissait que ces primes n'étaient pas utilisées là où le besoin de rénovation se faisait le plus sentir. Toutefois, il est certain que les résultats de ce recentrage devront être suivis de près. A ce sujet, je partage entièrement l'avis émis par le secrétaire d'Etat compétent en commission de la Chambre, à savoir qu'il conviendra de procéder à une évaluation sérieuse des résultats de cette révision, afin de rendre l'octroi des primes plus efficace et plus juste sur le plan social. Ces primes doivent réellement contribuer à la rénovation de la ville. Elles ne doivent être accordées qu'aux personnes qui en ont vraiment besoin, ce qui nécessite un affinement du système. Par ailleurs, vu l'évolution du marché immobilier, l'aide à la rénovation devrait s'accompagner de mesures concrètes visant à éviter que les immeubles rénovés fassent ultérieurement l'objet d'une spéculation.

On ne peut parler logements sans parler bureaux, puisque ceux-ci, le plus souvent, se créent au détriment des logements. Lors du débat sur le budget 1988, M. le secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire a souscrit positivement à une remarque suivant laquelle il appartiendrait au prochain Conseil régional de prendre position au sujet des conclusions de ce rapport. Nous attendrons donc ce moment pour entrer dans le vif du sujet.

Il est néanmoins une mesure de protection de l'habitat qui peut être prise dès à présent, celle d'une application rigoureuse du règlement de bâtisse hérité de l'Agglomération. Pour transformer du logement en bureaux, il faut un permis. Il faut bien constater que, dans la réalité, ce principe n'est pas systématiquement appliqué. On assiste à une infiltration insidieuse de bureaux dans certains quartiers d'habitation. Je crois que l'administration régionale devrait sans tarder s'occuper sérieusement de ce problème et réclamer la vigilance des communes en la matière.

A la politique de rénovation des logements, je voudrais joindre celle de la restauration des monuments et des sites. L'Exécutif a d'ailleurs alimenté le budget de cette restauration par un prélèvement sur le budget de la rénovation. Voici donc cette compétence autrefois communautaire devenue régionale. On ne peut que s'en réjouir sur le plan de l'efficacité et, aussi, dans l'optique d'une meilleure intégration dans l'urbanisme.

Une section autonome bruxelloise de la Commission royale des monuments et des sites a été installée; une administration va être mise en place. Les crédits publics ne permettront cependant pas de faire face à toutes les nécessités. Une indispensable collaboration avec le secteur privé est à envisager dans le sens de la réaffectation.

Les actions menées par la Commission française de la Culture avec ses livres blancs successifs et par la Régie d'Agglomération à la rue aux Laines ont montré que des voies originales étaient possibles. Une des tâches de la nouvelle commission devrait être de proposer une politique mieux adaptée et plus efficace. La

Commission des monuments et des sites devrait aussi être appelée à se prononcer systématiquement sur les projets nouveaux appelés à marquer le paysage de la ville.

Sur le plan régional, une autre grande priorité est à retenir: l'emploi pour les Bruxellois. A cet égard, l'Exécutif a eu le mérite de mettre en place les instruments sur lesquels pourra s'appuyer son successeur pour développer une politique efficace et spécifique: le Conseil économique et social, l'Office régional de l'Emploi et le Comité ministériel pour l'emploi. Une politique de recherche d'adéquation de l'offre et de la demande d'emplois bruxellois avec adaptation consécutive des formations est, en effet, indispensable.

J'aborderai encore la question de la circulation car, entre le logement et le lieu de travail, il faut se déplacer.

Face à l'engorgement de la ville-région par la circulation automobile, héritage de la politique d'autoroutes de pénétration menée par l'Etat national, la politique en matière de transports en commun est essentielle à nos yeux. Aussi, les deux options fondamentales marquées dans ce domaine à l'occasion du budget 1989 nous réjouissent-elles.

D'abord, la réduction des subventions accordées à la STIB, telle qu'appliquée antérieurement, a été arrêtée. La STIB recevra donc, en fait, un supplément de dotations non prévu dont le ministre de la Région bruxelloise, responsable des transports en commun, a indiqué qu'il devrait être affecté en priorité à une amélioration des fréquences et des dessertes. En effet, il est certain que l'usage accru des transports en commun est subordonné à une meilleure qualité de ceux-ci.

Par ailleurs, priorité doit être donnée à la revalorisation du réseau de surface, en révisant l'option « tout métro ».

Le budget 1989 — qui correspond à la première année de gestion des transports en commun par les Bruxellois eux-mêmes — se traduit donc par un changement radical de politique. A la lecture du rapport de la commission de la Chambre, j'ai constaté que ce changement avait été quasi unanimement approuvé; cela me réjouit particulièrement et démontre l'utilité de la réforme institutionnelle obtenue au bénéfice des Bruxellois.

Le futur Conseil régional sera aussi appelé à se pencher sur l'étude de la circulation commandée par l'Exécutif régional. A ce propos, je réitère les inquiétudes que j'avais formulées quant aux conséquences de l'implantation de l'espace Bruxelles-Europe. Par contre, je suis particulièrement satisfait de voir les crédits des travaux publics utilisés pour faire disparaître, en surface, les cicatrices laissées par les grands travaux et non pour poursuivre ceux-ci.

Lorsque nous voterons ce budget, nous serons à la veille de voir l'Exécutif actuel transmettre le flambeau à l'Exécutif élu. Il convient, dès lors, de vous remercier, monsieur le ministre et messieurs les secrétaires d'Etat, du travail accompli, qui constitue à la fois une solide base de départ et une indication précieuse pour la Région autonome que nous, socialistes, avons espérée et voulue. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, Bruxelles assure une triple fonction. Elle est tout d'abord une entité régionale et, même si le nouveau statut ne donne pas pleinement satisfaction à cet égard, il représente cependant un certain progrès.

Ensuite, elle est et doit rester la capitale nationale. Les concessions que les Bruxellois ont faites doivent au moins lui garantir cette fonction, tant vis-à-vis des trois autres Communautés et des deux autres Régions que de l'Etat national.

Bruxelles, enfin, a une vocation de centre international, non seulement sur le plan politique — et nous espérons que ce rôle se développera de plus en plus dans les années à venir — mais aussi au point de vue économique; nous assistons d'ailleurs à cette évolution qui ne cesse de s'accélérer.

C'est sous l'angle de cette triple fonction qu'il convient d'analyser le budget et la politique dont il est la concrétisation.

L'examen des apports du nouveau statut de Bruxelles me donne l'impression assez nette que l'orientation envisagée est loin d'être mauvaise; je la qualifierais même de favorable, en ce sens que Bruxelles, dans le cadre de la politique de demain, s'assure une position qui la rend apte à négocier d'égal à égal avec le national et avec les autres Régions en ce qui concerne particulièrement les fonctions qu'elle exerce comme capitale nationale et internationale.

En outre, l'autonomie dont elle jouit dans le domaine économique lui permet de développer son rôle d'entité régionale. Enfin, la fonction qui lui sera dévolue en matière communautaire, au sens étroit du terme et non au sens européen, lui permet d'espérer de maintenir, voire de rétablir dans une certaine mesure son rôle de grande capitale internationale, seulement entaché, à l'heure actuelle, par le départ de plus en plus prononcé et regrettable du siège de la Région wallonne vers Namur.

Parmi les différentes fonctions que doit assumer Bruxelles, considérons d'abord son rôle de métropole économique. Rappelons qu'entre 1974 et 1984, Bruxelles a perdu plus de 70 000 emplois industriels, chiffre supérieur aux pertes d'emplois subies par les charbonnages et la sidérurgie. L'arrivée d'entreprises des secteurs tertiaire et quaternaire n'a compensé que pour moitié cette déperdition d'activité économique. Cela signifie que nous devons nous efforcer de ramener, à Bruxelles, des activités dans des secteurs compatibles avec sa vocation d'habitat, de capitale belge et internationale. Mais cela suppose également que nous ne pouvons privilégier exclusivement les logements au détriment des entreprises.

Je ne reviendrai pas en détail sur l'interpellation que j'ai adressée, il y a quelques semaines, au secrétaire d'Etat francophone à la Région bruxelloise. Il me paraît cependant important de rappeler trois éléments que nous ne pouvons approuver du rapport qui a fait l'objet de ladite interpellation.

Il s'agit tout d'abord de la connotation fort négative à l'égard du secteur des organisations professionnelles d'entreprises, des entreprises elles-mêmes et de leurs besoins en matière de superficie.

Nous regrettons ensuite que le plan de secteur soit considéré comme intangible ou susceptible de modifications à très long terme seulement.

Nous regrettons, en outre, qu'on en distraie, pour des raisons que je n'analyserai pas, une partie des superficies affectées aux bureaux, tout en augmentant dans des zones dites déstructurées une partie de la superficie qui sera destinée aux bureaux, mais ce par le biais de compensations extrêmement onéreuses. En effet, nous ne pouvons, dans ce domaine, admettre une liaison préjudiciable à l'installation de nouvelles entreprises à Bruxelles, avec la construction obligatoire de logements. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de contraintes imposées aux seuls promoteurs, mais bien aussi aux entreprises établies à Bruxelles, dont on veut sanctionner l'effort d'expansion en les pénalisant par la construction obligatoire de logements. Cela les incitera, bien entendu, à émigrer vers des communes voisines de Bruxelles, flamandes pour la plupart, qui ne formulent pas de telles exigences. En conséquence, le caractère compensatoire, s'il peut être négocié, ne devrait en aucune façon constituer un élément obligatoire, impératif et automatique de la politique de l'Exécutif.

Toujours dans le même domaine, nous avons assisté à tant de changements économiques et sociaux depuis quinze ans que tout en étant extrêmement attachés à l'existence du plan de secteur et à son caractère durable, nous ne croyons pas qu'une étude établissant des prévisions à vingt ans puisse demeurer longtemps valable. Aussi, nous considérons que l'Exécutif devra réexaminer périodiquement l'ensemble de la problématique de manière à éviter des erreurs et à ne pas faire le jeu d'autres régions ou d'autres pays, tentés d'attirer ceux qui désirent s'installer à Bruxelles. Les bureaux constituent, à notre avis, un élément positif de l'expansion économique de Bruxelles en raison notamment du caractère essentiel, dans notre capitale, du secteur tertiaire.

Dans la même optique, nous sommes d'avis que la législation du 29 mars 1962, modifiée à plusieurs reprises et notamment en 1971, doit être revue. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat

et votre prédécesseur aviez tenté, sous l'égide d'un autre Exécutif, de modifier cette législation extrêmement lourde et pénible.

Je souhaite que les initiatives soient davantage facilitées sous l'empire de la nouvelle législation régionale que ce n'est le cas, à l'heure actuelle, sous l'empire de la législation nationale.

Si vous vous engagez dans cette direction, vous ne pouvez alourdir les contraintes ni rendre plus pénibles encore les formalités à remplir par les demandeurs de permis de bâtir, par exemple. Il faut désormais aussi cesser d'insérer dans ce code, des dispositions du type suivant : si le fonctionnaire responsable ne donne pas de réponse à une demande de permis de bâtir, ce dernier est considéré comme refusé. Que l'Exécutif et ses collaborateurs prennent leurs responsabilités. Il n'est pas admissible que l'absence de réponse soit considérée comme un refus. Tout refus doit être clairement annoncé et justifié. On ne peut considérer le citoyen comme un être taillable et corvéable à merci, qui n'est bon qu'à faire la file devant un guichet.

Certains aspects de cette législation de 1962 doivent manifestement être modifiés, mais dans un sens différent de ce qui a été accompli en 1971, afin de faire de Bruxelles, dans le respect du plan de secteur, un élément essentiel de développement, d'avenir et de progrès.

J'en viens aux transports en commun. Déjà sous l'angle de l'aspect budgétaire strict, les ressources dont vous disposez pour l'avenir sont préoccupantes par leur insuffisance. Alors que les transports en commun étaient financés à concurrence de 50 p.c. du budget de la promotion du transport urbain, dans le régime national, nous ne parviendrons pratiquement plus à « joindre les deux bouts » en ce qui concerne les programmes de développement des transports en commun.

Or, souvenons-nous que nous devons tenir compte de deux impératifs dans ce domaine. En premier lieu, l'ensemble du territoire régional doit permettre aux entreprises d'essaimer et aux citoyens de la Région de circuler dans celle-ci sans être soumis à des contraintes de temps et d'inconfort excessives.

Il faut souligner ensuite que Bruxelles a une fonction nationale et internationale. L'aménagement des transports en commun répond dès lors à une vocation à la fois politique, économique et sociale. Il me semble donc important, même si cette opinion n'est pas entièrement partagée par mon groupe politique pour des raisons que je n'analyserai pas ici, que l'achèvement du programme établi par l'arrêté royal de 1979 soit réalisé de façon complète tel qu'il a été conçu lors de la promulgation du plan de secteur, en assurant les liaisons avec toutes les parties de la Région, même aujourd'hui exclues, comme Uccle, par exemple.

Nous demandons également que soit réalisée la liaison rapide entre Bruxelles-Nord et l'aéroport de Bruxelles-National, laquelle serait également de nature à desservir la zone industrielle et scientifique d'Evere et de Schaerbeek qui offre d'ailleurs des possibilités importantes aux investissements économiques dans ce que votre étude appelle précisément « les zones déstructurées ». Les 200 hectares disponibles offrent, en effet, d'énormes possibilités pour les entreprises.

Nous estimons également que des zones industrielles d'Anderlecht et de Forest doivent être soumises à une relation rapide, en liaison avec les projets d'équipement, de reconversion et de développement de ces sites. Il nous paraît essentiel d'arriver à un résultat s'alignant sur les projections économiques faites actuellement.

Nous avons lu avec intérêt le projet de la SNCB s'inscrivant dans un cadre régional. J'ignore à quel degré de maturation et de développement il se trouve à l'heure actuelle, mais dans la mesure où l'on veut éviter d'encombrer les artères bruxelloises de nouveaux moyens de transport — je pense notamment aux autobus — et où l'on veut trouver une alternative au développement du métro au-delà du plan actuel, le plan de la SNCB doit permettre, en tout cas, de faire face à la mise en œuvre de certains moyens de transport qui renforcent le rôle de Bruxelles au niveau non seulement de son expansion économique, mais également de son rôle de « capitale d'accueil » qui, quoi qu'on en dise, a besoin de ses navetteurs comme les navetteurs ont besoin d'elle.

Il faut donc, dans la mesure du possible, tirer le meilleur parti, pour Bruxelles, des propositions faites par la SNCB, en tant qu'institution nationale, étant entendu que le financement relève du pouvoir national puisque une grande partie de ce projet sera réalisée en fonction des liaisons avec les deux autres Régions du pays.

Le port de Bruxelles a, depuis le 1^{er} janvier, donné lieu à nombre de controverses, de débats et de difficultés. Dans la mesure où il sera géré par les Bruxellois, le port de Bruxelles peut, sans nul doute, constituer un acquis important. Pourquoi? Parce que si l'on compare les sommes perçues au départ de ce port à celles perçues dans l'ensemble des autres ports belges, on constate que le port de Bruxelles a généré, en 1987, près de 25 milliards de recettes. Grâce aux perceptions fiscales réalisées, il peut être considéré comme le deuxième port du pays. Il doit donc absolument poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Lorsque des difficultés financières se sont présentées, pour l'achèvement des travaux de modernisation de ce port, vous avez déclaré, d'une part, que la Société du canal et des installations maritimes de Bruxelles serait « splitsée » et que l'Exécutif bruxellois en assumerait la responsabilité en tant qu'autorité de tutelle d'une nouvelle société et, d'autre part, que l'administration des voies hydrauliques de la Région flamande serait déclarée responsable de la partie qui serait dissociée de l'actuelle Société du canal.

Une convention de coopération doit, bien entendu, être conclue en cette matière. Le port de Bruxelles — et c'est pour moi un élément essentiel — est un poumon pour la Région bruxelloise du point de vue voies de communication.

Vous comptez par ailleurs confier la gestion de la partie sud du port de Bruxelles à la Société du canal. De grâce, faites en sorte que cette société soit animée d'un dynamisme, d'une efficacité et d'un talent d'attrait supérieurs à ceux déployés par l'institution un peu sommeillante que nous avons connue antérieurement.

J'ajoute également que la zone du canal est une des rares à disposer, d'un même tenant, de terrains susceptibles d'attirer de grandes entreprises désireuses d'investir, à moins de créer de nouveaux parcs industriels contrôlés, par exemple, par la SDRB.

Pour nous, Bruxellois, cette zone doit rester un élément essentiel de l'expansion économique future de la Région bruxelloise. La nouvelle société doit jouer un rôle au moins équivalent à celui de la SDRB.

Je regrette cependant de devoir constater que cette zone dépend totalement de l'Exécutif et que les interlocuteurs sociaux n'ont, d'aucune façon, été associés à sa gestion. Par conséquent, je suggère que la zone du canal et la nouvelle société soient dotées d'un statut comparable à celui de la SDRB, tout en éliminant les lourdeurs qui caractérisent celui-ci.

Un conseil d'administration composé à 50 p.c. de représentants du monde politique, à 25 p.c. du monde patronal et à 25 p.c. de représentants syndicaux me paraîtrait une bonne solution.

Je vous demande dès lors, monsieur le ministre, de vous engager dans cette voie, sinon la Société du canal sera considérée comme un jouet aux mains de l'Exécutif. Ce n'est pas là, aujourd'hui, une critique fondée. Je ne souhaite pas qu'elle le soit à l'avenir.

Je suggère donc, monsieur le ministre, que vous utilisiez au mieux ce nouvel instrument, et ce en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

J'en viens à l'expansion économique. Il fut une période où, en concurrence avec les autres Régions, et quelles que fussent les conditions économiques, les lois d'expansion économique à Bruxelles constituaient non le seul élément en fonction duquel les entreprises choisissaient leur lieu d'implantation, mais un encouragement à investir à Bruxelles, l'étincelle, le petit supplément financier qui emportait, si je puis dire, le morceau.

Les circonstances économiques ayant changé, une partie des sommes affectées par les lois d'expansion économique à la réduction des charges d'intérêt ou à des dotations en capital,

pour ce qui concerne les entreprises désireuses d'investir à Bruxelles, devrait désormais servir à l'aménagement de terrains industriels et à la destruction de tout ce qui, en fait de vestiges, n'a pas de valeur en archéologie industrielle.

Je souhaite de plus que les sommes affectées à l'expansion économique ne soient pas diminuées, et ce d'autant que, dès 1986, elles l'ont été de moitié par rapport à 1985.

J'espère qu'il vous sera possible de rétablir le niveau antérieur et de poursuivre l'aide à la fois au secteur des classes moyennes et au secteur de l'expansion économique et à l'aménagement des terrains industriels. Il faut maintenir un substrat industriel; les entreprises qui ont fait confiance à Bruxelles doivent pouvoir se développer, de même que toutes celles qui souhaiteraient s'y installer à l'avenir doivent pouvoir le faire.

En matière de rénovation urbaine, nous considérons comme indispensable une politique globale qui fasse abstraction de la compartimentation entre communes du passé. On a détruit totalement le quartier Nord dans la perspective d'un urbanisme global à Bruxelles qui en aurait fait une zone prioritaire d'implantation de bureaux.

Qu'a-t-on pu constater? La présence, non pas d'un urbanisme à Bruxelles, mais bien de dix-neuf urbanismes qui ont fait fleurir partout des implantations de bureaux, sans qu'il soit question pour autant de renoncer aux logements, les recettes fiscales dépendant de ceux-ci.

Ainsi Bruxelles est-elle devenue un singulier champ bigarré, une espèce de patchwork d'entreprises et de logements, chaque commune cherchant à développer parallèlement tous les secteurs ayant ses préférences, sans souci d'une vision globale.

La liberté de choisir son logement continue de charmer les étrangers qui, par bonheur, viennent nombreux à Bruxelles et constitue aussi pour les Belges un atout incontestable. Toutes les informations dont nous disposons démontrent que le libéralisme qui a caractérisé notre politique de logement au cours des quarante années de l'après-guerre a rendu Bruxelles infiniment plus accueillante et plus attrayante que les villes anglaises, françaises, italiennes ou allemandes.

J'espère qu'à l'avenir, vous pourrez échapper à cette politique du patchwork, qui n'en est pas une d'ailleurs et qui a conduit à des effets particulièrement négatifs dans certains quartiers, notamment sur le territoire de la ville de Bruxelles.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, la campagne électorale qui se déroule actuellement dans la Région bruxelloise témoigne parfois d'une imagination fertile, mais certaines des propositions formulées à cette occasion me paraissent dépasser quelque peu les possibilités d'un pays intégré à la Communauté européenne et surtout aussi libéral que le nôtre. Lorsque j'entends dire qu'il faut interdire aux sociétés dont les actionnaires ne seraient pas des citoyens de la Communauté européenne toute possibilité d'investir dans l'urbanisme à Bruxelles, ...

M. Poulet. — Quels sont les candidats qui émettent ce genre de propositions?

M. Hatry. — ... j'estime que ce ne sont que des propos électoraux, bien peu réalistes. En effet, ce serait aller à l'encontre du rôle européen de Bruxelles. On a écarté, en 1960, la distinction que certains membres de la CEE de cette époque voulaient établir entre les sociétés à capitaux européens et les sociétés à capitaux provenant de l'extérieur de l'Europe. Vous revenez donc avec de vieilles histoires! Il ne faut pas suivre ce genre de propositions qualifiées par leurs auteurs même d'« antilibérales » et qui sont, de plus, irréalisables.

Par contre, d'autres propositions sont mieux inspirées, notamment celles qui visent à ce que le logement reste un secteur où l'initiative privée puisse se maintenir dans des conditions acceptables du point de vue de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Je regrette que la « CRAT », Commission régionale d'aménagement du territoire, dont vous avez hérité, monsieur le ministre, lorsque j'ai quitté mes fonctions et à qui avait été confiée la révision du plan particulier d'aménagement des casernes, n'ait

toujours pas abouti à une conclusion en cette matière. A l'époque, aménager les casernes en logements, non pas sociaux mais normaux, revenait trois fois plus cher que de construire du neuf avenue Franklin Roosevelt ou avenue Louise. A l'heure actuelle, quelles sont vos vues à ce sujet, monsieur le ministre? La situation est-elle toujours la même, malgré la hausse de l'immobilier? N'est-ce pas l'inverse qui est devenu vrai? Quoi qu'il en soit, assurez-vous toujours que le promoteur accepte de s'engager sur la base de calculs économiques sérieux. En effet, dans certains cas, les promoteurs étaient prêts à construire n'importe quoi mais à condition qu'on leur donne la garantie de bonne fin. C'est précisément cela qu'il ne faut pas faire! Ou bien il s'agit de sites appropriés au logement et les promoteurs doivent alors accepter le risque et s'engager financièrement; ou bien il faut accepter, là où c'est faisable, la transformation d'anciennes casernes en bureaux, ce qui est mieux que de les voir tomber en ruines. Là où aucune rénovation n'est possible, il faut abattre et reconstruire soit des bureaux, soit des logements, selon la demande du marché.

Je terminerai par deux considérations. La première m'est inspirée par le tableau qui figure à l'annexe 1 du rapport de la Chambre. La comparaison entre les moyens mis à la disposition de la Région en 1989, en vertu de la loi de financement, soit 30 milliards, et la dotation de 1988 sous l'ancien régime, soit 11 milliards, fait apparaître une différence de 19 milliards.

J'ai indiqué tout à l'heure que la promotion du transport urbain apportait des ressources bien supérieures. En d'autres termes, le transfert à la Région bruxelloise de certaines nouvelles fonctions dans le domaine des communications et des travaux publics équivalait à un appauvrissement, à un allongement des délais, à un rétrécissement des possibilités d'action en Région bruxelloise.

Je suis d'autant plus critique à ce sujet qu'une bonne partie du réseau, dont j'ai indiqué tout à l'heure la nécessité, est fonction de l'arrivée à Bruxelles de navetteurs et de l'expansion d'entreprises situées tant dans la Région bruxelloise qu'à l'extérieur.

Monsieur le ministre, cette différence de 19 milliards constitue un seuil qui devrait vous inciter à demander l'intervention du pouvoir central dans toute une série de domaines.

A l'avenir, il me semblerait normal que les cinq ministres de la Région bruxelloise et les trois secrétaires d'Etat s'opposent non quant au fond, mais pour des motifs financiers, à ce que le gouvernement national veuille imposer, car ce refus déboucherait sur le financement. Pour maintenir la triple fonction de Bruxelles, et en particulier celle de capitale nationale et de centre de développement économique, vous serez amené à plusieurs reprises à de tels refus. Si vous êtes habile, vous en userez à bon escient. Le rôle de Bruxelles est incompatible avec certaines situations déplorables; je pense aux voies de métro qui aboutissent dans un tunnel, aux parkings de dissuasion inachevés, aux liaisons qui n'existent pas entre la périphérie et Bruxelles ou entre le quartier nord et le quartier sud.

Les dettes des institutions, dont nous héritons, constituent également un élément préoccupant. La Région bruxelloise recevra 30 milliards. Or, les déclarations faites tant à la Chambre qu'au Sénat nous faisaient espérer sensiblement plus que cette aumône.

J'en viens à une dernière constatation, monsieur le Président. A l'heure actuelle, Bruxelles est la métropole la plus politisée de Belgique et même d'Europe. En effet, Bruxelles compte toujours dix-neuf communes, ce qui implique 19 bourgmestres, 135 échevins, 513 conseillers communaux, 204 conseillers de CPAS, y compris les présidents; j'ajoute, pour mémoire, le président, les 12 échevins et les 78 conseillers de l'Agglomération, soit un total de 962 mandataires pour 980 000 habitants, c'est-à-dire un mandataire politique pour 1 000 habitants, ou pour 750 électeurs. Nous retrouvons l'ambiance des romans britanniques du dix-huitième siècle, aux bourgs pourris, où 150 électeurs suffisaient pour élire un député.

C'est là un phénomène assez incroyable, surtout si nous effectuons la comparaison avec d'autres grandes métropoles

européennes. Et si nous additionnons les populations des quatre centres que sont Liège, Gand, Anvers et Charleroi, nous arrivons à un total de 1 136 000 habitants. Quant au total de leurs mandataires publics — bourgmestres, échevins, conseillers communaux, conseillers et présidents du CPAS — il est de 268. Quelle différence avec Bruxelles!

Je constate que le gouvernement a souhaité une nouvelle assemblée de 75 membres, quasi calquée sur l'ancien Conseil d'Agglomération...

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Le gouvernement n'a rien changé en la matière.

M. Hatry. — L'Exécutif pléthorique, composé de cinq ministres et de trois secrétaires d'Etat, ne remédie en rien, à cette situation invraisemblable.

Dans une certaine mesure, l'Exécutif aurait pu faire œuvre utile et désintéressée en suscitant des regroupements volontaires. Il ne l'a pas fait, et c'est dommage. La fusion des communes a eu lieu en 1976 pour l'ensemble du pays, hormis Bruxelles et Anvers. Les communes anversoises ont été fusionnées en 1982. Pour Bruxelles, on aurait pu effectuer des regroupements avant les élections communales de 1988 et surtout avant l'installation de la Région.

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Pendant six ans, vous avez eu l'occasion de prendre cette initiative!

M. Hatry. — Ces regroupements auraient pu s'effectuer plus facilement — bien que vous auriez certainement rencontré des difficultés — dans un Parlement national où les mandataires bruxellois ne siégeaient pas en majorité.

Vous n'avez pas voulu reprendre le plan de Joseph Michel qui présentait, je le reconnais, des avantages mais aussi quelques inconvénients. Maintenant, dans la nouvelle assemblée, je le répète, les regroupements volontaires seront beaucoup plus difficiles à réaliser. En effet, vous aurez 75 mandataires communaux: bourgmestres, échevins et conseillers communaux. Il est clair qu'ils ne se feront pas hara-kiri. Plus jamais aucune possibilité de restructuration ne se présentera en Région bruxelloise.

Certains bourgmestres — ils ne sont plus dans cette assemblée — peuvent en une matinée serrer la main de tous leurs électeurs. Avouez que cela n'est pas très sérieux non plus! Certaines communes minuscules ont une gare sur leur territoire, ce qui les amène à disposer de polices pléthoriques. D'autres communes, par contre, dont je vois d'ailleurs les bourgmestres dans la salle, pleurent pour avoir des policiers, et on leur répond que les policiers sont indispensables sur le territoire des communes où se trouvent gares et quartiers chauds.

En outre, que se passe-t-il en cas d'incident dans le métro? Une des communes menace de retirer les gardes dans le métro parce qu'ils sont utiles pour d'autres tâches communales exercées sous la responsabilité du bourgmestre. Tout cela n'est pas sérieux, monsieur le ministre. Vous deviez en tout cas utiliser la possibilité de soumettre des propositions au Parlement national avant la création de la Région bruxelloise.

M. Vandenhaute. — Monsieur Hatry, pour éviter toute confusion, il s'agissait bien de fusions spontanées, volontaires, et non pas de fusions obligées, thèse qui était chère à M. Joseph Michel.

M. Hatry. — Je parlais de fusions volontaires, monsieur Vandenhaute, qui ne pourront plus jamais, hélas, intervenir. Il est bien dommage que l'on ait raté l'occasion, avec cette assemblée des 75 qui, inévitablement, ne fera pas faire hara-kiri à des autorités locales parfois fort respectables mais qui, dans d'autres cas, ne gèrent pas leur entité au mieux. En ce domaine, vous avez raté le coche, messieurs les membres de l'Exécutif, ce que

je regrette infiniment car une telle situation, je le répète, favorable aux regroupements, ne se produira plus jamais.

Pour ma part, je formule des réserves expresses à l'égard de la politique qui a été menée en matière économique, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. En matière budgétaire aussi, l'élaboration du budget de la Région bruxelloise sera une torture pour le nouvel Exécutif bruxellois qui se trouvera incapable de satisfaire aux besoins d'expansion les plus élémentaires de son réseau de transport et de son économie. En outre, je ne parlerai pas du déficit des communes, aspect prioritaire en matière d'assainissement de la Région bruxelloise. Pour ma part, je regrette quelque peu que le budget 1989, lit de Procuste de votre successeur, ne soit pas plus généreux, mieux élaboré, à la fois aux points de vue politique, communal et économique. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, je suis perplexe: il me semblait que vingt-trois listes étaient en compétition pour l'assemblée bruxelloise; je me demande si nous ne venons pas d'assister à l'éclosion d'une vingt-quatrième! Y aura-t-il oui ou non une liste Hatry ayant comme but la fusion des communes bruxelloises? Non, bien entendu, puisqu'il y a forclusion! Les listes sont définitivement établies.

De heer Valkeniers, staatssecretaris voor het Brusselse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brusselse Gewest. — Hij kan bij ons op de lijst komen, want wij zijn daar ook voorstander van.

M. Désir. — Je commencerai mon intervention par deux remarques.

La première: c'est la dernière fois que le Parlement national discute du budget de la Région bruxelloise. Je me réjouis profondément que se termine enfin une situation aberrante, injuste, anachronique. Alors que les Bruxellois ne pouvaient pas intervenir dans la discussion des budgets régionaux wallon et flamand, les parlementaires qui avaient la majorité au niveau national avaient pratiquement la maîtrise du budget bruxellois. Demain, c'est un progrès certain, les Bruxellois décideront entre eux.

Ma deuxième remarque est la suivante: ce budget a été qualifié de budget de transition. On y retrouve déjà les effets du nouveau transfert des compétences et des moyens financiers de l'Etat aux Régions et les effets de la loi de financement. Nous n'avons cependant qu'une esquisse de la nouvelle politique. Après le 18 juin, j'espère que les nouveaux élus procéderont à une réévaluation complète et détaillée de la politique bruxelloise et des priorités régionales, au moins pour le budget 1990.

Le budget de 1989 révèle, certes, des orientations intéressantes, mais il est encore trop marqué par un héritage du passé, par des choix que je qualifie de mauvais, par des priorités qui me semblent inadéquates et, surtout, par des inerties de l'Etat central.

Le ministre a dit que son budget était en équilibre. Pour l'affirmer, il faut considérer comme recettes les emprunts à concurrence de 1,3 milliard, dont la loi de financement garantit le paiement par l'Etat. Il s'agit évidemment d'une curieuse conception de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, il semble que ce budget comporte dans plusieurs cas une technique de débudgétisation. Je me limiterai à un seul exemple. Pour le Fonds d'expansion économique régional, sont prévus 2,52 milliards d'emprunts en opérations courantes et 1,47 milliard en opérations de capital. Les ordonnancements envisagés au cours de la même année n'atteignent que 550 millions en opérations courantes et 700 millions en opérations de capital.

Ce système est pour le moins contestable, surtout s'il est appliqué aux opérations courantes. En effet, on aboutit ainsi à ce que les budgets servent au remboursement des dettes et des charges financières. On ne dispose dès lors de marges de manœuvre que si l'on souscrit de nouveaux emprunts en s'exposant à de nouveaux endettements.

Etant donné le mécanisme mis en place par la loi de financement du 16 janvier 1989, l'Exécutif aurait dû faire preuve d'une plus grande prudence, surtout pour un budget transitoire et en sachant que l'endettement, inévitable en 1990, sera très élevé, à cause du mécanisme de financement qui réduit les ressources transférées la deuxième année.

Pour y voir clair en 1990, il conviendra de revoir le modèle de présentation du budget et de faire apparaître la ventilation des charges en principal et en intérêts pour l'ensemble du budget.

Parmi tous les problèmes que l'Exécutif régional bruxellois devra résoudre, figurent, par priorité, l'aide aux communes, l'organisation des transports et l'augmentation de l'offre de logements — tous les intervenants opineront, je crois, dans ce sens — afin de maintenir la population actuelle des dix-neuf communes.

En ce qui concerne les communes, l'actuel Exécutif régional a décidé de fournir un effort notamment en constituant un fonds d'assistance d'1,400 milliard. On nous a dit que des critères objectifs seront définis pour ce qui est de l'attribution de ces montants, mais cela ne nous paraît pas très clair car, compte tenu de l'ensemble des remboursements des dettes — les emprunts Hatry — qui vont échoir bientôt et représentent des milliards, il semble que la solution n'ait pas encore été trouvée. On oublie d'ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de ces critères, qu'en 1975 et 1976, toute une série de critères de répartition du Fonds des communes avaient été prévus pour les dix-neuf communes, critères qui tenaient compte du niveau d'imposition de la population et du contexte sur le plan de l'habitat.

J'estime que ces critères devraient être rediscutés, certainement au sein de la future assemblée régionale bruxelloise, peut-être en concertation avec la conférence des bourgmestres mais, quel que soit l'endroit choisi, cela me paraît indispensable.

Puisque l'on parle des dix-neuf communes, je m'en voudrais de ne pas revenir sur l'intervention de mon prédécesseur à cette tribune. Il a cité des exemples et des chiffres.

Vous avez, cher monsieur Hatry, peut-être oublié une catégorie de la population. En effet, nous avons tous été d'accord pour accorder des droits particuliers aux 64 000 germanophones de Belgique. Je précise en passant que ce chiffre correspond à la population d'une commune bruxelloise. Figurez-vous que, sur le plan culturel, cette population qui pratique la troisième langue nationale dispose d'un véritable gouvernement. A l'époque, vous ne vous êtes pas insurgé et n'avez pas trouvé cette décision anormale. Seriez-vous, par contre, partisan de mettre en pratique la proposition des Ecolos, qui consiste à rediviser Bruxelles en comités de quartier chargés de régler tous les problèmes?

Selon votre thèse, on est soit partisan de fusions, soit, à l'extrême, partisan d'une espèce de diffusion de pouvoir, de concertation à l'infini, bref, de non-décision. Certes, je ne suis pas à même aujourd'hui de serrer la main de tous mes administrés, plus de cinquante mille personnes. Mais j'ai le bonheur, dans ma commune, de connaître par leur nom la plupart des représentants des diverses associations socio-culturelles. Soyons réalistes, monsieur Hatry, si demain, en ma qualité de bourgmestre, j'administrerais un million d'habitants, je perdrais ce contact humain direct.

Je vous rappelle que dans d'autres grandes villes, on a renoncé à unifier les administrations et on en est revenu à des entités plus limitées, comme c'est le cas à Londres. Et Paris compte des arrondissements qui sont dirigés par des maires et des conseils d'arrondissement de manière à éviter des administrations de trop grandes entités, peu favorables aux relations entre les groupes humains.

M. Hatry. — Vous êtes thatcherien, monsieur Désir, cette fois, puisque c'est Mme Thatcher qui a supprimé le *Greater London Council*.

M. Désir. — Retenons donc cela! Ne condamnons pas Mme Thatcher dans toutes ses actions...

Outre le problème des communes sur le plan financier, une autre préoccupation des Bruxellois concerne les projets immobiliers gigantesques. Evoquons à ce propos l'espace Bruxelles-Europe, encore que cette dénomination soit quelque peu abusive puisque vingt p.c. seulement du budget global concernent l'Europe et que le reste constitue une vaste opération immobilière. Ce type de projet gigantesque risque d'être inquiétant, notamment du point de vue de la circulation, faute d'une étude préalable suffisante. En l'occurrence, on a mis la charrue avant les bœufs et ce dossier a été traité de manière absurde sur le plan de la procédure et de la méthode. Je ne suis pas le seul à le déplorer.

Tant dans les quartiers Léopold et Schuman qu'à Uccle ou à la chaussée de Waterloo, la circulation est menacée de paralysie. Après le 18 juin, il sera indispensable de se préoccuper sérieusement de la question et de repenser globalement la circulation à Bruxelles, qu'il s'agisse des entrées et sorties de la ville, des bouchons ou du maillage du réseau des transports en commun.

Il en est de même pour le logement, dont les moyens ne sont pas clairement définis dans le budget de 1989. Je tiens à faire référence à des propos tenus récemment par le secrétaire d'Etat sur la rénovation urbaine. Il semblerait que cent mille logements doivent être rénovés, dont trente mille dans l'immédiat. J'évalue modestement les dépenses de rénovation d'un logement à un million. Pour trente mille logements, cela représente donc globalement trente milliards. Cette somme est exactement celle prévue pour l'ensemble des attributions de la Région bruxelloise. Soyons réalistes! Nous sommes tous d'accord pour octroyer certaines aides dans le but d'activer la rénovation, mais il faut éviter d'avancer des chiffres inconsidérés en fonction des limites de l'enveloppe. Nous arrivons déjà à saturation avec les deux problèmes fondamentaux que sont les transports en commun et le logement.

Je regrette qu'en établissant ce budget, on n'ait pas songé à rattraper une partie des sommes qui, pendant des années, n'ont pas été attribuées, notamment par le Fonds des communes. Pour la période de 1976 à aujourd'hui, la perte du non-financement se chiffre à cinquante milliards.

On peut également y ajouter les droits de succession qui, si j'ai bonne mémoire, n'ont pas été attribués à Bruxelles pendant deux ans. Il s'agit là, c'est évident, d'un important manque à gagner.

Il en est de même pour la mainmorte dont on n'a jamais pu préciser la valeur de façon exacte. La mainmorte n'est pas seulement représentée par les espaces occupés par les ministères, mais aussi par tout ce qui est attribué aux établissements publics. En plus de casernes, dont on a parlé en matière de logement, il faut inclure les établissements de soins publics. A côté des ambassades, des ministères, des écoles, il faut considérer tout le territoire représentant des centaines d'hectares. Tout cela devait être raisonnablement compensé dans le budget général par des interventions financières. Celles-ci n'ont pas été attribuées et nous allons pendant longtemps en subir les conséquences.

Y a-t-il vraiment un accord politique sur la répartition de la dette en matière de logement? J'ai lu que la dette de la Région envers la Société nationale du logement s'élève à près de 15 milliards.

Comme nous n'avons pas pu débattre de ce problème en commission étant donné que le projet nous est transmis par la Chambre — je regrette qu'à l'occasion d'un projet aussi important les sénateurs de la Région bruxelloise ne se soient pas réunis —, je vous demande s'il existe un accord sur ce plan. La Région bruxelloise a-t-elle procédé à un remboursement suffisamment important en 1989 et, dans l'affirmative, quel en est le montant? A-t-on planifié le remboursement pour le surplus? Ne conviendrait-il pas de repenser tout le système du financement du logement social?

Il est exact que l'on pourrait consacrer une partie de cet effort à une implantation de logements dans les casernes, mais on

pourrait également sortir du secteur social et prévoir des investissements de type semi-social. Il est en tout cas grand temps d'en décider.

Le texte de la loi budgétaire prévoit que le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent peut autoriser la SNL ou la SRLB à souscrire des engagements pour un montant d'un milliard de francs. Je souhaiterais savoir à quels objectifs cette somme sera consacrée. Servira-t-elle à rembourser les charges du passé?

Les charges relatives à ce crédit seront-elles indirectement supportées par la Région et, dans l'affirmative, de quelle manière? Ne s'agit-il pas de nouvelles débudétisations?

Si l'un des axes de la politique à suivre par la Région bruxelloise est de ramener des habitants en ville — nous sommes en grande majorité d'accord sur ce point —, il importera de trouver d'autres moyens que ceux qui sont basés sur l'environnement.

A côté des multiples primes à la rénovation, ne peut-on prévoir une prime à l'acquisition?

En plus des priorités que j'ai abordées, à savoir les transports en commun, le logement, les communes, il faut encore retenir l'expansion économique et l'emploi. Il faut éviter que Bruxelles ne se spécialise exagérément dans le tertiaire et l'offre de services. Pour l'expansion économique, il convient de se demander si des aides traditionnelles se justifient encore. Dans le cas précis de Bruxelles, il faut également miser sur les petites et moyennes entreprises.

Dans les tableaux fournis en annexe au rapport de la Chambre, on constate que les grandes entreprises reçoivent aujourd'hui un total d'1,288 milliard, soit une augmentation de plus de 200 millions par rapport à 1988. Cette situation est peut-être justifiée, mais je souhaiterais avoir un éclaircissement sur cette augmentation.

Je vous rappelle que certaines entreprises bénéficient encore aujourd'hui d'avantages réels, découlant des lois d'expansion économique et, à l'occasion d'une certaine reprise économique, elles affichent d'importants bénéfices.

On peut se poser la question de savoir si cette situation est encore opportune ou s'il faut demain prévoir une redistribution.

Il est certain que les élus du 18 juin auront beaucoup de travail devant eux car, la marge de manœuvre étant étroite, il sera extrêmement difficile de définir les politiques adéquates dans la clarté et la rigueur.

La difficulté viendra notamment de la différence trop grande existant entre les revenus disponibles et les besoins à satisfaire. Ceux-ci sont, à Bruxelles, de très grande ampleur compte tenu de l'inertie de l'Etat central qui a traité sa capitale en «parent pauvre» pendant des années, qui l'a — il faut hélas, en convenir — négligée, mal aimée.

Pour en revenir aux moyens disponibles, je voudrais rappeler que la loi de financement du 16 janvier 1989 n'est pas favorable aux Bruxellois. Les créances bruxelloises sur l'Etat belge, compte tenu des spoliations dont la Région a été victime, n'ont pas été payées. Par ailleurs, la limitation de Bruxelles aux dix-neuf communes — qui est et reste inexplicable, voire difficile à faire comprendre aux Européens nous visitant ou vivant à nos côtés — a accéléré ce qu'on pourrait aujourd'hui appeler «une catastrophe financière». En effet, Bruxelles doit supporter des coûts de service et d'infrastructure pour des utilisateurs qui, vivant au-dehors, n'apporteront, dans le régime actuel, pas un franc pour leur financement. Ce problème subsistera comme l'un de ceux qui, à l'avenir, appelleront de nouvelles discussions institutionnelles. Les coopérations entre Régions ne suffiront probablement pas. Nous devons — dans un contexte plus européen peut-être — établir des règles plus respectueuses et des droits fondamentaux et de la nécessaire solidarité entre les Régions.

A force de conclure de mauvais compromis, de mauvaises législations — c'est ainsi que nous qualifions la réforme de l'Etat — on ne résout jamais rien. Il reste que même imparfaite dans

sa structure institutionnelle, trop compliquée — vous vous en rendez certainement compte lorsque vous tentez de l'expliquer à vos électeurs — et dans son financement, manifestement insuffisant, la Région bruxelloise a été mise sur pied.

Elle ne commencera à vivre réellement que le 18 juin.

Je me suis permis, dernièrement, de faire un jeu de mots à propos de l'année « zéro ». C'est un aveu, il est vrai, mais il faut reconnaître que peu de choses ont été faites, auparavant, pour la Région bruxelloise.

En ce qui nous concerne, nous considérons que ce n'est qu'un début, qu'il s'agit effectivement de l'année « zéro ». Espérons que l'année « un » arrivera bientôt.

Dans cet esprit, nous continuerons le combat pour la liberté, la démocratie et le mieux vivre à Bruxelles. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, la tradition parlementaire veut que lorsque le budget est analysé en commission de la Chambre, il vienne directement chez nous en séance publique. Lorsqu'il s'agit d'une question qui nous préoccupe beaucoup, cela pose quelque problème au niveau du détail et de l'approfondissement de l'analyse. Sans vouloir allonger inutilement le débat, je voudrais néanmoins avoir l'occasion de bien cerner le problème.

Je souhaiterais exprimer brièvement le point de vue de notre parti à propos de ce budget que M. le ministre-président a présenté, non plus seulement comme un budget de transition, mais comme un budget de réorientation. Il y a, en l'occurrence, matière à réflexion. L'arrivée des socialistes au pouvoir avait, en effet, laissé espérer aux Bruxellois un certain nombre de changements: Comme nous nous sentons, dans un certain nombre de matières, davantage proches du Parti socialiste que du Parti libéral, nous avons pu nous rendre compte, sur base de pressions de notre part et de certaines associations bruxelloises, que diverses réorientations ont été données au budget. Nous les confirmons, mais nous souhaitons qu'elles aillent plus loin.

Examinons brièvement certains aspects positifs de réorientation proposés par ce budget.

L'un de ces aspects est, si je puis dire, la « pédale » plus douce quant à la manière d'accorder les subsides aux entreprises, ce que l'on n'a pas contrôlé à suffisance dans le passé. Nous souhaitons que la politique soit maintenue à l'avenir, mais avec des contrats de gestion et des conditions d'allocation de subsides qui répondent réellement aux objectifs de développement, d'emploi, de production tenant mieux compte de l'environnement, de produits utiles et de politique sociale et syndicale.

Autre aspect positif, la protection du patrimoine. Des efforts ont été consentis de toute évidence, non seulement par l'affectation de 135 millions pour la rénovation de bâtiments, mais aussi par la création d'une cellule qui a permis de reprendre un certain nombre de fonctionnaires, que je crois capables, de l'administration de l'Agglomération, ce qui est une bonne chose.

J'apprécie également l'idée qui doit être mise en œuvre d'urgence, de la création d'une cellule de vigilance pour la transposition des directives européennes en droit régional. Nous sommes, en ce domaine, manifestement en retard. La régionalisation va nous mettre sur le même pied que la Région wallonne et la Région flamande et il s'avère très important que Bruxelles soit à la tête du peloton, dans la qualité, en matière de transposition en droit régional et national des directives européennes qui touchent à des domaines nombreux, et pas seulement celui de l'environnement. Je fais mention ici de directives ou de recommandations qui visent, par exemple, les droits démocratiques des populations étrangères à Bruxelles. On y verra inéluctablement. Il conviendrait que les tutelles prennent, à ce niveau, des initiatives légales ou formulent des encouragements à la participation de la population étrangère à l'exercice des droits démocratiques de tous à Bruxelles.

Un autre point positif consiste dans l'ébauche d'un projet de constitution d'une réserve foncière, encore mal définie cependant dans sa stratégie. J'y reviendrai brièvement. Personnellement,

j'ai toujours soutenu l'idée d'une priorité à donner à la constitution d'une réserve foncière régionale qui permette de mener une politique cohérente d'aménagement du territoire.

La réaffectation des casernes en logements, soit la modification d'une décision antérieure de l'Exécutif en matière de plan de secteur, me paraît un autre point positif. Il n'empêche que les critiques restent acerbes, ces dernières années, à l'égard de l'Exécutif quant à l'état de délabrement où il a laissé les bâtiments et les sites des casernes.

A mon avis, l'un ne compense pas l'autre. L'un consiste en un geste facile, en une modification légale; l'autre en la pratique sur le terrain. La négligence dans la gestion de ce dossier me paraît scandaleuse et tous les prétextes allégués ne peuvent en cacher la carence manifeste. Il est urgent d'agir! Quand vous passez devant la caserne Dailly ou devant l'hôpital militaire, vous ne pouvez que vous interroger sur le fait de savoir si l'Exécutif est ou non conscient de l'existence de ces casernes et s'il fait quelque chose pour en protéger l'apparence et la réalité structurelle.

J'en arrive à un autre point positif, les transports en commun, où l'intention du gouvernement se matérialise entre autres par les 140 millions de dotations supplémentaires octroyés pour l'augmentation des fréquences et la qualité des dessertes locales. L'effort consenti est néanmoins insuffisant pour rattraper la perte des fréquences et le nombre de kilomètres de lignes de tram des années antérieures. En effet, la STIB n'envisage qu'une amélioration de 8 p.c. seulement des fréquences de passage, sur une période de cinq années.

A mon sens, l'augmentation des fréquences doit se traduire par des critères de performance précis, de l'ordre de 3 à 5 minutes lors des heures de pointe, et de 10 à 12 minutes en dehors de ces heures.

En fonction de ces éléments, on établit son coût, au lieu de faire le contraire en déclarant: « Sur base de ma dotation budgétaire, que puis-je proposer comme fréquence? » Il faut inverser le raisonnement et dire: « Nous devons arriver à ce résultat. Comment? Mais c'est, pour nous, une obligation de résultat, et non plus une simple obligation de moyens. »

Le secrétaire d'Etat a proposé des orientations intéressantes en matière d'informations, d'informatique, de statistiques et de documentation régionale. Cependant, j'ai deux critiques à formuler. La première, c'est que personne ne parle encore d'établir une carte du domaine foncier à Bruxelles, pour pouvoir situer clairement à qui appartiennent les terrains et suivre l'évolution annuelle des mutations, donc les transferts entre secteurs, public et/ou privé de la propriété des terrains à Bruxelles. J'ai fait cette recherche moi-même en tant qu'urbaniste. Les renseignements que l'on peut retirer d'une telle carte sont tellement importants que je crois indispensable de suggérer au ministre d'y réfléchir dans les plus brefs délais. Cela suppose des négociations avec l'administration des Finances et du Cadastre qui détient les clés de l'informatisation des parcelles cadastrales et l'accès aux sources de l'enregistrement.

La deuxième critique en matière de politique statistique et d'information régionale concerne la négociation et la convention avec le service communal sur la cartographie 5/1000 et 5/100. Je n'apprendrai pas au ministre Thys et probablement pas non plus au ministre Moureaux que les options prises par la Région en la matière, soi-disant en accord avec l'IGN qui a effectivement participé au groupe de travail, ont créé des tensions importantes au sein des équipes scientifiques de l'IGN. Je n'entrerai pas dans les détails. Mais cette question pose des problèmes difficiles au sein du personnel de cette institution qui avait engagé, depuis deux ans, une recherche très performante en matière de cartographie digitalisée et de légendes nouvelles de la carte au 10/1000 et le projet actuel de M. le ministre Thys — qui aide peut-être le service communal, mais pose problème à l'IGN — doit absolument être revu de façon à ne pas dévitaliser ainsi la recherche menée par cette équipe scientifique du service public de l'IGN. Ce problème de non-concertation réelle avec les travailleurs d'une institution scientifiquement très qualitative peut se répercuter sur la qualité et la compatibilité de l'opération cartographique menée à l'heure actuelle à Bruxelles.

Le dernier élément positif que nous avons approuvé et dont l'Exécutif a tenu compte est le soutien de la Société du canal. J'ai souligné ces aspects positifs en disant, d'une part, que c'était une bonne orientation mais, d'autre part, que l'Exécutif a été à l'écoute d'une série de pressions que nous-mêmes et d'autres personnes avions exercées dans ce domaine. Nous sommes donc d'accord à ce niveau-là mais il faudrait encore aller plus loin.

Je voudrais brièvement maintenant adresser quelques critiques et suggestions à l'Exécutif. Tout n'est pas rose quand même.

Le système des primes à la rénovation doit manifestement être « reciblé ». Le ministre Valkeniers a réuni une commission de travail à ce sujet et a eu l'amabilité, à ma demande, de m'envoyer le rapport intermédiaire. Il ne faudrait pas trop tarder. Il faut « recibler » au point de vue de la localisation des zones avec primes différenciées et, au point de vue social, augmenter le volume global du budget, faciliter les démarches administratives, mais aussi éviter la hausse des loyers, liée notamment aux primes données aux promoteurs et à des propriétaires privés qui agissent d'une façon mercantile et plus du tout dans un but social.

Deuxième critique — et ici j'invite l'Exécutif à fournir une réponse claire car il s'agit d'un problème préoccupant — : c'est le non-usage, par les communes, de nombreuses dotations de subsides possibles. Ce n'est pas la première fois que j'émetts cette critique, mais je n'ai toujours pas obtenu de réponse satisfaisante sur les mesures prises pour y remédier efficacement. Quand on regarde les chiffres du budget 1988 pour les subsides « trottoirs », pour la rénovation urbaine, pour la rénovation des sites industriels ou pour les itinéraires cyclables, par exemple, on constate que les subsides, même en crédits d'ordonnancement ouverts par le budget, sont utilisés à raison de plus ou moins un cinquième par les communes.

Il reste donc un solde non utilisé de subsides qui pourraient pourtant répondre à de réels besoins. Cela pose problème. Je demande à l'Exécutif de me dire s'il ne partage pas mon opinion selon laquelle la difficulté des communes à utiliser ces subsides vient très largement des suites de la politique d'assainissement du gouvernement Martens-Gol, à savoir le blocage de tout recrutement et parfois du remplacement du personnel communal, ce qui est une très mauvaise politique. En effet, sans fonctionnaires communaux qualifiés pour préparer les dossiers à destination du collège et suivre les opérations — notamment les travaux — dans les différents domaines, il est effectivement impossible de préparer et de suivre des projets subsidiés prévus au budget régional.

J'invite dès lors la tutelle, c'est-à-dire M. le ministre-président et l'Exécutif, à revoir dans quelle mesure ils ne peuvent pas trouver les moyens pour augmenter le personnel qualifié dans les services communaux, ce qui permettrait d'y élaborer une programmation d'investissement et donc d'utiliser les subsides prévus par le budget régional. Il est inadmissible qu'une politique que l'on veut positive s'avère, objectivement, inefficace.

J'en viens à une troisième critique que je veux relativement sévère, elle concerne les transports et la circulation. Je me suis déjà prononcé sur la nouvelle orientation : les mesures qui touchent à l'efficacité du transport en surface et à l'augmentation des fréquences sont positives.

Par contre, l'on me dit par ailleurs que des études de circulation sont menées à Bruxelles et que l'une d'entre elles, centrée principalement sur le quartier Léopold, a coûté 35 à 40 millions. Mais si l'on ne donne pas la priorité à un plan général de circulation pour l'ensemble de la Région, y compris les communes limitrophes en Région flamande et en Région wallonne, cela revient à « cracher en l'air ». Il est, en effet, impossible de gérer valablement la circulation dans le centre de la ville sans aborder correctement l'ensemble du système. L'examen conjoint des politiques d'aménagement du territoire et de circulation, dans une région largement comprise, est seul à même de donner une clef de lecture de l'étude Stratec pour le quartier Léopold.

Cette étude régionale est urgente et devrait inclure certains aspects dont on ne parle jamais, à savoir, par exemple, le trafic des poids lourds qui continue à être extrêmement important à

Bruxelles pendant la journée : ces véhicules représentent environ 30 p.c. du trafic. Ne pas intégrer concrètement cette variable dans une étude globale de circulation est réellement une carence grave car une série de quartiers sont en difficulté à cause de ce problème, notamment au centre ville, à Molenbeek, à Anderlecht et à Schaerbeek. Sans intégrer et contrôler le trafic et le stationnement des véhicules utilitaires et des poids lourds, on ne peut gérer la circulation d'une ville.

Il me semblerait par ailleurs utile d'aller jusqu'à faire pression pour obtenir certaines modifications du Code de la route ou une autre interprétation du code de gestion de la voirie par les communes, de façon à assurer réellement la priorité de passage aux transports en commun. Prétendre que les bandes à contre-sens unique réservées aux bus ne sont pas facilement intégrables en fonction de notre code de gestion de voirie est tout à fait faux. Il s'agit simplement d'une résistance des commissaires de police à envisager cette mesure. L'étude régionale de circulation doit intégrer une meilleure utilisation et éventuellement des modifications du Code de la route, ce qui implique des négociations avec le secteur national.

Cette étude devrait également inclure beaucoup plus précisément le problème du trafic lent : piétons, cyclistes et handicapés. Vous n'ignorez pas qu'un nombre de plus en plus grand de handicapés peuvent jouir d'une meilleure mobilité dans nos villes car ils sont aidés par de petits véhicules mobiles qui leur permettent d'utiliser les trottoirs ou les pistes cyclables, s'ils sont praticables.

En tant que défenseur du trafic lent et des cyclistes, j'ai toujours proposé que les trottoirs et les pistes cyclables soient suffisamment larges pour que les handicapés en petites voitures puissent les utiliser. Pour en avoir discuté avec eux, je puis vous affirmer qu'ils sont demandeurs d'une telle politique, liée à une amélioration des trottoirs et à une meilleure conception des itinéraires cyclables. Les pistes cyclables devraient, en effet, être suffisamment larges, à Bruxelles, pour que chacun puisse les utiliser.

Je rappelle à l'Exécutif qu'en matière de subsides pour les trottoirs, il a prévu 230 millions, ce qui est très bien. Toutefois, il ne faudrait pas négliger d'encourager les communes à élargir les trottoirs qui ne répondent pas aux normes minimales issues des conclusions du groupe de travail animé à l'époque par le ministre, Mme Goor, et M. Sénéchal, de l'administration. Ces normes faisaient état d'une largeur de minimum un mètre cinquante libre, pour tout trottoir à Bruxelles, comme objectif à atteindre. Ce critère de largeur devrait souvent être utilisé comme condition pour l'octroi de subsides.

J'insiste donc pour que les subsides « trottoirs » soient concrètement liés au respect de norme minimale de 1,50 m, cette largeur étant indispensable pour permettre aux piétons de se croiser et aux handicapés de circuler aisément.

Je me suis déjà prononcé très clairement, en ce qui concerne les entreprises, pour une réorientation des subsides en capital, en avances et en primes d'intérêt, liée à des contrats de gestion et à des conditions d'efficacité sur la base d'un certain nombre de critères. Je me réjouis du fait que ce sujet sera rapidement débattu au Conseil régional, sur base du rapport du Conseil économique et social. A l'heure actuelle, il s'impose d'être prudent et de ne pas donner de l'argent à n'importe qui.

Dans la mesure du possible, je demanderai d'ailleurs à l'Exécutif de fournir dans les meilleurs délais la liste des aides octroyées aux entreprises depuis 1985 à Bruxelles. Il conviendrait que nous sachions à quelles entreprises ces aides ont été accordées et quelle est leur efficacité ; en d'autres termes, quel a été l'évolution économique des entreprises aidées. J'ignore si des questions parlementaires ont été posées à ce sujet ; je n'en ai pas trouvé trace.

On peut rappeler ici qu'il existe deux manières d'étudier et de vérifier les options budgétaires, l'une étant l'analyse simple des montants prévus en crédits globaux. Je pense, par exemple, au Fonds de lutte contre la spéculation foncière et aux 270 millions donnés à la SDR. L'autre est de savoir comment ces montants globaux sont et seront répartis et quelle est concrètement la stratégie d'utilisation de ces montants.

De façon générale, je trouve que les budgets manquent totalement de transparence. Le programme justificatif donné dans le document de la Chambre n'explique, en fait, que très rarement le contenu de la politique prévue pour utiliser et répartir les montants globaux inscrits. La façon dont les différents postes de subsides sont répartis entre les communes pose aussi des questions d'ordre politique et de stratégie.

Pour l'avenir, je demande donc aux Exécutifs d'être beaucoup plus explicites quant à la stratégie d'allocation des crédits aux différents demandeurs.

Je ne puis passer sous silence l'opération du quartier Léopold. Dans l'état actuel des choses, c'est toujours la fuite en avant. Une décision a été prise et tout le reste doit s'y adapter.

Puisque les études Stratec ne sont toujours pas disponibles et qu'il semble très difficile de gérer la circulation, je voudrais rappeler quelques positions précises de mon parti à ce sujet.

En attendant que l'ensemble du plan régional de circulation soit mis au point, il faut réduire la charge en mètres carrés du développement du quartier Léopold; 200 000 mètres carrés, c'est exagéré. De 50 000 à 70 000 mètres carrés permettraient de répondre à certains besoins sans qu'il soit nécessaire de promouvoir plus de bureaux. Certes, cette promotion est économiquement profitable, mais elle ne répond pas nécessairement aux besoins de la capitale vu les effets pervers qu'elle peut engendrer. Par ailleurs, on peut construire des bureaux sur un autre site que celui du quartier Léopold. Je crois — et j'y insiste — que l'équilibre est rompu: la charge de mètres carrés, trop importante, doit être réduite.

En outre, il faut insister pour obtenir des plans particuliers d'aménagement qui dépassent le strict périmètre de la zone. Certains îlots, comme à Ixelles, sont actuellement sous la coupe de promoteurs privés qui n'hésitent pas à exercer du chantage sur des petits propriétaires afin d'acheter une série d'immeubles qu'ils valoriseront dans quelques années. Ils ont du temps et de l'argent.

L'Exécutif doit arrêter immédiatement, dans le quartier du Luxembourg, les manœuvres de certains promoteurs, comme CODIC, société bien connue des petits propriétaires et des locataires pour ne reculer ni devant le chantage, ni devant les pressions, ni même devant les menaces. Les PPA doivent dépasser le quartier Léopold afin de protéger plusieurs quartiers des environs contre les manœuvres spéculatives et de sauvegarder la fonction d'habitat.

Par ailleurs, le ministre ne nous a jamais clairement répondu quant à deux inquiétudes importantes que nous manifestons en matière de circulation. Nous aimerions connaître avec précision quelles sont les dispositions qu'il a prises en la matière.

Le statut de l'avenue de la Couronne est pour le moment incertain. Cette avenue est parfois à quatre bandes, parfois à trois ou à deux bandes. A notre sens, le plus petit gabarit doit être pris comme point de référence — soit deux bandes et quatre mètres dans chaque sens — et doit être maintenu jusqu'au boulevard Général Jacques. Si vous ne travaillez pas en ce sens, c'est l'avenue de la Couronne qui devra absorber une partie importante de la pression de la circulation engendrée par le quartier Léopold.

En outre, et j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, si vous ne prenez pas de mesures efficaces empêchant l'afflux de trafic en provenance de l'avenue Franklin Roosevelt via l'avenue Duray, la rue des Eperons d'Or, la place Flagey, la rue Gray et la place Jourdan, vous allez notamment compromettre la viabilité des transports en commun, en particulier du 71 qui utilise partiellement cet itinéraire, mais vous allez aussi forcer inutilement un certain nombre de projets de rénovation dans le bas d'Ixelles et à Etterbeek, sur lesquels on est revenu, car ils ne paraissent plus opportuns.

Or, si vous bloquez tout afflux supplémentaire de trafic sur ces deux itinéraires, vous vous rendez compte que vous ne résoudrez pas votre problème de circulation par les autres artères qui mènent au quartier Léopold.

Si vous utilisez l'avenue de la Couronne et la rue Gray comme axe de pénétration, vous détruisez la ville, et je m'y oppose au

nom des habitants et de la viabilité de notre ville. Vous devez donc reconnaître que le projet va attirer trop de trafic et ne peut être réalisé si l'on veut sauvegarder l'habitabilité, la mixité et la sécurité dans des quartiers actuellement vivables d'Ixelles et d'autres communes qui seraient touchées.

Le groupe Ecolo souhaite que Bruxelles ne sollicite pas l'installation de fonctions européennes supplémentaires, notamment celle du secrétariat du Parlement européen. De nombreuses institutions européennes sont déjà installées à Bruxelles; M. le ministre Thys et d'autres ont voulu en attirer plus encore. Il est plus que temps d'arrêter cette inflation en matière d'installations européennes à Bruxelles. Je ne suis évidemment pas contre l'Europe, mais je suis contre le fait que Bruxelles soit, sans réelle nécessité, détruite par l'Europe.

L'Exécutif connaît aussi très bien la critique émise par Ecolo quant aux organismes pararégionaux créés, dont les performances et la rentabilité sont nulles. Je pense à la Société régionale du logement qui existe officiellement depuis deux ans et qui n'a strictement rien réalisé. Je trouve assez extraordinaire de financer, à concurrence de près de 20 millions par an, une société régionale du logement dont la productivité avoisine le zéro. Or, en cette matière, les besoins sont extrêmement importants. Je cite, en particulier, le relevé des logements insalubres et des taudis à Bruxelles. Ce relevé n'existe plus alors que de lui dépend l'application d'un certain nombre de primes, notamment en matière d'aide au relogement pour les personnes expulsées de taudis.

Actuellement, c'est au bourgmestre qu'il appartient de faire la déclaration de logement insalubre pour que la prime soit accordée. C'est un cas typique du travail que devrait réaliser cette Société régionale du logement, indépendamment de l'audit des sociétés de logements sociaux et de toute la gestion de la dette dont ont parlé mes amis, MM. Désir et Hatry, en traitant de la problématique du financement des logements sociaux.

M. S. Moureaux. — Votre ami Hatry?

M. Vaes. — Pourquoi pas? C'est un lapsus comme un autre signifiant ici « mes collègues ».

J'en viens à d'autres organismes pararégionaux qui prêtent à réflexion. L'Institut de gestion de l'environnement se voit attribuer 100 millions en 1989, dont près de 10 millions pour l'immobilier. C'est un montant imposant!

De heer Valkeniers, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest. — Zij doen zeer veel voor het milieu. Zo een instelling tot stand brengen is niet niets.

M. Vaes. — Peut-être, mais l'investissement me paraît démesuré.

Je passe sous silence les nombreuses nominations politiques qui sont intervenues dans ces organismes. Une première question est de savoir comment l'on conçoit l'administration et une seconde comment l'on prévoit les nominations et les promotions.

J'invite l'Exécutif à être le plus démocratique possible dans la répartition des pouvoirs de décision et de consultation au sein de la future administration régionale et à ne pas y mettre systématiquement et seulement des personnes appartenant à l'actuelle majorité, ni d'écarter toute personne susceptible de faire partie de cette même majorité, à l'avenir, ou un parti représentant une partie de la population. Je ne pense pas nécessairement au nôtre, mais je constate que nous n'avons pas été représentés dans les organismes de consultation prévus parallèlement à l'Institut de gestion de l'environnement, ou au comité économique et social dont tout le monde se prétend satisfait.

Je résume donc les deux critiques que je viens de préciser: aspect « politisation de l'administration » et efficacité douteuse de certains organismes pararégionaux.

J'aimerais formuler une dernière critique. Il semble qu'il existe une certaine concurrence entre les ministres lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux importants ou de plaire à la population. Je

n'en prends qu'un exemple: les études sur le logement. Je viens de recevoir un rapport intéressant émanant de M. Valkeniers, rapport qui a même été traduit en français, et je sais que M. Thys a confié une étude similaire à l'ARAU. Première question: les deux ministres se concertent-ils à ce sujet? Deuxième question: travaillent-ils ensemble sur le cahier des charges?

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Toujours!

M. Vaes. — Il s'agit probablement de la même collaboration qu'entre M. Grafé et M. Ylief, à l'Education!

En ce qui concerne les primes, c'est pareil.

Je voudrais maintenant poser quelques questions précises au sujet du budget, le rapport de la Chambre ne m'ayant pas éclairé.

MM. les ministres peuvent-ils me dire où vont aller les 250 millions réservés aux contractuels subventionnés? Quelle est la stratégie d'affectation sociale et économique de cette somme? Quel est le nombre de ces contractuels subventionnables: entre 300 et 350 ou plus?

Ma deuxième question s'adresse particulièrement au Vice-Premier ministre Moureaux: où en est le TGV à Bruxelles? Il me paraît difficile d'envisager une étude globale de circulation sans y intégrer certaines solutions possibles pour le TGV. Nous n'avons pas de données officielles ni sur les études d'incidence de son implantation à Bruxelles et des zones d'arrêt, ni sur l'implication sur les restructurations des transports en commun, SNCV, SNCB et STIB.

M. S. Moureaux. — J'espère que le TGV empruntera le réseau existant et que vous ne plaidez pas pour les gigantesques ouvrages dont il a été question dans le passé!

M. Vaes. — Telle est, en effet, la position d'Ecolo. Utiliser au maximum le réseau existant et pas seulement à Bruxelles! Aujourd'hui, je crois qu'il est important de savoir où l'on en est et de connaître les délais dans lesquels certaines décisions seront prises.

Ma troisième question concerne la mainmorte. J'observe qu'en 1989, le transfert a été de 300 millions, alors qu'en 1987, il était encore de 400 millions. Je demande dès lors à M. le ministre-président responsable du budget, ce qui peut justifier une diminution de 100 millions de la mainmorte, qui correspond au manque à gagner du précompte immobilier sur des terrains qui n'ont pas, à ma connaissance, diminué en termes de surface et qui n'ont pas non plus perdu de leur valeur au niveau foncier. Je me serais plutôt attendu, au contraire, à 500 millions au lieu de 300.

Je ne prétends pas qu'il faille aller aussi loin que M. Van Cauwenberghe à Charleroi, qui a prévu 685 millions supplémentaires de dotation du Fonds des communes, mais c'est un geste politique qui a du sens. A la place de M. Moureaux, j'aurais prévu 500 ou 600 millions de recettes compensant la mainmorte, puis j'aurais négocié avec le gouvernement national!

Quatrième question: le placement des chômeurs. Un milliard est accordé, à Bruxelles, pour l'emploi. Quelle est la stratégie utilisée et la politique précise de répartition de cette somme pour le placement des chômeurs?

J'aimerais savoir notamment quelle politique sera menée vis-à-vis du secteur non marchand. A-t-on pensé, en instaurant le système de placement de chômeurs, à aider les ZEP? Peut-on affecter un certain nombre de personnes à des opérations d'accompagnement social ou de rénovation urbaine? Quelle est la politique précise, en conjoncture et à moyen terme, pour le placement de chômeurs? Le rapport justificatif du budget ne fournit pas d'explications à ce sujet.

En cinquième lieu, j'aimerais savoir si vous confirmez une information que personnellement je contredis. Y a-t-il vraiment 30 000 logements vides et à rénover à Bruxelles? Car il faut

évidemment s'entendre sur les termes. M. Valkeniers est plus précis dans son étude, qui fait allusion à 4 500 logements considérés comme vides, outre les 3 p.c. correspondant au volant de rotation normale dans un marché d'immobilier, nécessaire à la mobilité locative. Ces 3 p.c. correspondent à peu près aux 35 000 logements qui doivent rester inoccupés pour que les gens puissent choisir. Il faut veiller à ce que les chiffres repris dans le budget correspondent à la réalité. On fait sans doute allusion aux immeubles abandonnés, parfois clôturés, souvent insalubres. Le chiffre intéressant à connaître est la part des immeubles vides mobilisables pour un bail-rénovation ou pour de la rénovation immédiate.

Je voudrais également aborder la question des sommes importantes affectées à la politique foncière. En effet, je constate que 277 millions sont attribués au fonds antispéculation de la SDRB. Le ministre pourrait-il me dire quels terrains seront achetés et où ils seront situés? Quels seront les critères et les critères de prix?

J'en reviens ainsi à la très intéressante carte du domaine foncier. Quelle sera la stratégie d'utilisation de ces 277 millions? Espérer un effet antispéculation me laisse songeur et je m'interroge sur l'efficacité de l'opération.

En conclusion, je souhaite attirer l'attention sur des problèmes difficiles, qui nous attendent et pour lesquels j'aimerais connaître la première orientation de la politique de l'Exécutif. Je fais allusion à une première série de problèmes concernant la nécessaire négociation d'accords entre les Régions. Un premier devra concerner la gestion de la forêt de Soignes. En effet, la gestion de ces 3 200 hectares exige une sérieuse coordination entre les Régions wallonne, flamande et bruxelloise. C'est vrai sur le plan social, touristique, écologique, économique et pédagogique, car les fonctions de la forêt sont multiples.

Dans ce cadre, ne prévoir que 14 millions pour le personnel des eaux et forêts chargé de la surveillance de 1 500 hectares à Bruxelles, c'est risible! Si une réelle politique de surveillance et de gestion de la forêt de Soignes était envisagée, il faudrait prévoir au moins le double.

Accord interrégional difficile aussi à négocier pour la SNCV. Le ministre-président a dit que des accords étaient en préparation et je voudrais être renseigné sur leur teneur quant à la tarification et les parkings de dissuasion. Quelles sont les orientations d'accord avec les autres Régions? Le problème ne doit pas être négligé, car plus on attend, plus la situation s'aggrave. Qu'en est-il de l'accord sur le mode d'exploitation du TGV? Un arrêt à Zaventem est-il prévu? Une négociation interrégionale s'impose.

Une troisième négociation interrégionale difficile concerne l'épuration des eaux et la gestion du Canal de Bruxelles. Mes collègues écologistes se sont prononcés sur ces questions à la Chambre.

A M. Valkeniers je voudrais demander de préciser quel est le contenu de l'accord passé sur la politique des déchets, entre la Région bruxelloise et la Région wallonne représentée par M. Lutgen. Cet accord a été évoqué dans le cadre du contentieux opposant la Région wallonne et la Région flamande en matière d'exportation de déchets. Quelle est la nature de cette convention en matière d'importation et d'exportation de déchets entre Bruxelles et la Wallonie? Je souhaiterais savoir ce qu'il en est exactement.

Toujours en regardant vers les problèmes importants du futur, plusieurs intervenants ont évoqué celui des finances communales, notamment par MM. Harry et Désir.

J'ai été surpris de lire dans un hebdomadaire bruxellois de cette semaine — et je souhaiterais obtenir une confirmation de M. le ministre — que l'Etat reprendrait 14,6 milliards de dettes des neuf communes inscrites au Fonds Nothomb parce que ces dettes seraient considérées à terme comme irrécouvrables. Cette information me semble capitale parce qu'à partir de 1992, de nombreuses communes seront financièrement exsangues à cause du remboursement croissant de leur part du Fonds Nothomb.

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Les 14,6 milliards sont répartis entre les autres communes. Cela fut annoncé à la Chambre par mon collègue M. Dehaene au début de la discussion de la loi de financement. C'est vous dire que c'est déjà ancien, mais peut-être n'avez-vous pas suivi ce débat.

M. Vaes. — En plus des 30 milliards de dettes de la ville de Bruxelles ?

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Mais oui, monsieur Vaes.

M. Vaes. — Je me permets cependant d'être solidaire de certains de mes collègues qui ont lu cette information et qui en ont été intrigués; les implications précises d'une telle décision n'ont donc pas été suffisamment explicitées, commune par commune.

M. Hotyat. — On en a parlé le 21 mars 1989 lors de la discussion du budget de la Région.

M. Vaes. — Les chiffres étant les chiffres, le fait de savoir exactement quelles dettes sont épongées parce qu'elles sont considérées comme irrécupérables ne me paraît pas tellement évident pour tout le monde.

Je n'avais pas compris que l'on considérerait comme irrécupérable une partie des dettes des neuf autres communes qui émarquaient au Fonds Nothomb.

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Je suis désolé pour vous.

M. Vaes. — Je préfère me tromper à ce niveau-là, mais je souhaiterais savoir quelles sont les dettes des différentes communes qui restent considérées comme récupérables et de quelle manière elles vont être remboursées, car cette question reste lancinante.

Il faudra à l'avenir mener des politiques infiniment plus radicales que celles qui sont proposées par l'Exécutif actuel en matière de protection du logement et donc aussi en matière de fiscalité, de taxation des plus-values et de lutte contre la spéculation.

En matière de circulation et de stationnement, la priorité accordée aux transports en commun exigera des sacrifices beaucoup plus nets. Une politique plus radicale de protection des piétons devra être suivie. J'ai parlé tout à l'heure de la largeur des trottoirs. Ce n'est qu'une illustration technique. La ville sera malpropre et sans attrait touristique pour le piéton s'il n'est pas privilégié. Les piétons sont une des clés essentielles de la vitalité urbaine. Si la circulation des piétons est aisée, l'usage des transports en commun est en outre facilité.

Une politique des transports en commun exige une meilleure politique pour les piétons.

La dernière politique à mener plus radicalement est l'instauration d'une réelle démocratie dans le fonctionnement des futures institutions bruxelloises. Je continue à craindre un gouvernement de l'Exécutif entouré de techniciens, de commissions consultatives, où le Conseil régional sera une assemblée d'aval des décisions prises en dehors d'elle. C'est pour cette raison que nous nous battons pour une administration intégrée, la diminution des organismes pararégionaux et une consultation préalable de l'assemblée en ce qui concerne les accords pris avec les autres Régions et le gouvernement national.

En terminant par cette pression précise de notre part pour des pratiques démocratiques de l'Exécutif actuel et du prochain, je vous remercie de bien vouloir répondre aux questions posées. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, tout comme le Sénat, je suis, du moins, je le pense, très sensible au geste politique que constitue la volonté de l'Exécutif de la Région bruxelloise qui passera le témoin après les élections du 18 juin, de faire voter un budget avant celles-ci. En effet, ce budget permettra à la future Région de réfléchir à sa politique, sans être pressée par le temps, et de définir de manière démocratique les axes futurs de la politique bruxelloise.

Je souhaiterais ajouter de manière introductive que l'examen des crédits budgétaires de la Région bruxelloise doit nous amener à féliciter les négociateurs bruxellois de ce gouvernement. En effet, nous pouvons constater que leurs démarches n'auront pas été vaines. Personne ne peut contester, sauf peut-être les esprits chagrins ou de mauvaise foi, le fait que le résultat soit remarquable, voire inespéré.

Au cours de ces dernières années, nous nous sommes trouvés face à une sorte de dilemme que beaucoup mettaient en évidence. Certains voulaient nous imposer des choix et, pour ce faire, ils étaient relayés par des hommes politiques bruxellois tels ceux que nous avons entendus lors des dernières élections. Il faut choisir, pour Bruxelles disaient-ils, entre l'argent et l'autonomie.

Si nous examinons les tableaux comparatifs, nous constatons, que ces hommes-là n'ont obtenu ni argent ni autonomie.

Il est remarquable que cet accord politique, qui me paraît équilibré, respectueux des Communautés, pris entre Bruxellois, néerlandophones et francophones, nous ait apporté l'argent et l'autonomie auxquels nous pouvions prétendre.

En second lieu, je souhaiterais féliciter l'Exécutif qui nous a présenté un budget équilibré, rigoureux et prudent.

A la page 3 du rapport de la Chambre, le ministre-président a expliqué que la volonté de l'Exécutif était d'obtenir un équilibre budgétaire rigoureux, une gestion stricte des dépenses, afin d'éviter tout processus d'emballlement futur des dettes de la Région, et enfin, une assistance aux communes en difficultés financières grâce à la création d'un fonds spécial d'aide. Nous adhérons entièrement à ces trois objectifs.

Nous voulons dire aussi, monsieur le ministre, notre accord plein et entier et notre satisfaction quant à la manière dont vous proposez d'utiliser le boni que vous avez pu dégager lors de la confection de ce budget, boni qui s'élève à 1,4 milliard dont il est question à la page 3 du rapport, et que vous affectez à la constitution d'un fonds spécial d'aide aux communes en difficultés.

Il est tout à fait juste de dire que si la Région bruxelloise n'est pas capable de maîtriser son endettement et de résoudre le problème financier difficile des communes, elle se trouvera, à terme plus ou moins rapproché, dans une difficulté financière considérable avec l'obligation d'aller frapper aux portes pour équilibrer son budget et avec le risque majeur de se retrouver dans la situation de dépendance qu'elle a connue, hier.

Le prix de l'autonomie, c'est la rigueur, une rigueur volontairement imposée aux Bruxellois par les Bruxellois, autrement dit une autodiscipline.

J'aborde à présent certains sujets plus particuliers tout en évitant, de commun accord avec mon collègue, M. Hotyat, les points qu'il a lui-même évoqués.

Le premier de ces sujets est la politique foncière. La situation actuelle — sans doute l'avez-vous perçue et donnez-vous des indications dans le budget sur ce point — devient de jour en jour plus urgente.

Dans une situation de crise — non pas de crise telle que nous l'avons connue ces dernières années, mais d'un mouvement spéculatif extrêmement agressif —, une politique foncière éclairée et volontariste s'avère le complément indispensable et, pour user d'un mot familier de nos jours, incontournable de la politique d'urbanisme.

Nous avons assisté, dans les années 1965-1975, à un phénomène assez comparable et nous nous sommes trouvés, dans les années 1973, 1974 et 1975, devant un surcroît d'investissements

dans le secteur des bureaux notamment qui a, parce que l'on a construit en un an et demi la masse de bureaux que Bruxelles ne pouvait absorber qu'en dix ans, entraîné une crise dramatique avec un effondrement du marché suivi, après une spirale ascendante extraordinaire, d'une baisse des valeurs et d'un marasme économique qui, par vagues successives, s'est répercuté sur tout le secteur immobilier à Bruxelles.

Nous ne pouvons accepter que ce type d'évolution se répète. Or, tous les signes indiquent que nous sommes en présence d'une nouvelle vague spéculative de même type. Ainsi, assistons-nous à des accroissements du prix des loyers et d'acquisition d'immeubles dans certains quartiers, dans des proportions ahurissantes, jusqu'à deux fois et demi le prix initial.

Nos actes nous suivent et il est dommage, monsieur le ministre, que vous ayez prêté, hier, la main à la suppression de l'outil que l'agglomération avait mis en place, à savoir la Régie foncière. Cet outil est aujourd'hui démantelé. C'est d'autant plus regrettable que, d'après mes calculs, le patrimoine accumulé par la Régie de l'agglomération et qui a coûté, il va de soi, un peu d'argent durant toutes les années de sa constitution, représenterait, compte tenu de l'évolution du prix du marché immobilier, un boni d'un demi milliard! Evidemment, la loi de 1987 a détruit tout cela. Vous y avez malheureusement pris part. Aujourd'hui il faut réparer.

Certaines personnes ayant davantage le sens de la durée que celui des décisions immédiates, ont essayé de préserver l'outil. L'Exécutif et la tutelle — je m'en réjouis — ont arrêté l'hémorragie du patrimoine de la Régie. L'outil est là. J'espère que, demain, les moyens humains et le savoir-faire qui ont été accumulés pourront être mis à la disposition de la nouvelle Région. En tout cas, je vous demande de la manière la plus pressante de ne plus prendre d'initiative de nature à compromettre cette possibilité. La forme est à déterminer par la future Région. Le cadre juridique, le type d'outil à utiliser ne sont pas établis. Mais en tout cas, les moyens techniques, financiers et humains du patrimoine accumulé ne peuvent plus être gaspillés. Ils doivent être donnés à la future Région dans la corbeille de la mariée.

Monsieur le ministre, le parti socialiste estime qu'une série de moyens qui paraissaient bons hier, se sont révélés inefficaces. Les systèmes de zones mixtes logements/bureaux se sont révélés impraticables. Les bureaux ont été construits et il ne restait plus assez d'argent pour les logements. Je me souviens du cas de la place Jourdan où les promoteurs avaient accepté de payer une amende en cas de non-construction des logements: ils ont préféré le dédit à la construction des logements. Ces systèmes ont montré leurs limites et leur inefficacité.

Je pense donc — le parti socialiste y a réfléchi — qu'il faut trouver d'autres moyens. Accorder des terrains pour la construction de bureaux à la condition de construire également des logements, est un marché de dupes. Il faut donc créer un fonds de compensation afin d'obtenir des garanties. Ainsi, en cas de non-construction de logements, la collectivité pourra récupérer avec certitude les terrains nécessaires à la construction de logements. Comme on l'a dit, notamment M. Charles Picqué hier, il faudra, pour éviter que les Bruxellois soient chassés par la vague spéculative en matière de logement, disposer d'un volant de logements suffisants à Bruxelles. Dans cet assaut européen, les Bruxellois doivent encore trouver à se loger dans leur propre ville. C'est donc, monsieur Desmedt, un *challenge* — suivant l'expression anglaise — qu'il faudra relever demain entre Bruxellois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le rapport de la Chambre, vous dites que vous voulez consacrer votre politique à la cicatrisation de Bruxelles. S'il s'agissait de chirurgie esthétique, on pourrait espérer de belles cicatrices. Malheureusement, les Exécutifs qui se sont succédé durant les cinq ou six dernières années ont plutôt agi comme des bouchers. La cicatrisation coûtera cher car il faut pratiquer la chirurgie esthétique là où l'on a découpé à tort et à travers.

Il ne faudrait pas répéter ce type de solution, monsieur le ministre. Finalement, que demandez-vous aux Bruxellois? Selon les pages 8 et 9 du rapport de la Chambre où vous donnez des

explications à propos d'une série d'espaces déstructurés par des constructions qui nous ont été quasiment imposées, la répartition sera à imputer au budget de la Région bruxelloise.

A l'époque où la Région, par l'intermédiaire de Mme Goor, je crois, délivrait certains permis, nous avions déclaré que ce type de permis ne pouvait être délivré qu'en même temps que le permis d'aménagement de la surface. Les crédits budgétaires d'aménagement de la surface devaient être engagés au niveau gouvernemental en même temps que les crédits destinés à créer l'ouvrage. Cela n'a pas été fait et aujourd'hui, nous payons les conséquences de cette imprévision. Nous dépenserons des centaines de millions pour réparer des erreurs et des imprévisions commises précédemment.

Il est très bien, monsieur le ministre, d'affirmer que certains ouvrages seraient mis à charge du budget national s'ils nous étaient imposés; c'est le sens de l'accord conclu et qui se concrétisera dans la future Région bruxelloise. Mais il faudra, à l'avenir, veiller à ne plus répéter les erreurs du passé. Désormais, lorsque des travaux nous seront imposés, dans l'intérêt de la fonction nationale et internationale de Bruxelles, ils devront tous être couverts. Nous ne pouvons plus être contraints de payer à posteriori, ce qui permet de réparer les destructions opérées.

J'aimerais également vous entendre sur un point de détail, monsieur le ministre, car je crains que vous n'engagiez des dépenses dans les semaines qui précèdent l'installation de la nouvelle Région. Dans le rapport de la Chambre, vous avez évoqué le budget d'entretien, et notamment la signalisation.

En matière de signalisation urbaine à Bruxelles, je souhaiterais obtenir un moratoire en attendant que la nouvelle Région puisse se pencher sur ce problème. Je ne suis pas le seul à penser qu'installer des signalisations de type autoroutier est inacceptable dans une ville qui a la vocation de capitale européenne. Je vous invite à comparer avec d'autres villes qui ont des prétentions esthétiques, notamment à Paris ou d'autres villes françaises où la signalisation a été conçue de manière esthétique, à l'échelle du pays et en fonction de la qualité urbaine. Il est temps que Bruxelles ait sa propre définition.

Je vous demande simplement aujourd'hui, monsieur le ministre, de ne pas engager vos budgets relatifs à la signalisation pour de « gros machins » éclairés, absolument déments, que l'on n'hésite pas à nous installer en pleine ville.

M. Thys, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Je puis vous rassurer à cet égard, monsieur Moureaux.

M. S. Moureaux. — Je m'en réjouis, monsieur le ministre. J'aborderai à présent le problème de l'environnement. Je constate que le secrétaire d'Etat a dû s'abstenir.

La politique d'espaces verts, décrite aux pages 19 et 20 du rapport de la Chambre, ne me paraît pas suffisante.

Nous pensons qu'une politique d'espaces verts qui vise à protéger de grands espaces verts publics, à garder des ensembles prestigieux est certes utile mais, je le répète, insuffisante. Nous tenons beaucoup à un certain nombre de mesures qui, bien que moins spectaculaires, sont pourtant tout à fait indispensables à la vie en ville et à la population laborieuse qui y vit. Je pense notamment aux petits espaces verts à fonction sociale, qu'il faut absolument multiplier dans la ville et qui servent d'exutoire à toute une population qui ne dispose pas d'autres endroits pour se défouler. Ce point tout à fait fondamental est inscrit dans notre programme de manière prioritaire.

Il en est de même pour la protection des intérieurs d'îlots et de la conception d'un outil convenable pour l'appréciation qualitative des espaces.

Vous avez pris une mesure que j'approuve en ce qui concerne le plateau du Kawwberg, mesure qui n'aurait pas été politiquement possible si, depuis un certain nombre d'années, l'Agglomération, lorsqu'elle était compétente en matière d'urbanisme, n'avait pas fait, sur ce site, une série d'études de qualité de l'espace qui ont permis de démontrer la valeur écologique de ce

sité. La future Région devra donc être très attentive à disposer des outils nécessaires.

En matière de protection de l'environnement, j'aimerais également savoir comment le secrétaire d'Etat compte intégrer, au sein du nouvel organisme, les outils de lutte contre le bruit, du contrôle de la pollution atmosphérique, de la maîtrise des cabines de peinture, etc. Qu'en est-il des équipes nécessaires pour l'appréciation de la valeur des arbres, notamment lorsque des permis sont demandés pour leur abattage ? Où en sont les études que nous avons entamées à propos de la pollution par le plomb ? Ces études devraient être actualisées en fonction de la nouvelle politique relative à l'essence sans plomb. Les résultats de cette politique sont-ils positifs ? Les constats très pessimistes que nous avons dressés sur le terrain et qui montraient la gravité de la pollution à Bruxelles ont-ils pu être limités ou se maintiennent-ils ? Cette dernière hypothèse indiquerait que d'autres causes que la pollution automobile sont à incriminer. Toute une série de missions devront donc être absolument incorporées et reprises dans le nouvel institut.

Je terminerai par le volet économique. A cet égard, au nom du parti socialiste je réaffirme très clairement, le problème ayant été discuté en commission de la Chambre et les opinions divergentes ayant été exprimées, que nous pensons que Bruxelles ne peut être une véritable Région, que par le biais de sa force économique propre, sa capacité de donner à ses générations futures des emplois dans tous les domaines, de manière diversifiée. Bruxelles ne peut être une ville complète, forte économiquement, financièrement et socialement que si l'on maintient un secteur secondaire d'activités.

Il n'est pas imaginable de s'engager dans la direction d'un développement du seul secteur tertiaire, au détriment des autres secteurs. Nous tenons beaucoup à cette dimension de la politique économique régionale. A cet égard, nous félicitons l'Exécutif pour la création du conseil économique et social régional. La SDRB et la SRI doivent être encouragées dans la poursuite et l'amplification de leur politique, et ce dans la direction d'entreprises compatibles et avec le tissu urbain d'une grande ville, et avec le voisinage que cela implique.

Nous savons qu'il est possible de développer, à Bruxelles, un tissu industriel dans des domaines de pointes qui offrent des débouchés à notre potentiel intellectuel et manuel.

Bien que peu de réalisations soient envisageables dans l'immédiat, des actions visant à amplifier le commerce extérieur de la Région devraient être entreprises. Nous sommes, dans ce domaine, au tout début d'une véritable activité. Les moyens mis à la disposition de ce secteur me paraissent, en effet, très limités. En fait, nous avons besoin de mettre sur pied un système permettant de faire connaître nos entreprises à l'étranger, d'y vendre nos produits et qui, en même temps, facilite la recherche des investisseurs industriels les plus aptes à correspondre à cette définition : une industrie de pointe procurant un nombre important d'emplois par milliard investi.

Je crois avoir évoqué une série de points importants.

En matière d'urbanisme, je souhaite répercuter, auprès du secrétaire d'Etat concerné, les inquiétudes dont j'ai pris connaissance ce matin dans la publication d'Inter-Environnement, à propos du quartier Léopold. Ces inquiétudes sont exprimées — je ne fais que rappeler ce qui a été dit à cette tribune tout à l'heure — quant à certains dérapages.

On s'inquiète ainsi de constater que certains bureaux aient été chargés, par les pouvoirs publics, d'études globales alors qu'ils seraient chargés, en même temps, par des investisseurs privés, d'études dans le même secteur.

J'aimerais vous entendre à ce sujet et être rassuré quant à ce que vous comptez faire d'ici au transfert des pouvoirs. De ce dossier important, dépend l'avenir de Bruxelles, sa vocation internationale et le maintien de sa population dans la ville. C'est, j'en conviens, un défi très difficile à relever.

Même si des actions ont été engagées, je vous demande, d'ici à la mise en place de la Région, d'agir avec une extrême prudence afin de ne pas placer le futur Exécutif devant le fait accompli avec impossibilité, pour lui, de revenir en arrière.

Les Bruxellois craignent que nous ne nous soyons engagés dans un processus qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'habitat, le logement à Bruxelles et donc sur la possibilité de maintenir une population bruxelloise qui paie des impôts.

J'en viens à ma conclusion.

La signification essentielle de ce budget me paraît être la volonté — je pense bien vous comprendre et vous me le confirmez sans doute tout à l'heure — que Bruxelles reste une région habitée par des Bruxellois, des Bruxellois qui puissent y trouver à se loger convenablement, décemment, dans des conditions économiques acceptables, des Bruxellois qui trouvent aussi à y travailler et à s'y procurer les équipements nécessaires. Pour ce faire il est indispensable que toute la gestion de la Région s'oriente vers le maintien de cette population, condition inéluctable, à terme, du maintien de la dotation nécessaire, sur le plan du fonctionnement.

Vous avez compris — et je vous remercie de l'élan positif que vous donnez à la future Région — que les objectifs de maintien de cette population et ceux d'ordre financier étaient étroitement imbriqués. C'est la raison pour laquelle nous voterons ce budget courageux, ce budget d'espoir. J'ai aussi souligné les ombres que nous y remarquons. Mais nous sommes cependant convaincus, qu'après les élections, les élus bruxellois pourront, grâce à vous, disposer d'un terrain fertile pour construire la Région bruxelloise. (Applaudissements.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Belder.

De heer De Belder. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb het woord gevraagd voor een korte uiteenzetting, niet alleen om ook wat Nederlands te laten horen in dit uitstekend debat dat echter tot nu toe alleen door Franstalige collega's werd gevoerd. Mijn bijdrage moge dus een symbool zijn van de belangstelling die Vlaanderen heeft voor het Brusselse Gewest.

Het is niet mijn bedoeling te herhalen wat sommigen al in het midden hebben gebracht. Zo heb ik met grote aandacht geluisterd onder meer naar wat de heren Hatry en Moureaux hebben gezegd. Wat de kern van een reeks problemen betreft, verwijs ik overigens naar de vragen die door de heer Anciaux in de Kamer werden gesteld en naar de antwoorden die hij van de Vice-Premier en van de staatssecretarissen heeft gekregen.

Ik wil echter een specifiek punt aanraken dat ik tot nu toe in de debatten niet ben tegengekomen.

Het zal u niet verwonderen dat ik een punt aansnijdt dat mij na aan het hart ligt, namelijk de internationale dimensie van Brussel.

In de documenten die wij ontvingen komen twee elementen voor die daarmee te maken hebben : enerzijds het internationaal congrescentrum en anderzijds de buitenlandse handel van het Gewest Brussel.

Wanneer ik tijdens mijn vroegere loopbaan met vreemde diplomaten over Brussel sprak, hoorde ik hen talloze keren zeggen dat zij met verbazing vaststelden dat Brussel, dit internationaal centrum bij uitstek, niet beschikt over een internationale congresstructuur. De jongste tijd is dit enigszins veranderd en ik ben daar zeer gelukkig om, hoewel wij eigenlijk iets sneller hadden moeten werken. Volgend jaar wil de GATT-conferentie haar eindvergadering in België houden. Waar zal deze zeer belangrijke internationale bijeenkomst fysiek plaatshebben ? In enkele persartikelen lees ik dat men — in afwachting dat het internationaal congrescentrum operationeel is — ergens in het land aan het zoeken is naar een passend centrum om een dergelijke bijeenkomst te kunnen organiseren.

Kan de staatssecretaris ons vandaag misschien als « primeur » de conclusies mededelen van de werkgroep belast met de studie van het verkeersproject voor de ruimte Brussel-Europa die volgens het verslag van de Kamer tegen eind mei werden verwacht ? Misschien kan de staatssecretaris ons hierover wat meer vertellen ter aanvulling van het zeer interessante hoofdstuk in het verslag van collega Mayeur over dit internationaal centrum.

Wat de buitenlandse handel betreft, kan ik de drie hoofdlijnen van de uiteenzetting van de staatssecretaris geheel onderschrijven. De staatssecretaris zegt een beleid te willen voeren dat de acties van de particuliere sector integreert in synergie met de Belgische Dienst voor de buitenlandse handel. Hij zegt ook dat het zijn taak is inzake gewestelijke bedrijvigheid van buitenlandse handel met de ondernemingen de risico's te delen — en dit vind ik belangrijk — die vooral in de beginfase bestaan en die inherent zijn aan het veroveren van nieuwe markten.

Voorts zegt de staatssecretaris ook dat zijn beleid uitgaat van een *global approach*, dat het Brusselse Gewest niet van plan is zijn welvaart in vakjes op te delen en zijn buitenlandse handel als een afzonderlijk deel te bekijken. Ik heb kennis genomen van wat er ondertussen is gebeurd: de informatie aan de KMO's langs Promexport, de opleiding en de begeleiding bij het verkennen van buitenlandse markten.

Ik neem deze gelegenheid te baat om de staatssecretaris te feliciteren met het dertigtal beslissingen — zo lees ik het in het verslag — die hij heeft genomen om een aantal dossiers vooruit te helpen. Het Brusselse Gewest heeft in dit opzicht blijkbaar een serieuze voorsprong op het Vlaamse Gewest. Dit alles wordt gerealiseerd met een budget van nauwelijks 95 miljoen Belgische frank waarvan 4 à 5 miljoen geërfd uit het verleden voor de buitenlandse «betrekkingen». Het saldo, iets meer dan 90 miljoen, is bestemd voor de promotie van de «buitenlandse handel». Alles bij mekaar niet veel dus, want dat is nauwelijks 0,3 pct. van de totale begroting van het Brusselse Gewest.

Voor één punt is er nog onduidelijkheid, maar dat is geen kritiek. Ik zou graag duidelijk zien in de manier waarop het Gewest inspeelt op de plannen voor de regionalisering van de buitenlandse handel: aanwerven van personeel, overnemen van handelsattachés van de Belgische Dienst voor de buitenlandse handel. Ik neem aan dat de staatssecretaris op het ogenblik van de redactie van de begroting dat moeilijk nauwkeuriger kan omschrijven.

Dit is een overgangsbudget, rendez-vous dus volgend jaar. Ik veronderstel wel dat ondertussen, bij het uitstippelen van het beleid voor het stimuleren van de buitenlandse handel voor het Brusselse Gewest, overleg zal worden gepleegd niet alleen met de andere Gewesten, maar ook met het nationaal niveau, dit wil zeggen met de Belgische Dienst voor de buitenlandse handel. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, Vice-Premier ministre.

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale. — Monsieur le Président, avant de répondre aux principales interventions concernant le budget 1989 du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, je voudrais rappeler brièvement le contexte un peu particulier dans lequel l'Exécutif actuel a été amené à travailler au cours de la période écoulée.

Comme plusieurs intervenants l'ont rappelé, nous avons agi dans une période de transition puisque le premier scrutin régional qui aura lieu le 18 juin, la mise en place des nouvelles institutions bruxelloises et l'entrée en fonction du premier Exécutif bruxellois autonome annoncent des modifications importantes dans la gestion et le fonctionnement, modifications qui, plusieurs orateurs l'ont rappelé, sont attendues depuis longtemps.

Pour les principales matières qui déterminent leur quotidien, la parole va désormais être donnée aux Bruxellois et à eux seuls. L'importance de la mutation qui se prépare, à Bruxelles, n'a évidemment pas empêché l'actuel Exécutif de travailler au cours de la période de transition. Dès son installation, nous avons veillé à ce que l'action ne soit pas perdue pour Bruxelles. Dans tous les domaines, notre souci prioritaire a été de préparer la Région en devenir afin que, dès le mois de juillet prochain,

celle-ci puisse démarrer dans les meilleures conditions. Je pense que nous avons déjà témoigné de ce souci de préparer l'avenir, l'au-delà de l'année zéro, monsieur Hatry, lorsque nous avons élaboré le budget 1988 de la Région, qui a d'ailleurs été adopté récemment et par votre commission, et par votre assemblée.

Que ce soit dans le domaine de l'indispensable assainissement financier des communes ou dans celui de la relance économique et de la rénovation industrielle, les lignes de force ont été indiquées, dès 1988, et je ne reviendrai pas sur certains aspects qui ont été discutés récemment, au sein de cette assemblée. Avant de céder le relais au nouvel Exécutif, nous aurions pu nous contenter d'élaborer ce qui aurait été véritablement un simple budget de transition, couvrant les premiers mois de l'année 1989. Tel n'a pas été notre choix. Il nous a, en effet, paru utile et opportun de couvrir l'ensemble de l'année 1989 afin que la prochaine assemblée bruxelloise se retrouve au travail dès le départ et puisse être parfaitement opérationnelle.

Personne n'a critiqué cette façon de faire, qui, au début, n'était pourtant pas évidente. Je ne peux que me réjouir de ce que, sur ce point en tout cas, apparaisse, au sein de votre assemblée, un consensus tout à fait général.

Je ne crois pas que ce budget, que l'assemblée nouvelle pourra éventuellement modifier rapidement, subira des modifications substantielles. Bien entendu se posera un problème de temps mais, surtout, il m'apparaît que nous avons construit ce budget sur quelques principes difficilement contestables. Comme l'a particulièrement souligné M. Horyat mais aussi d'autres orateurs, nous avons recherché un équilibre budgétaire rigoureux. Je ne qualifierai pas notre gestion stricte des dépenses d'exemplaire car cela serait prétentieux mais, lorsque l'on établira toutes les comparaisons entre les différentes entités qui se mettent en place depuis l'accroissement de la fédéralisation en Belgique, l'on constatera que c'est sans doute — il s'agit d'une formule de style — à Bruxelles qu'on a été le plus prudent.

J'aborderai enfin un élément très important: l'assistance aux communes en difficulté financière par la création d'un fonds spécial d'aide.

M. Désir a formulé quelques remarques au sujet de ce budget. Il s'est tout d'abord demandé si ce dernier était réellement en équilibre et s'est interrogé ensuite sur la part d'emprunt de 1,3 milliard que l'on y retrouve.

Je voudrais préciser qu'en vertu de la loi de financement, la Région peut procéder à cet emprunt en ayant l'assurance que les remboursements seront faits par le National. J'ajoute que le 1,4 milliard prévu au budget pour la constitution d'un Fonds d'aide aux communes n'a pas encore été utilisé: sur le plan strictement comptable, si l'on considère que le montant de 1,3 milliard pouvant être emprunté au 1^{er} janvier sera remboursé et que nous disposons de 1,4 milliard dans lequel nous n'avons pas encore puisé, non seulement nous sommes en équilibre, mais notre comptabilité présentera un boni en fin d'année. Il s'agit là d'un fait exceptionnel dans les grandes institutions du pays.

M. Désir a demandé à y voir plus clair dans les recettes. Dès que la Région sera pleinement autonome, elle devra voter son propre budget des Voies et Moyens et établir son budget des Recettes directement du budget général des Voies et Moyens de l'Etat. Je souligne l'aspect transitoire de cette solution. Le nouvel Exécutif autonome devra résoudre ce problème d'ordre purement technique puisque nous avons tenu compte, de manière stricte, des prévisions des rentrées budgétaires.

Il ne peut être question de débudgétisation en expansion économique. Je me limiterai à rappeler que nous avons en la matière des crédits dissociés en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement. Cette technique est classique tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des grandes entités autonomes des autres Régions, mais elle n'est évidemment pas pratiquée au niveau communal.

Elle n'implique en aucune manière une quelconque forme de débudgétisation puisque c'est au départ d'inscriptions budgétaires très claires que les sommes seront décaissées.

La Région a bénéficié des recettes afférentes à l'exercice de ses nouvelles compétences ainsi que d'un supplément de moyens obtenus grâce à la réforme de l'Etat et à l'accès de Bruxelles-Capitale aux ristournes d'impôts. Je répète que ce boni de 1,4 milliard — le terme est peut-être mal choisi — sera utilisé pour le Fonds d'aide spéciale aux communes en difficulté.

Pour répondre à MM. Hatry, Désir et Vaes, je précise qu'il est évident que les communes constituent un des grands piliers du budget 1989. J'ai la conviction que c'est à leur niveau que se jouera l'avenir financier de notre Région. La viabilité de la Région bruxelloise passe obligatoirement par l'équilibre financier des communes. Il faut donc leur donner les moyens de se refaire une santé et d'entamer ensuite une politique positive.

Il appartiendra au prochain Exécutif de décider de la répartition effective du Fonds spécial dont j'ai parlé et que nous venons de créer. Mais, d'ores et déjà, il m'apparaît qu'à côté d'une aide aux communes dont les difficultés sont les plus grandes, la somme de 1,4 milliard dont dispose ce Fonds devrait pouvoir également contribuer au remboursement d'une partie des « emprunts Hatry ». Ces derniers doivent en principe être remboursés intégralement par les communes. Mais la sagesse autant que le réalisme commandent que la Région prenne dans ses crédits budgétaires une part de ce remboursement, une autre étant assumée par les communes elles-mêmes, une dernière part étant remboursée par des emprunts effectués par les communes, mais dont les intérêts seraient pris en charge par la Région.

Si l'on veut procéder à une projection d'avenir, on s'aperçoit que c'est la meilleure solution pour Bruxelles: à la fois un remboursement direct provenant du budget régional, dans la mesure du possible une part de remboursement provenant des communes et une part, moins importante qu'au cours de la période précédente, qui sera réempruntée.

Vous m'avez interrogé sur le Fonds Nothomb, monsieur Vaes, et je vous ai interrompu alors pour vous indiquer que vous sembliez avoir découvert quelque chose qui était pourtant bien connu depuis très longtemps.

Je vous rappelle que lorsque nous avons décidé des principes généraux de l'opération relative au Fonds Nothomb, au moment du débat sur la loi de financement, 14,6 milliards ont été considérés comme irrécupérables pour les communes autres que la ville de Bruxelles. Reconnaissons que ce chiffre n'a pas de valeur absolue puisqu'il a été fixé à une certaine date. Cela ne signifie pas que l'on s'en tiendra strictement pour toutes les communes aux chiffres fixés à cette date.

Nous estimons, en effet, qu'il est préférable de répartir *a ratio* de l'autorisation totale d'endettement donnée à chaque commune.

Une somme globale de 10,1 milliards reste donc à charge des communes dans le cadre du Fonds Nothomb. Au moment où l'opération sera définitivement réglée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, ce montant passera de la garantie nationale à la garantie régionale.

L'Etat national reprend entièrement à sa charge 14,6 milliards et le surplus de 10,1 milliards restant à charge des communes devra désormais être garanti par la Région.

Pour Bruxelles-Ville, 30 milliards sont repris par l'Etat et 8,9 milliards restent à charge de la ville avec garantie régionale.

En matière d'investissements nous avons retenu le principe de ne pas emprunter un franc de plus que ce que nous remboursera ultérieurement l'Etat central. Et puisque, selon les termes de la loi de financement, l'Etat remboursera désormais les annuités équivalant à 85 p.c. des sommes allouées précédemment, les dépenses d'investissement consacrées aux travaux publics et aux communications ont été logiquement ramenées à 85 p.c. de celles de l'année précédente.

Mais prudence et rigueur ne signifient pas pour autant absence de choix ou de nouvelle politique dans le cadre des nouvelles institutions régionales.

Je désire m'arrêter quelques instants à certains de ces aspects. Je m'adresse ici à M. Hatry, peut-être plus à titre personnel qu'au nom de l'ensemble de l'Exécutif parce que certaines nuances peuvent exister entre nous, mais je crois pouvoir me permettre cette liberté étant donné que c'est vraisemblablement la dernière fois que je suis à cette tribune en tant que ministre de la Région bruxelloise. Je dirai à M. Hatry que je trouve parfaitement fondée l'installation à Namur de l'Exécutif de la Région wallonne et d'une partie importante de ses ministères. Je suis Bruxellois, mais ce n'est pas pour cela que je trouve que les Wallons devraient être illogiques et ne pas s'installer sur leur territoire. Je l'ai toujours dit, déjà avant les élections, et je le répète que j'approuve entièrement la décision wallonne.

Je pourrais même ajouter que Bruxelles commence à devenir la capitale de beaucoup de choses et qu'il faut peut-être, sur ce plan, être un peu moins ambitieux. J'entends dire de plus en plus, aussi bien dans les interventions des parlementaires que dans la population, qu'à force d'être la capitale de la Belgique, de la Communauté française, de la *Vlaamse Gemeenschap*, de la *Vlaams Gewest*, de l'Europe, Bruxelles finira demain par ne plus être que cela et qu'il n'y aura plus de Bruxellois à Bruxelles.

Je ne crois pas le choix wallon irrationnel pour les Bruxellois. Quelques mètres carrés de bureaux en moins, ce n'est pas nécessairement une mauvaise nouvelle, monsieur Hatry, mais je sais que nous divergeons sur ce point.

J'en arrive au problème de l'expansion économique et de la politique industrielle. C'est surtout à ce sujet que nos opinions divergent fortement, même si, dans certains cas, existe une certaine complémentarité.

Je ne suis pas seul à être convaincu que, pour qu'une Région soit complète, adulte, équilibrée, il faut qu'elle conserve les différents secteurs d'activité économique. Le secteur industriel doit donc être maintenu et doit pouvoir poursuivre son développement. Il faut créer les conditions en matière d'expansion économique et de terrains pour que le secteur industriel reste performant.

Je ne confonds pas « expansion économique », « secteur industriel » et « tertiaire et bureaux ». En matière de « tertiaire et de bureaux », nous sommes suffisamment pourvus ! Par contre, il faut veiller à garder un secteur industriel, comme nous devons veiller à garder des logements et des habitants, et, dans cette politique, nous devons nous montrer volontaristes. Dans l'équilibre qui doit se faire entre les trois grandes fonctions, il y en a une que nous devons freiner quelque peu, en revanche, dans les deux autres, il nous reste encore beaucoup de travail.

Je voudrais signaler à M. Vaes que le conseil économique et social, que nous avons mis en place, vient de remettre un avis unanime en ce qui concerne les critères d'application des lois d'expansion économique. Il s'agit là d'un élément extrêmement intéressant, car cet avis émane d'interlocuteurs de toutes origines. Je reconnais que, comme l'ont fait remarquer quelques orateurs, certains de ces critères sont un peu vieilliss, un peu dépassés. Le nouvel Exécutif se chargera d'apporter les adaptations nécessaires.

En ce qui concerne le dossier TGV, et toujours à l'intention de M. Vaes, je voudrais préciser qu'il relève du ministre des Communications au niveau national; au niveau de son impact sur l'environnement à Bruxelles, ce dossier est du ressort du secrétaire d'Etat chargé de cette matière.

En réponse à une autre question posée par M. Vaes et concernant la SNCV, je rappelle que dans l'accord relatif à la loi spéciale de financement, les contours généraux sont les suivants: la SNCV sera partagée entre la Flandre et la Wallonie, en ce compris la desserte partielle sur Bruxelles. Par contre, la STIB, qui dessert partiellement des territoires en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, sera entièrement sous la tutelle de cette Région. Un accord à ce sujet a été pris avec la Région flamande, et dès maintenant, les principes des accords de statu quo empêchent qu'on se joue des mauvais tours au cours de la période de négociation entre Exécutifs.

A propos des transports en commun, j'indiquerai — c'était d'ailleurs dans le rapport de la Chambre, M. Vaes a bien voulu

y faire allusion de façon positive cette fois — que depuis que nous avons pris en main les communications, nous avons déjà induit une nouvelle politique.

J'ai demandé à la STIB que les quelque 140 millions supplémentaires de subsides accordés soient affectés en priorité à une amélioration des fréquences et des dessertes. Cette décision devrait être de nature à préserver l'emploi et à redynamiser, par la même occasion, un personnel ayant eu à subir, ces dernières années, une politique parfois très difficile.

En matière d'investissements, la Région entend, dès maintenant, infléchir la politique en revisant l'option du « tout métro ».

Malgré les contraintes dues aux travaux en cours et la nécessité d'achever ceux qui sont quasi terminés, la Région bruxelloise a voulu, dès 1989, dégager de nouvelles orientations.

Priorité est donnée aux travaux d'aménagement en surface et à la revalorisation du réseau de surface des transports en commun, notamment par une remise en état des voies.

Les investissements prévus en 1989 représentent un total de quelque 1 724 millions d'engagement et de 947 millions en crédits d'ordonnancement.

Les bases sont, dès lors, jetées d'une nouvelle politique régionale pour les transports en commun, davantage conforme aux besoins et aux préoccupations des Bruxellois, qui se prononceront à cet égard dans quelques jours.

Une page importante est sur le point d'être tournée. Bruxelles s'apprête à devenir une vraie Région, dotée d'une importante autonomie.

Je voudrais, une fois encore, répéter ici que j'ai la conviction que la Région de Bruxelles-Capitale dispose de nombreux atouts pour faire face aux échéances des prochaines années, mais à la condition que soit appliquée, à tous les niveaux, une politique conciliant à la fois les impératifs de rigueur financière, de large concertation avec l'ensemble des interlocuteurs bruxellois et de mise en œuvre de projets aptes à créer les richesses et les emplois de demain.

Le budget de la Région bruxelloise pour l'année 1989 prend en compte ces différents impératifs. Il facilitera, j'en suis persuadé, le bon démarrage des nouvelles institutions régionales autonomes.

Enfin, je constate que tous les orateurs, y compris les porte-parole de l'opposition, ont souligné que le nouveau statut de Bruxelles constituait un pas en avant, dans le bon sens, chacun nuancant ses propos de « bien », « pas assez bien » ou « mieux la prochaine fois ». Cette unanimité au sujet d'une transformation politique aussi profonde, même si elle s'accompagne de certaines critiques, est un fait suffisamment rare pour que j'exprime ici ma très grande satisfaction.

Après avoir modifié complètement les institutions, au terme d'une année, et mis en place les bases de l'autonomie de la Région de Bruxelles-Capitale, en accord avec les deux grandes Communautés et avec l'espoir que ces deux grandes Communautés participent à la gestion de Bruxelles-Capitale, l'Exécutif transmet en quelque sorte son testament.

Je veux souligner l'excellent esprit dans lequel nous avons travaillé, malgré les pronostics de dispute avancés par d'aucuns ! M. Valkeniers s'est révélé un collègue non seulement actif mais aussi, à l'étonnement de certains, y compris du mien, très efficace. (*Sourires.*) De même, M. Thys, homme d'expérience, parfois trop entreprenant, aux initiatives parfois un peu tapageuses, a permis, lui aussi, de faire avancer les choses.

M. Cardoen. — C'est un bon pas en avant.

M. Ph. Moureaux, Vice-Premier ministre et ministre de la Région bruxelloise et des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Éducation nationale. — Je le crois aussi.

Pour conclure, j'exprimerai l'espoir que l'Exécutif qui sera mis en place après les élections du 18 juin, les représentants des

partis, les deux Communautés et toutes les diversités bruxelloises continueront à s'entendre aussi bien et à tirer dans le même sens. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, secrétaire d'Etat.

M. Thys, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, avant de tenter de répondre aux différents intervenants, je souhaite exprimer publiquement ma satisfaction d'avoir pu œuvrer au sein d'un Exécutif qui devait s'attacher à procéder, avec l'aide du gouvernement tout entier et du Parlement, à des réformes institutionnelles extrêmement importantes tout en sachant que celles-ci mèneraient, selon l'accord politique, à la création de la Région de Bruxelles-Capitale. Le bilan de ces quelques mois est non seulement fondé sur un excellent esprit au sein de l'Exécutif, mais aussi sur une volonté de complémentarité entre les différentes personnalités qui en font partie. Je tiens à rendre hommage à la présidence éclairée de M. Philippe Moureaux, tout à l'honneur de cet homme public.

Au cours du débat, les préopinants ont eu l'amabilité, par le biais de leurs interventions — qu'elles soient le fait de membres de la majorité ou de l'opposition —, d'indiquer certains aspects positifs et de formuler certaines questions.

Je vais donc indiquer les motivations dans cette phase provisoire et de préparation à la situation définitive de Bruxelles, qui sont à l'origine des différentes actions politiques que j'ai eu à définir au cours de ces derniers mois, voire de ces dernières années.

Mon souci a toujours été d'indiquer comment répondre à la vocation de Bruxelles à la fois sur le plan économique et sur le plan de la vie.

Rejoignant en cela les propos du ministre-président quant au volet économique, je compléterai sa réponse sur la vocation tertiaire, à savoir de service, d'une part, et industrielle, d'autre part, de notre Région.

L'espace Bruxelles-Europe, d'une part, l'étude Bureaux et, parallèlement, dans le domaine de la vie en ville, l'étude « Habiter Bruxelles », plus un certain nombre d'actions de rénovation, d'autre part, doivent être considérés de façon globale.

D'entrée de jeu, voici quelques années — l'Exécutif actuel a bien voulu reprendre ces éléments —, mon souci a été de répondre à la question posée par les milieux européens au sens large : « Y a-t-il moyen de se maintenir et de se développer à Bruxelles ? », et par les Bruxellois : « Y a-t-il moyen, dans un développement normal de la fonction internationale de Bruxelles, de pouvoir s'y loger, s'y déplacer, y fonder un foyer, s'y cultiver, y recevoir un enseignement, etc. ? » C'est ce défi économique, d'une part, et ce défi de vie quotidienne, d'autre part, qui sous-tendent l'ensemble de la politique que j'ai eu l'occasion de mener depuis un certain nombre d'années.

L'espace Bruxelles-Europe et ce que j'appellerai le sous-ensemble de celui-ci, à savoir l'espace Léopold, constituent indiscutablement, dans le cadre de la fonction internationale et européenne de Bruxelles, une réponse à la préoccupation que j'ai rencontrée dès novembre 1985, à l'époque de l'Exécutif présidé par le ministre Hatry qui avait déjà entamé ce genre de pourparlers. C'est la réponse à la problématique des milieux internationaux et européens, et aux craintes légitimes et fondées des Bruxellois. Comment ordonnancer urbanistiquement et comment rendre complémentaires la fonction européenne de Bruxelles, et ses autres fonctions, notamment d'habitat, de commerce, etc. ?

L'espace Bruxelles-Europe n'est autre chose que l'ordonnement à visière découverte, avec tous les acteurs admis dans la vie publique du moment, à savoir, les autorités locales, les mouvements associatifs, les représentants des différentes structures européennes, etc.

Toutes les parties concernées que j'ai consultées, se sont réunies et ont fourni un certain nombre de documents. Ces éléments ont été rassemblés à la demande de l'Exécutif précédent et confirmés par l'Exécutif actuel, par le professeur Van de

Voorde de l'ULB, responsable du bureau Cerau. Ces éléments nous ont permis de constater une convergence possible entre cette fonction économique internationale importante de Bruxelles et ses diverses autres fonctions que de nombreux orateurs ont soulignées et auxquelles nous adhérons, bien entendu.

On peut affirmer aujourd'hui que la conclusion de l'étude «Espace Bruxelles-Europe» a permis, notamment au Parlement européen, d'adopter plus facilement le rapport dit Praag. Le travail entamé par les Exécutifs précédents et qui devait encore être mené à bien, l'a été non seulement par l'Exécutif présidé par François-Xavier de Donnée, mais également par l'Exécutif dont j'ai l'honneur de faire partie.

En ce qui concerne plus particulièrement l'espace Léopold et le centre international de congrès, je répondrai à M. Serge Moureaux et aux autres intervenants que la procédure suivie dans l'établissement des plans particuliers d'aménagement a reçu un avis favorable de toutes les instances que la loi sur l'urbanisme nous oblige de consulter. Le Conseil de la ville a voté à une large majorité ce plan particulier d'aménagement; seul le FDF s'y est opposé.

La Commission royale des monuments et sites qui venait d'être mise en place, a émis un avis défavorable, mais sur deux points particuliers que j'ai rencontrés dans la rédaction finale du plan particulier d'aménagement qui sera soumis à la signature du Roi. La désapprobation de la Commission concernait notamment l'accessibilité aux parkings. J'ai tenu à rencontrer cet aspect, de façon que se dégage un avis favorable, par le biais de la procédure d'application pour ces sous-ensembles.

Dans le cadre de l'espace Bruxelles-Europe et de l'espace Léopold, plusieurs intervenants ont abordé le problème extrêmement important de la circulation. Le bureau que nous avons chargé d'examiner la problématique de la circulation a terminé ses travaux et a soumis ses conclusions au comité technique d'accompagnement de l'étude relative à l'espace Léopold et à l'espace Bruxelles-Europe.

Ce comité technique d'accompagnement regroupe l'ensemble des techniciens de la STIB, de la SNCV, de la SNCB et d'autres instances concernées. Dès que je disposerai de l'avis conforme de ces techniciens et dès que l'Exécutif en sera saisi, ce document sera bien entendu publié. Si certains membres sont intéressés, je suis prêt à en vous en donner les éléments, monsieur le Président, en précisant toutefois que l'Exécutif n'a pas encore fait siennes ces éventuelles recommandations.

Je me suis informé sur les éléments qui sous-tendaient l'étude Stratec. Le problème de la circulation n'est pas posé comme tel par l'espace dit Bruxelles-Europe ni par le sous-ensemble dit espace Léopold. Le problème, dans ce quartier — tous les éléments en témoignent —, réside dans les bureaux autorisés depuis un certain nombre d'années entre le boulevard de la petite ceinture et l'espace dont nous venons de parler.

Il est évident que le prochain Exécutif devra explorer un certain nombre de pistes. Ce document qui contient une série de constats cartésiens, renferme également des propositions tout à fait valables. M. Hatry faisait allusion au dossier qui circule à la SNCB et au cabinet des Communications concernant un projet relatif aux chemins de fer. A cet égard, l'étude Stratec fait allusion à des propositions qui peuvent inspirer une recherche de solution.

En tout cas, hormis quelques mesures relatives à la circulation classique, à sa structuration, à l'équipement en signalisation lumineuse, etc., la nécessité de construction d'ouvrages importants n'apparaît pas dans l'étude. Par contre, l'élément de poids réside dans le développement extrêmement important de transports en commun dépendant de la STIB ou des chemins de fer belges.

J'en viens à l'aspect plus général du tertiaire qui enveloppe la complexité de l'installation des bureaux dans son ensemble.

Le ministre Moureaux a souligné avec raison que c'était la dernière fois que le budget de la Région bruxelloise était soumis à cette assemblée. Bien que n'étant pas un censeur qui distribue les bons et mauvais points, je voudrais dire à M. Hatry que dans sa volonté d'assainir et de donner aux communes la possibilité de

répondre à de nombreux défis, son action a été tout à fait intéressante.

En ce qui concerne les bureaux, je ne partage pas l'avis qui a été émis. La modification du plan de secteur me paraît une chose inutile et dangereuse. A cet égard, je rejoins le point de vue de la plupart des orateurs. Il est évident qu'il faut répondre aux besoins du secteur tertiaire tant européen, international que général. Cependant, il existe suffisamment de capacités dans le plan de secteur, tel qu'il est présenté aujourd'hui, pour répondre aux besoins normaux du développement du tertiaire. Le système de la concertation, même s'il a parfois été dévoyé, permet éventuellement d'envisager des dialogues. Il va de soi que cette concertation doit être bien comprise par tous. En ce qui me concerne, je préfère cependant m'en tenir à mes déclarations antérieures: il y a suffisamment de réserves dans le plan de secteur tel que conçu initialement pour répondre aux besoins du secteur tertiaire.

En plus, l'évolution urbanistique de notre Région a subi — je le concède à M. Serge Moureaux — un certain nombre de déchirures. Je pense notamment aux voies dites de pénétration.

Je ne m'attarderai pas sur les conclusions de l'étude Bureaux, souhaitant conclure sur une proposition tout à fait constructive. Il est exact que les auteurs de l'étude indiquent qu'il existe peut-être une possibilité de compenser en termes de construction, l'éventualité d'un manque de bureaux. Il faut retenir que le plan de secteur est suffisant et que l'étude Bureaux permettra au prochain Exécutif de tirer un certain nombre de conclusions. Pour ma part, je vous ai indiqué quelle était, en partie, ma philosophie.

J'ai ainsi répondu quant à l'aspect économique de ma mission et quant à l'aspect urbanistique en ce qui concerne le volet tertiaire. Dans ce même aspect urbanistique, je voudrais aborder brièvement le volet secondaire.

Nous constatons que, malgré les efforts des sociétés de développement régional de Bruxelles, malgré le dévouement de bon nombre de mandataires des milieux économique, social et politique, il est évident que le développement industriel de Bruxelles se pose en raison, notamment, du problème des lois d'expansion économique. Les sites industriels désaffectés existent encore à concurrence de 210 hectares, alors que — j'en reviens à l'effort réalisé par les divers milieux — le site d'Evere est de 24 hectares.

Nous qui avons des responsabilités aujourd'hui, constatons que nous pouvons répondre au secteur tertiaire, celui des services, sur le plan urbanistique. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de le favoriser; il faut, au contraire, le réguler. Par ailleurs, nous agissons depuis environ un an et demi une volonté très grande des milieux économiques d'investir dans l'aspect industriel secondaire à Bruxelles. Dès lors, ceux qui croient que les tenants de l'accord politique menant à la Région de Bruxelles-Capitale, limitée, dans les conditions que l'on connaît, aux dix-neuf communes, n'auront pas la capacité ni la volonté de répondre aux aspects tertiaire et secondaire se trompent. Je suis convaincu — j'en ai la preuve irréfutable — qu'il y a un moyen de répondre à ce double défi économique représenté par les secteurs industriel et tertiaire.

Encore faut-il — j'aborde le deuxième aspect de ma réponse — répondre, en matière d'urbanisme, aux problèmes du logement et de la qualité de la vie en ville.

Qu'arriverait-il si l'Exécutif de la Région bruxelloise indiquait à ceux et celles qui auront des responsabilités demain et à qui il passera la main — ainsi que l'a indiqué M. Moureaux — que le secteur tertiaire, dans sa fonction européenne et internationale, quitte Bruxelles? Un certain nombre de questions seraient alors posées, à juste titre. Les interventions seraient beaucoup plus virulentes qu'elles ne l'ont été aujourd'hui. On se poserait la question de savoir ce qu'ont fait les autorités bruxelloises pour faire en sorte que se développe dans l'harmonie cette fonction tertiaire.

J'estime que l'actuel Exécutif — tout comme le précédent — a eu raison de tenter d'ancrer dans Bruxelles ce secteur tertiaire. Il ne faut pas que le secteur tertiaire constitue l'unique moyen de répondre à ce besoin d'emploi légitime chez nos concitoyens.

Par ailleurs, il ne faut pas que l'Europe intègre Bruxelles mais, au contraire, que Bruxelles intègre l'Europe. Ce défi-là doit être rencontré dans le domaine de l'habitat et de la qualité de la vie en ville.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes soulevés par la circulation auxquels le ministre-président a répondu; je traiterai plutôt du logement.

Au cours de ces mois et années à la tête de ce département, nous avons eu le souci — souvent reconnu par certains d'entre vous tantôt dans la majorité tantôt dans l'opposition — de transcender l'aspect partisan, du moins en ce qui concerne les compétences. Un certain bourgmestre, aujourd'hui responsable au sein de l'Exécutif de la Communauté française, rapportait — je m'en excuse auprès de mon collègue, le ministre Hatry — que l'Exécutif précédent ne délivrait pas les primes à la rénovation parce que les fameuses avances récupérables n'étaient pas octroyées.

A l'époque, tout le phénomène de la rénovation était bloqué car les communes ne disposaient pas des pourcentages nécessaires pour faire face à ce complément de 20 ou de 25 pour cent exigé pour les logements. Telle était la décision de l'Exécutif précédent et de celui qui est en place. Le grand phénomène de la rénovation, tant des biens publics que des biens privés, a permis à cette Région de Bruxelles, au-delà de la réponse économique que je viens d'indiquer, de donner une réponse urbanistique et de fournir les prémices de ce que certains responsables estimaient déjà devoir constituer l'autre partie de l'alternative. En effet, si une réponse économique était indispensable, il fallait également trouver une solution pour garantir la qualité de la vie en ville.

Je voudrais aussi rappeler que cet Exécutif et le suivant ont mis sur pied une cellule de rénovation au sein de laquelle le secteur privé, le secteur public, les partenaires sociaux, tant les responsables du monde patronal que du monde syndical — je pense à la SDRB —, se sont retrouvés pour chercher ensemble les solutions à donner au problème de la rénovation.

Un système de primes a également été développé, de façon non seulement à permettre au secteur privé de participer à l'effort de rénovation, mais aussi pour faire en sorte que notre ville soit la plus attrayante possible.

Très sincèrement et assez modestement, je crois que ces actions — réponses aux défis économiques de même qu'aux défis de l'habitat et du logement — ont permis d'arriver au résultat que nous connaissons actuellement. Que faut-il faire maintenant?

Avant de conclure, monsieur le Président, je voudrais encore donner quelques réponses plus précises aux questions techniques qui m'ont été posées.

Plusieurs intervenants ont souligné le fait que l'Exécutif actuel a déjà pris des décisions «reciblant» un certain nombre de mesures. Il est évident qu'il aurait fallu, hier, donner des aides pour la rénovation de l'habitat du tout venant car le logement n'était pas la priorité essentielle des investisseurs. Le nombre des demandes n'était pas suffisamment important pour que l'offre soit naturelle. Aujourd'hui que les demandes sont nombreuses et que l'offre doit être supérieure, il est certain que les décisions récentes prises par l'Exécutif — unanime — d'affecter l'essentiel des primes à la rénovation et des montants budgétaires prévus à cet effet aux quartiers dits fragilisés, doivent notamment nous permettre de compléter la démarche logique du secteur privé, dans le logement en général, par la mise sur le marché d'un ensemble de biens — je confirme le chiffre de trente mille — et par d'autres moyens. Cela permettra de rencontrer ce qui constitue l'effet induit, négatif et pervers mais logique, de l'accroissement économique, c'est-à-dire faire en sorte que ce soient les quartiers, dits fragilisés, qui fassent l'objet des préoccupations du secteur public, les autres quartiers bénéficiant d'un traitement normal par le secteur privé.

Des intervenants — je les en remercie — ont souligné l'effort fourni en matière de classement de monuments et de sites, depuis janvier. Il s'agit effectivement d'un élément important qui participe à la beauté de notre ville. A cet égard, j'adhère tout à

fait à ce qu'a dit M. Hotyat ou M. Moureaux: on ne peut que reconnaître la qualité du personnel ayant cette responsabilité au sein de l'Agglomération, de même qu'à la Communauté flamande ainsi qu'à la Communauté française de la Culture. Ce sont les artisans qui, depuis des années, face à l'imbricatio institutionnel caractérisant le classement des monuments et des sites, ont sauvegardé ce qui a pu l'être. Il fut relativement aisé et pour l'Exécutif, et pour le responsable, de rassembler toutes ces compétences et de prendre très rapidement un certain nombre de décisions, que vous avez eu la gentillesse de qualifier de positives.

M. Hatry m'a également interrogé sur la loi dite du 29 mars 1962 en matière d'urbanisme.

Je confirme à mon honorable prédécesseur que cette loi a été remise mille et une fois sur le métier et a été traitée plus que n'importe quelle autre loi.

Je dispose d'ailleurs d'un avant-projet de loi. Mais je précise d'entrée de jeu que l'Exécutif présidé par M. Philippe Moureaux avait décidé, à mon initiative, de ne pas traiter cet avant-projet de loi et de transmettre cette responsabilité à la nouvelle assemblée, sous la forme d'une ordonnance. Nous transmettrons évidemment au prochain Exécutif cette compilation d'avis, parfois divergents, qui n'en constituent pas moins une base commune sur laquelle la future assemblée aura à se prononcer.

Il me paraît d'ailleurs judicieux de transmettre cet ensemble de documents ressortant de cette révision de la loi. C'est vrai également pour l'étude «Habiter Bruxelles» qui n'est nullement contradictoire, monsieur Vaes. L'étude sur le logement a un caractère essentiellement social et «Habiter Bruxelles» en est le complément indispensable. Ces documents permettront au prochain Exécutif et au prochain Conseil régional de se prononcer en la matière. Les documents relatifs à l'avant-projet de loi, à l'étude «Habiter Bruxelles», aux dossiers «Bureaux» et «goulet Louise», étudiés par les deux Exécutifs, serviront — j'en suis convaincu — de base aux grands débats qui auront lieu au sein du futur Conseil régional.

MM. Hatry et Vaes ont souligné l'importance du port de Bruxelles. A ce propos, je précise que nous avons consenti une avance récupérable de 95,9 millions à la société fluviale pour lui permettre de faire face à ses dépenses immédiates. Un crédit d'investissement de 208 millions a, par ailleurs, été prévu au budget. Je confirme également que la gestion du canal entre la place Saintelette et la limite sud de Bruxelles, qui relevait de la compétence des Travaux publics et des Voies hydrauliques, est maintenant confiée à la Société du canal. Les pourparlers se poursuivent avec la *Vlaamse Gewest* pour aboutir à un accord de coopération.

A ce propos, je précise que le gouvernement national et l'Exécutif régional ont approuvé l'accord de coopération relatif à l'espace Bruxelles-Europe. La répartition des charges apparaît maintenant clairement au niveau de la construction des infrastructures.

M. Vaes m'a interrogé également sur les réserves foncières.

Je confirme que l'Exécutif a pris une décision concernant l'intervention du Fonds d'urgence. Ce fonds qui était mis à la disposition de la Société de développement régional de Bruxelles et qui ne devait intervenir normalement que pour éviter la spéculation immobilière dans les zones dites fragilisées ou à rénover, pourra intervenir de manière moins restrictive. L'intervention de ce fonds assortie de mesures complémentaires prises par l'Exécutif, constitue une première réponse aux craintes fondées qui ont été formulées à ce propos.

M. Vaes m'a, en outre, interrogé en matière d'informatique, d'informations et de statistiques. Je tiens à préciser que l'ING n'a pas été négligée, bien au contraire. Le directeur général de l'ING fait d'ailleurs partie du comité technique avec lequel l'Exécutif de la Région a signé une convention. Je pourrais fournir des réponses plus détaillées, mais il s'agit d'une matière très technique.

Vous avez également dit, mon cher collègue, que les communes éprouvaient des difficultés à utiliser les subsides.

Vous avez entièrement raison et je vous dirai qu'en accord avec l'Exécutif, j'ai mis au point avec le Crédit communal de Belgique une banque de données informatisées de subsides qui peuvent être accordés par la Région. Cet outil informatique que les fonctionnaires communaux peuvent compiler et dont ils connaissent maintenant tous les tenants et aboutissants, leur facilitera les choses.

Dans le même esprit, l'Exécutif m'a autorisé à subsidier — et c'est déjà fait pour plusieurs communes — les auteurs de projets de PPA, parce que nous nous sommes rendu compte que les communes ne disposaient pas toujours de personnel compétent dans ce domaine, ainsi que les auteurs de projets relatifs aux espaces verts.

Sur le plan de la circulation, il est exact que l'ensemble de celle-ci doit être examiné, mais on ne peut critiquer l'Exécutif parce qu'il a, ou non, pris un certain nombre de décisions, bien que ce soit la conséquence normale d'une critique démocratique.

Le bureau Stratec dont je vous ai parlé est non seulement chargé de l'étude de la circulation par rapport à l'espace Bruxelles-Europe que je viens d'indiquer, mais également d'établir un modèle de circulation pour l'ensemble de la Région. Cette étude avait été entamée, à l'époque, par M. Hatry, en accord avec le ministre Olivier. Elle a été poursuivie, mais n'a pas été finalisée. Le nouvel Exécutif disposera des réponses qui s'y rapportent.

Etant donné l'heure, je n'aborderai pas le problème de la circulation à l'avenue de la Couronne et demande à mon collègue de bien vouloir accepter que je lui fasse part de ma réponse en aparté.

M. Vaes m'a interrogé sur le TGV. Lorsque la Région bruxelloise a marqué son accord pour examiner, au sein du gouvernement central, la problématique de son arrêt à la gare du Midi, une étude d'impact a été prévue en Wallonie et en Flandre. Il en est de même à Bruxelles et une telle étude est en cours. Elle n'englobe pas uniquement les effets de l'arrêt en tant que tel sur le plan économique, mais également tous les aspects relatifs à l'urbanisme dans le quartier que nous avons évoqué. J'ajoute que cette étude est à charge du ministère des Communications avec tutelle régionale.

M. Moureaux a fait allusion au fait que nos actes nous suivent. C'est une réalité qu'il faut accepter. Je vous dirai très sincèrement que je ne suis nullement gêné d'un certain nombre de mes actes. Je perçois cependant dans la remarque de M. Serge Moureaux deux éléments qui m'ont toujours préoccupé, à savoir la qualité du travail accompli par l'Agglomération et le produit des biens de cette régie dite d'Agglomération.

A ma connaissance, dans le cadre de la loi de 1977 sur l'Agglomération, les biens auxquels il fait allusion ont été transmis, pour l'essentiel, à la commune de Saint-Josse et à d'autres entités locales. Dans la globalité de la vie bruxelloise, il n'y a donc pas eu une quelconque perte, si ce n'est pour l'aspect régional.

Par contre, il est vrai qu'il a été décidé, à l'époque, de travailler avec la Société de développement régional de Bruxelles. Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais il est certain que demain tous les services de l'Agglomération deviendront de compétence régionale. Il appartiendra donc au prochain Exécutif et à la prochaine assemblée d'envisager les réponses à donner à vos préoccupations, mon cher collègue. Je puis, en tout cas, vous assurer que j'approuve la plupart des affirmations que vous avez énoncées à cette tribune.

Vous avez enfin parlé de la cicatrisation qui est effectivement un terme que j'utilise. La cicatrisation de Bruxelles est un élément important. Ni l'Exécutif actuel, ni le précédent, ni celui qui vous parle n'ont de responsabilité éventuelle dans la « boucherie » à laquelle vous avez fait allusion. Depuis que nous sommes compétents, en 1985, nous avons interpellé de manière permanente nos collègues à l'époque ministres nationaux des Travaux publics et des Communications, et ce avec les bourgeois-mestres. Nous n'avons peut-être pas toujours été à l'unisson, mais je n'ai personnellement jamais changé d'avis.

A peine avions-nous la responsabilité des travaux publics, que l'ensemble des moyens dont nous disposons, dans le budget

1989, sont consacrés à « cicatriser » le vaste chantier que constitue le boulevard périphérique, depuis la Basilique jusques et y compris la porte de Hal. J'ai, comme vous, toujours défendu l'idée que ces pratiques étaient inadmissibles. Le prochain Exécutif ne pourrait d'ailleurs, devant une assemblée dûment élue, se permettre d'adopter une position différente de la nôtre.

J'ai donné instruction de ne plus procéder à la commande de signalisations urbaines démesurées; je ne vise évidemment pas la petite signalisation. Je confirme également que les arrêtés ministériels ou royaux que j'ai pris renforcent l'idée qu'il faut non seulement stopper l'acquisition de grands espaces verts, mais leur donner une finalité. Il s'impose de consacrer l'essentiel des moyens dont nous disposons — nous l'avons d'ailleurs fait par modification d'arrêtés ministériels ou royaux — à aider les communes à créer de petits espaces répartis dans les quartiers défavorisés. Nous avons, à cet effet, imaginé une législation permettant de subsidier jusqu'à 100 p.c. l'aide à l'espace vert, petit et moyen, en ce compris « la protection des îlots », source importante d'espace et de verdure dans notre cité.

Je pense avoir pris les bonnes décisions à temps et de façon consciente même si la tâche fut difficile. En ce qui concerne votre objectif de mixité de fonctions et de réponses à l'ensemble des défis, les instances officielles et informelles ont, de manière générale, émis un avis favorable. Je puis vous certifier que les conventions passées entre la Société de développement régional de Bruxelles et les autorités des Exécutifs actuel et passé et confirmées par l'Exécutif actuel, en ce compris le comité de quartier, sont garanties sur le plan légal, afin qu'en application du PPA dont je viens de parler, nous n'ayons pas l'effet pervers, tant au niveau de l'importance que de la réalisation, de voir des investisseurs s'intéresser au logement maintenant qu'il est tentant. Dans le cadre d'une convention avec la Société de développement de Bruxelles, ces actions doivent être menées conjointement avec l'Exécutif et dans le cadre de la convention publique connue de tous qui lie l'Exécutif à l'investisseur, aux comités de quartiers et à la Société de développement régional.

Je remercie M. De Belder pour l'analyse fort pertinente qu'il a faite concernant le commerce extérieur.

Nous avons voulu, durant ces six premiers mois qui ont connu la régionalisation du commerce extérieur, poursuivre une politique qui intègre l'action du secteur privé, en synergie avec celle menée par l'Office belge du commerce extérieur. Nous avons, sur ce plan, essayé de collaborer au maximum avec les deux autres Régions. Je considère notre travail comme pragmatique et concret, monsieur De Belder.

Grâce aux interventions émanant de milieux proches de l'exportation, nous avons pu constater que la manière dont nous avons traité le Fonds du commerce extérieur a donné entière satisfaction. Je n'ai pas à me prononcer sur la façon dont les problèmes ont été résolus au nord et au sud de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce domaine, nouveau pour bon nombre de Bruxellois, il appartient, à mon sens, au nouvel Exécutif et au nouveau Conseil régional de décider s'ils vont ou non poursuivre dans la voie pragmatique que nous avons suivie.

En ce qui concerne la réunion du GATT, à laquelle vous avez fait allusion, nombre de personnes ont d'ores et déjà pris contact avec moi en vue de l'organisation de réunions, mais pas encore à ce sujet. Je serais très heureux, dans l'intérêt de la Région bruxelloise et du Royaume, que vous ayez la gentillesse de m'informer des éléments dont vous disposez afin que je puisse communiquer, s'il échet, une réponse des autorités régionales bruxelloises, dans ce domaine.

Quant à la question que vous avez posée en matière de circulation, j'y ai déjà répondu antérieurement.

Monsieur le Président, je crois avoir repris ainsi de manière à la fois générale et précise les questions posées par les différents intervenants. (Applaudissements.)

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Valkeniers.

De heer Valkeniers, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest.

— Mijnheer de Voorzitter, in de Kamer van volksvertegenwoordigers werden, niettegenstaande er daar heel wat tenoren zitting hebben die kandidaat zijn bij de verkiezing van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, slechts een vijftal minuten besteed aan de begroting van het Brusselse Gewest. Ook hier in de Senaat ontbreken heel wat grote figuren die bij die verkiezingen zijn betrokken. Ik weet niet of dat een gevolg is van een gebrek aan belangstelling, maar ik had wel verwacht dat zij vandaag aanwezig zouden zijn.

In verband met vragen die werden gesteld over de kazernes te Brussel kan ik antwoorden dat wij momenteel wachten op een bilan dat wordt opgesteld door ARAU op verzoek van de Brusselse Huisvestingsmaatschappij waarbij al de voorstellen uit het verleden en al de plannen die werden gemaakt onder ogen worden genomen, waarna een nieuw voorstel zal worden geformuleerd.

Er bestaat in de Brusselse Executieve een principieel akkoord om de kazernes niet alleen voor sociale huisvesting te gebruiken, maar ook voor andere bestemmingen zoals gewone huisvesting, winkelruimten, eventueel kantoren, andere infrastructuur zoals kinderverblijfplaatsen enzovoort. Alle mogelijkheden blijven open en alle voorstellen zullen worden bekeken. Wij verwachten ook suggesties vanuit de Hoofdstedelijke Raad. Het zal de volgende Executieve toekomen om daarover beslissingen te nemen.

Er werd gezegd dat in Brussel de privé-sector zich moet doen gelden. Ik heb zoëven in verband met de kazernes aangetoond dat dit inderdaad het geval is. Door de privé-sector werden voorstellen gedaan om de kazernes te renoveren en in te richten voor sociale huisvesting.

De middelen van de Brusselse Huisvestingsmaatschappij werden opgetrokken van 500 miljoen naar 1 miljard frank, met de bedoeling niet alleen te renoveren, maar in de sociale huisvestingssector aan vernieuwbouw en aan nieuwbouw te doen. Niemand zal durven beweren dat dit niet nodig is. Ook de middelen van het Woningfonds werden verhoogd van 500 tot 700 miljoen frank eveneens met de bedoeling om naast de klassieke leningen voor een deel aan vernieuwbouw en nieuwbouw te doen in de sociale-woningsector. De Brusselse Huisvestingsmaatschappij en het Woningfonds zullen operationeel zijn na de aanneming van de « invulwet ». Jaren geleden reeds werd het topkader aangesteld van de Brusselse Huisvestingsmaatschappij. Dit kader werd jarenlang betaald om uiteindelijk niets of zeer weinig te doen. Een van de voordelen van de « invulwet » is dat die dienst definitief van start kan gaan, wat niet wil zeggen dat wij hem ondertussen niet reeds een aantal opdrachten hebben toevertrouwd.

In verband met de premies werd er door enkele sprekers, onder andere door de heer Vaes, op gewezen dat hier een verbetering werd aangebracht. Op mijn kabinet hebben er heel wat vergaderingen plaatsgehad in het kader van het forum voor de Brusselse Huisvesting. Dat forum heeft de problemen bekeken onder meer in verband met de premies en de verhuring van gemeubelde kamers. Er werden heel wat aspecten besproken die minder aan bod komen in de studie die door mijn collega Thys werd uitgevoerd. Eerstdaags zullen aan de pers die documenten worden voorgesteld. Het zijn zeer nuttige documenten. Aan de besprekingen werd deelgenomen door al degenen, ook door de zwakkere milieus zoals de huurdersverenigingen, die in Brussel zijn betrokken bij de huisvesting. Ik herhaal dat het de volgende Executieve zal toekomen om beslissingen te nemen.

De lasten van het verleden zijn inderdaad zeer hoog. Zij bedragen ongeveer 12 miljard. Vorig jaar werd echter een zeer grote inspanning gedaan: 5,2 miljard, waarvan 2,9 miljard overgedragen kredieten, werd terugbetaald. De vraag werd hier gesteld hoe het mogelijk is dat in Brussel zoveel geld overblijft dat bestemd was voor werken die echter niet werden aangevraagd of uitgevoerd. Vorig jaar werd dit overschot gebruikt voor de terugbetaling van lasten van het verleden. Dit mag wel worden beklemtoond. In 1989 wordt een bedrag van 536,5 miljoen uitgetrokken voor de terugbetaling van die lasten.

De raad van bestuur van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor arbeidsvoorziening werd vanochtend officieel geïnstalleerd.

Deze dienst is dus operationeel. Het personeelskader zal gedeeltelijk worden gevormd met het personeel van de Rijksdienst voor arbeidsvoorziening dat voor die overheveling heeft gekozen.

Voor al onze partij heeft geopteerd voor een systeem waarbij personeelsleden die overgeheveld worden en in aanmerking komen voor bevordering, ook zullen worden bevorderd. Pas nadien zullen de open plaatsen in het personeelskader worden opgevuld. Op deze manier willen wij duidelijk politieke benoemingen tegengaan. Wij zijn er fier op dat dit in de BGDA kon worden gerealiseerd.

Er wordt ook overleg gepleegd met verantwoordelijken uit het Vlaamse en het Franse Gewest. Brussel is voor de beroepsopleiding uiteraard aangewezen op de andere Gewesten. Dit veronderstelt samenwerking. De raad van beheer kwam reeds tot de vaststelling dat het Brusselse Gewest wellicht extra inspanningen zal moeten doen op het vlak van de beroepsopleiding omdat het niet beschikt over de nodige infrastructuur voor heel wat specialiteiten. Wij zullen ook een extra inspanning moeten doen voor de niet- of weinig geschoolden onder wie heel wat immigranten van de tweede en derde generatie behoren. Daarover werd reeds van gedachten gewisseld en de eerstvolgende maanden zullen voorstellen worden gedaan om deze problemen op te vangen.

Na 18 juni zullen de TWW, de DAC'ers en de BTK'ers Geko's worden. Er is echter slechts ruimte voor een vijftigtal nieuwe aanwervingen. De lopende projecten moeten uiteraard worden voortgezet zodat het hier in feite slechts neerkomt op een naamverandering.

Toen wij, ruim een jaar geleden, zijn aangetreden, was er in Brussel vrijwel niets op het gebied van bescherming van het leefmilieu en het natuurbehoud. Wij hebben het Brussels Instituut voor het milieubeheer opgericht dat ons het wettelijk en institutioneel kader verschaft om op te treden op het gebied van afvalverwerking, waterzuivering en natuurbehoud. Wij mogen daar fier op zijn.

Er zullen koninklijke besluiten worden uitgevaardigd voor de bepaling van de specifieke werkterreinen. Dit wil natuurlijk niet zeggen dat de administratie volkomen buiten spel wordt gezet. Voor exploitatievergunningen bijvoorbeeld blijft de administratie bevoegd en zij blijft ook haar rol spelen ingeval beroep wordt aangekend.

Jammer genoeg zijn Brusselse politici uit sommige partijen van oordeel dat aan de waterzuivering geen aandacht moet worden besteed. Waarschijnlijk menen zij dat het vuile water wel wegvloeit. Zo is ook rookzuivering van de verbrandingsovens niet nodig, omdat de vuile lucht wel vanzelf verdwijnt. Het spijt me dat een dergelijke mentaliteit nog bestaat. Ik ben er echter van overtuigd dat in de nieuwe Brusselse Hoofdstedelijke Raad voor een dergelijke mentaliteit geen plaats meer zal zijn. Een meerderheid zal beslissen dat de vervuiler ook verplicht is te zuiveren. Daarom staat het vast dat er waterzuiveringsstations zullen worden gebouwd.

Er werd overeengekomen dat degenen die na 18 juni de macht zullen hebben, vóór 1992 — wanneer Brussel waarschijnlijk de hoofdstad van Europa zal zijn — ervoor zullen zorgen dat het waterzuiveringsstation Zuid wordt afgewerkt. Verder zal de privé-sector worden betrokken bij het bouwen van het zuiveringsstation Brussel Noord.

Wij hebben in het verleden reeds met onze collega Lutgen van het Waalse Gewest over deze problematiek van de afvalverwerking gesproken en wij waren van oordeel dat maatregelen dienen te worden genomen. Wij waren ook steeds aanwezig op de overlegvergaderingen en hebben helemaal niets te maken met de moeilijkheden die onlangs zijn gerezen met het Vlaamse Gewest. Het bestaande akkoord houdt in dat Brussel zich ertoe verbindt dat de industriële afvalstoffen die kunnen worden verbrand zonder gevaar voor het milieu, door Brussel zelf zullen worden verwerkt. Ik weet wel dat uit een bepaalde hoek, meer bepaald een groene hoek, hiertegen protest is gerezen, maar men moet realistisch zijn. Voor het verwijderen van vliegias en verbrandingsgas zijn wij ook aangewezen op het Waalse Gewest.

Men kan natuurlijk doen zoals bepaalde Duitse deelstaten die alles exporteren naar Oost-Duitsland. Wij menen echter dat ecologie een grensoverschrijdende materie is, waar vooral de solidariteit moet werken. Daarom ben ik het eens met de heer Lutgen waar hij zegt dat ieder Gewest zoveel mogelijk zijn eigen afval moet verwerken. Dit is een gezond principe en wij gaan er voor honderd procent mee akkoord. Men moet realistisch zijn, in deze materie is samenwerking meer dan waar ook absoluut noodzakelijk, aangezien het duidelijk is dat geen enkel Gewest alleen in staat is bepaalde stoffen te verwerken.

Er werd nog een vraag gesteld in verband met het Zoniënbos. Enkele weken geleden werd hierover nog een studiedag georganiseerd in samenwerking met het Waalse en het Vlaamse Gewest. De vraagsteller is niet meer aanwezig, maar indien gewenst kan hem een verslag over deze studiedag en de tekst van het akkoord worden toegestuurd.

Tot slot vermeld ik graag dat de samenwerking in de Executieve van het Brusselse Gewest en die op 18 juni zal worden ontbonden, zeer goed was. Het zal wellicht tot 12 juli duren alvorens de Hoofdstedelijke Raad zal zijn geïnstalleerd. Waarschijnlijk is het dus vandaag de laatste maal dat wij als vertegenwoordigers van de Brusselse Executieve in de nationale vergadering het woord hebben gevoerd.

De verhoudingen in de Brusselse Executieve waren zeer goed. Wij hebben alleen het belang van Brussel in het oog gehouden. Wij hebben ook de belangen van de Brusselse Vlamingen verdedigd. Ook over personeelszaken is er vaak dialoog geweest. Eerlijkheidshalve moet ik eraan toevoegen dat mijn Franstalige collega's de schikkingen van het akkoord over Brussel steeds hebben gerespecteerd.

Een van de problemen is dat er in het verleden — en het spijt me dit te moeten toegeven — te weinig Vlamingen zijn benoemd in de Brusselse organen, zoals de administraties van de Agglomeratie en het Brusselse Gewest. Men kan niet een Vlaming bevorderen als er geen enkele Vlaming is.

Ik spreek nu als Vlaams staatssecretaris voor het Brusselse Gewest: wil men gezonde taalverhoudingen, die trouwens wettelijk zijn vastgelegd, dan zal het nodig zijn dat er in de nabije toekomst meer Vlaamse personeelsleden worden aangeworven. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier les membres de l'Exécutif de la Région bruxelloise des réponses nombreuses et détaillées dont ils ont gratifié le Sénat. Cette séance constitue d'ailleurs un témoignage de leur dynamisme puisque, lorsqu'ils s'en iront — et tous trois se sont référés à ce départ —, ils devront être remplacés par huit membres.

Je me permettrai ensuite de revenir sur quelques questions qui n'ont pas reçu réponse.

La première émanait de M. Vaes, qui ne se trouve plus en séance, et concernait la mainmorte. Comment expliquer qu'en l'espace de trois ans, la mainmorte affectée au budget de la Région bruxelloise, qui était de 400 millions en 1987, soit tombée à 345 millions en 1988 et à 300 millions en 1989, alors que les conventions conclues jusqu'en 1985 indiquaient qu'au lieu de chuter, cette mainmorte aurait dû augmenter assez substantiellement?

Deuxième question, monsieur le Président. M. le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise a indiqué qu'il répondrait directement à M. Vaes en ce qui concerne l'impact sur un itinéraire bien précis de l'espace Bruxelles-Europe. J'estime personnellement que celui-ci n'aura pas seulement un impact sur l'itinéraire en question, mais également sur un autre, déjà terriblement encombré: l'axe avenues Louise-De Mot-Franklin Roosevelt.

Si l'on veut trouver une solution à ce problème qui puisse aussi mettre en surface le trafic transversal et le trafic local, il faut envisager sérieusement de construire un tunnel continu analogue à celui creusé, sous le boulevard Léopold II, de la

Basilique jusqu'à la place Rogier. Cette solution devrait d'ailleurs rencontrer l'appui des écologistes.

Troisième question. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas pu bénéficier de quelques exemplaires de l'étude Stratec. Puisque le conseil communal de Bruxelles-Ville a été jugé digne de recevoir cette étude, même si l'Exécutif ne l'avait pas approuvé, pourquoi ne l'avons-nous pas reçu?

Quatrième question. On a dit beaucoup de mal du métro. Or, de tous les transports en commun, il est celui qui est le plus unanimement approuvé par la population, s'il ne l'est pas forcément par les bourgmestres et les collèges. C'est peut-être parce que la population aime le métro qu'on ne le lui donne pas!

M. le Président. — La parole est à M. Thys, secrétaire d'Etat.

M. Thys, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la mainmorte, je répondrai au nom de mon collègue le Vice-Premier ministre.

Monsieur Hatry, les chiffres que vous avez cités sont exacts, mais l'application qui en a été faite par le gouvernement actuel est fonction d'une décision du gouvernement Martens-Gol. La question revenait chaque fois au Conseil des ministres. Pour éviter ce « fait du prince », le gouvernement actuel a fait approuver par votre assemblée la loi spéciale de financement qui règle de façon définitive ce point dans son article 65.

Quant à un éventuel tunnel sous les avenues Louise, De Mot et Franklin Roosevelt, j'ignore s'il recueillerait l'assentiment des écologistes. Je dirais simplement que votre question trouvera sa réponse dans le cadre de l'étude de circulation.

En ce qui concerne l'étude Stratec, j'ai indiqué que je la transmettrai aux personnes concernées.

M. Hatry a évoqué encore la problématique du métro à Bruxelles. A cet égard, l'Exécutif actuel a décidé, contrairement à ce qui avait été fait par le précédent ministre des Communications, d'acquiescer des rames complémentaires pour augmenter les fréquences actuelles. Nous connaissons, en effet, cette aberration de disposer d'un métro sans rames... Ceci n'a rien à voir avec l'attitude que l'on peut adopter par rapport au métro.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene beraadslaging besloten en gaan wij over tot de bespreking van de artikelen van het ontwerp van wet.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. *(Voir document n° 708-1, session 1988-1989, du Sénat.)*

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. *(Zie stuk nr. 708-1, zitting 1988-1989, van de Senaat.)*

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés:

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du budget du ministère de la Région bruxelloise afférentes à l'année budgétaire 1989 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
TITRE I			
Dépenses courantes . . .	22 237,1	48	5,7
TITRE II			
Dépenses de capital . . .	4 602,2	5 491,2	3 215,6
Totaux	26 839,3	5 539,2	3 221,3

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé à la présente loi.

Artikel 1. Voor de uitgaven van de begroting van het ministerie van het Brusselse Gewest voor het begrotingsjaar 1989 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

	Gesplitste kredieten		
	Niet- gesplitste kredieten	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
TITEL I			
Lopende uitgaven . . .	22 237,1	48	5,7
TITEL II			
Kapitaaluitgaven . . .	4 602,2	5 491,2	3 215,6
Totalen	26 839,3	5 539,2	3 221,3

Die kredieten worden opgesomd onder Titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du ministère de la Région bruxelloise, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 100 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 5 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het ministerie van het Brusselse Gewest, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 100 000 frank niet te boven gaan.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1988-1989
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1988-1989

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experts belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 100 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experts uit het buitenland en van de kosten voortspruitend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale peut, en cas de besoin, et dans le cadre des crédits totaux prévus au Titre I du tableau annexé à la présente loi, opérer des transferts entre les crédits des sections 01 à 46.

Art. 3. De Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest kan, indien daaraan noodzaak bestaat, binnen het kader van de totale kredieten voorzien in Titel I van de tabel in bijlage gevoegd bij onderhavige wet, overdrachten doorvoeren tussen de kredieten van de secties 01 tot 46.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses de capital

Art. 4. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale peut, en cas de besoin, et dans le cadre des crédits totaux prévus au Titre II du tableau annexé à la présente loi, opérer des transferts entre crédits d'ordonnancement ou entre crédits non dissociés, des sections 01 à 46.

Bijzondere bepalingen betreffende de kapitaaluitgaven

Art. 4. De Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest kan, indien daaraan noodzaak bestaat, binnen het kader van de totale kredieten voorzien in Titel II van de tabel in bijlage gevoegd bij onderhavige wet, overdrachten doorvoeren tussen de ordonnanceringskredieten of tussen de niet-gesplitste kredieten, van de secties 01 tot 46.

— Adopté.

Aangenomen.

Section particulière (Titre IV)

Art. 5. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau joint à la présente loi sont évaluées à 13 805,9 millions de francs pour les recettes et à 15 330,6 millions de francs pour les dépenses.

Afzonderlijke sectie (Titel IV)

Art. 5. De verrichtingen op de speciale fondsen, die voorkomen in Titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 13 805,9 miljoen frank voor de ontvangsten en 15 330,6 miljoen frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre chargé des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes, sont désignés par l'indice C.

Art. 6. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in Titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel dat betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het visum van het Rekenhof worden voorgelegd, zijn door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister gelast met de Financiën wordt beschikt, zijn door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. § 1^{er}. Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.01 A, section 34, Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, du Titre IV du tableau annexé à la présente loi, sont accordées pour l'année 1989 à concurrence de 2 052 000 000 de francs pour le secteur « Affaires économiques », dont 741 000 000 de francs pour les dépenses courantes et 1 311 000 000 de francs pour les dépenses de capital, à concurrence de 1 270 000 000 de francs pour le secteur « Classes moyennes » dont 970 000 000 de francs pour les dépenses courantes et 300 000 000 de francs pour les dépenses de capital et à concurrence de 200 000 000 de francs pour le secteur « Travaux publics » en dépenses de capital.

§ 2. Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 66.10 A, section 34; Fonds des prototypes, du Titre IV du tableau annexé à la présente loi, sont accordées pour l'année 1989 à concurrence de 340 000 000 de francs.

§ 3. Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.04 A, section 40, Fonds de lutte contre les nuisances, du Titre IV du tableau annexé à la présente loi, sont accordées pour l'année 1989 à concurrence de 700 000 000 de francs.

Tout engagement à prendre du chef de cet article est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes dans les formes de la réglementation en vigueur.

Art. 7. § 1. Met betrekking tot het artikel 60.01 A, sectie 34, Fonds voor de economische expansie en de regionale reconversie, van Titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden voor het jaar 1989 nieuwe vastleggingsmachtigingen verleend tot beloop van 2 052 000 000 frank voor de sector « Economische Zaken », waarvan 741 000 000 frank voor de lopende uitgaven en 1 311 000 000 frank voor de kapitaaluitgaven, tot beloop van 1 270 000 000 frank voor de sector « Middenstand », waarvan 970 000 000 frank voor de lopende uitgaven en 300 000 000 frank voor de kapitaaluitgaven en tot beloop van 200 000 000 frank voor de sector « Openbare werken » voor de kapitaaluitgaven.

§ 2. Met betrekking tot het artikel 66.10 A, sectie 34, Fonds voor de prototypen, van Titel IV, van de tabel gevoegd bij deze wet, worden voor het jaar 1989 nieuwe vastleggingsmachtigingen verleend tot beloop van 340 000 000 frank.

§ 3. Met betrekking tot het artikel 60.04 A, sectie 40, Fonds bestemd voor de strijd tegen de hinder, van Titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden voor het jaar 1989 nieuwe vastleggingsmachtigingen verleend van 700 000 000 frank.

Elke verbintenis aan te gaan uit hoofde van dit artikel wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof volgens de desbetreffende reglementering.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale peut disposer, en ce qui concerne l'article 60.01.A, Partie I, du Titre IV, des crédits prévus, à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale, quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge.

Art. 8. De Executieve van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kan, inzake artikel 60.01 A, Deel I van Titel IV, beschikken over de kredieten die zijn uitgetrokken tot al wat dienen kan in het raam van het regionaal economisch expansiebeleid, ongeacht de aard van de ten laste te nemen uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à prendre l'engagement de payer, à l'échéance, au Crédit communal de Belgique, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de vingt ans, des prêts accordés à la Société de développement régional de Bruxelles en vue de l'acquisition de terrains et d'immeubles.

Ces engagements pourront porter en 1989 sur un volume de charges financières ne dépassant pas 450 millions de francs, dont 150 millions de francs pour les intérêts et 300 millions de francs pour les amortissements.

Ces charges seront imputées à l'article 60.01 A, Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, secteur « Affaires économiques », du Titre IV du tableau annexé à la présente loi.

Art. 9. De Executieve van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is gemachtigd de verbintenis aan te gaan, bij de vervaldatum, aan het Gemeentekrediet van België de interest en de aflossing te betalen, met een termijn van maximum 20 jaar, op de leningen toegestaan aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Brussel met het oog op de verwerving van terreinen en gebouwen.

In 1989 zullen deze vastleggingen kunnen strekken op een financieel lastenvolume dat de 450 miljoen frank niet overschrijdt, waarvan 150 miljoen frank voor de interesten en 300 miljoen voor de aflossingen.

Deze lasten worden geïmputeerd op artikel 60.01 A, Fonds voor de economische expansie en de regionale reconversie, sector « Economische Zaken », van Titel IV van de tabel gevoegd bij de onderhavige wet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. § 1^{er}. L'Exécutif peut autoriser la Trésorerie à consentir des avances lorsque le compte du fonds, qui fait l'objet de l'article 60.03.02 A, section 32, Partie I, du Titre IV du tableau annexé à la présente loi se trouvera en position débitrice. Ces avances sont limitées au solde disponible au compte du fonds qui fait l'objet de l'article 60.03 A, section 32, Partie II, du même Titre.

§ 2. L'Exécutif peut autoriser la Trésorerie à consentir des avances lorsque le compte du fonds qui fait l'objet de l'article 60.02, section 32, Partie I, du Titre IV du tableau annexé à la présente loi, se trouvera en position débitrice.

Art. 10. § 1. De Executieve kan de Thesaurie machtigen voorschotten toe te kennen wanneer de rekening van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 60.03.02 A, sectie 32, Deel I, van Titel IV van de bij deze wet gevoegde tabel zich in debettoestand zal bevinden. Die voorschotten worden beperkt tot het beschikbaar saldo van de rekening van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 60.03 A, sectie 32, Deel II, van dezelfde Titel.

§ 2. De Executieve kan de Thesaurie machtigen voorschotten toe te kennen wanneer de rekening van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 60.02, sectie 32, Deel I, van

Titel IV van de bij deze gevoegde tabel zich in debettoestand zal bevinden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Les sommes versées au receveur de l'enregistrement en application, dans la Région de Bruxelles-Capitale, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970, sont mises à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale pour être affectées au paiement des dépenses résultant de l'application, dans la Région de Bruxelles-Capitale, de la même loi modifiée du 29 mars 1962, à charge de l'article 66.03 A du Titre IV, section particulière, Partie I.

Art. 11. De sommen gestort aan de ontvanger der registratie bij toepassing, in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, gewijzigd bij de wetten van 22 april 1970 en 22 december 1970, worden ter beschikking gesteld van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest met het oog op de betaling van de uitgaven verschuldigd ingevolge de toepassing, in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, van dezelfde gewijzigde wet van 29 maart 1962, ten laste van artikel 66.03 A, van Titel IV, afzonderlijke sectie, Deel I.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. A charge des crédits de l'article 60.04 A de la section 40 de la Partie II du Titre IV dont dispose le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent, et à sa demande, l'Exécutif acquiert les terrains nécessaires à la réalisation des projets d'installations d'épuration des eaux d'égout. Ces terrains seront mis à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale ou de tout autre organisme que l'Exécutif désigne.

A charge des crédits du même Fonds, le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent peut assurer le financement intégral de l'étude de projets de travaux et la réalisation de ceux-ci, en vue de l'épuration des eaux d'égout et des études relatives à la politique de l'eau.

Art. 12. Ten laste van de kredieten van artikel 60.04 A van afdeling 40 van Deel II van Titel IV, waarover de bevoegde minister of staatssecretaris beschikt, en op zijn aanvraag, verwerft de Executieve de terreinen die nodig zijn voor het verwezenlijken van de ontwerpen van zuiveringsinstallaties voor rioolwateren. Die terreinen zullen ter beschikking van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest worden gesteld of van elk andere instelling aangeduid door de Executieve.

Met het oog op de rioolwaterzuivering en de studies inzake het waterbeleid kan de bevoegde minister of staatssecretaris de volledige financiering van de ontwerpstudies van werken verzekeren alsook de uitvoering van deze werken, ten laste van de kredieten van hetzelfde Fonds.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. En dérogation à l'article 3, premier alinéa, de la loi du 28 juin 1963, le fonds 60.02.01 A, section 33, Partie II, du Titre IV, alimenté principalement par des crédits budgétaires, peut percevoir des recettes provenant du remboursement par les organismes concernés des avances récupérables, visées par l'article 7, § 3, de l'arrêté royal du 28 mars 1977 organique de la rénovation d'îlots dans la Région bruxelloise et par l'article 7, 2^o, de l'arrêté royal du 8 février 1980 organique de la rénovation d'immeubles isolés des communes et des CPAS, du remboursement de subventions ainsi que toute recette liée à la politique de rénovation urbaine, de reconstruction, des espaces verts et des terrains industriels et artisanaux. Les recettes précitées peuvent être également affectées, sur décision de l'Exécutif, à la réalisation de la politique de rénovation urbaine, des espaces verts, des terrains industriels et artisanaux.

Art. 13. In afwijking van artikel 3, eerste lid, van de wet van 28 juni 1963 kan het fonds 60.02.01 A, sectie 33, Deel II, van Titel IV, voornamelijk gestijfd door begrotingskredieten, ontvangsten invorderen voortkomend uit de terugbetaling door de betrokken instellingen van de terugvorderbare voorschotten beoogd door artikel 7, § 3, van het koninklijk besluit van 28 maart 1977 houdende organisatie van de woonkernvernieuwing in het Brusselse Gewest en door artikel 7, 2^o, van het koninklijk besluit van 8 februari 1980 houdende organisatie van de vernieuwing van afzonderlijke onroerende goederen van de gemeenten en van de OCMW's, uit de terugbetaling van toelagen alsook alle ontvangsten verbonden aan het beleid inzake stadskernvernieuwing, wederopbouw, groene ruimten en industriële en artisanale terreinen. De voornoemde ontvangsten mogen tegelijk worden toegekend op beslissing van de Executieve voor de verwezenlijking van het beleid inzake stadskernvernieuwing, groene ruimten en industriële en artisanale terreinen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Sont créés, au Titre IV, Partie I, du tableau annexé à la présente loi, les fonds suivants :

— Section 32, article 60.08 A : « Fonds spécial d'aide aux communes en difficulté. »

Ce fonds sera alimenté par une dotation du budget régional ainsi que, éventuellement, par des ressources en provenance des communes.

— Section 35, article 60.06 A : « Fonds budgétaire régional de promotion de l'emploi. »

Ce fonds est créé, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, pour les opérations relatives au Fonds budgétaire interdépartemental, créé par l'arrêté royal n^o 25 du 24 mars 1982 (*Moniteur belge* du 26 mars 1982).

Il est destiné à encourager la création d'emplois dans le secteur non commercial par une intervention dans le financement de ces emplois.

— Section 35, article 66.01 B : « Fonds destiné au financement des programmes de remise au travail de chômeurs (moyens supplémentaires). »

Créé pour l'exécution des dispositions de l'article 35 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

— Section 44, article 66.01 A : « Fonds destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien des voiries de la Région. »

Art. 14. Er worden in Titel IV, Deel I, van de bij deze wet gevoegde tabel de volgende fondsen opgericht :

— Sectie 32, artikel 60.08 A : « Bijzonder hulpfonds ten bate van de Brusselse gemeenten in moeilijkheden. »

Dit fonds zal worden gespijsd door een dotatie van de gewestelijke begroting alsook eventueel door geldmiddelen voortkomend van de gemeenten.

— Sectie 35, artikel 60.06 A : « Gewestelijk begrotingsfonds ter bevordering van de werkgelegenheid. »

Dit fonds wordt opgericht, wat betreft het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, voor de verrichtingen met betrekking tot het Interdepartementaal Begrotingsfonds, opgericht bij het koninklijk besluit nr. 25 van 24 maart 1982 (*Belgisch Staatsblad* van 26 maart 1982).

Het is bestemd voor de aanmoediging tot het creëren van banen in de niet-commerciële sector door tussenkomst in de financiering van deze banen.

— Sectie 35, artikel 66.01 B : « Fonds bestemd voor de financiering van de programma's voor hertewerkstelling van werklozen (bijkomende middelen). »

Opgericht voor de uitvoering van de bepalingen van artikel 35 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten.

— Sectie 44, artikel 66.01 A: «Fonds bestemd voor de dekking van de uitgaven inzake het onderhouden van het wegnnet.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, des transferts d'ordonnancements peuvent être effectués entre fonds de la Partie I du Titre IV et entre fonds de la Partie II du Titre IV, en vue du regroupement des moyens financiers.

Art. 15. Bij besluit van de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest kunnen ordonnanceringsoverdrachten verricht worden tussen fondsen van Deel I van Titel IV en tussen fondsen van Deel II van Titel IV, met het oog op de hergroepering van de financiële middelen.

— Adopté.

Aangenomen.

Organismes d'intérêt public de la catégorie A (Titre VII)

Art. 16. Est approuvé le budget du Centre d'informatique de la Région bruxelloise pour l'année 1989 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève pour les recettes à 45 000 000 de francs et pour les dépenses à 45 000 000 de francs.

Instellingen van openbaar nut van categorie A (Titel VII)

Art. 16. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting voor het jaar 1989 van het Centrum voor informatica voor het Brusselse Gewest.

Deze begroting beloopt 45 000 000 frank voor de ontvangsten en 45 000 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement pour l'année 1989 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève pour les recettes à 100 000 000 de francs et pour les dépenses à 100 000 000 de francs.

Art. 17. Wordt goedgekeurd de bij deze gevoegde begroting voor het jaar 1989 van het Brussels Instituut voor milieubeheer.

Deze begroting beloopt 100 000 000 frank voor de ontvangsten en 100 000 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Autres engagements couverts par le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Art. 18. Le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent peut autoriser la Société nationale du logement ou la Société du logement de la Région bruxelloise à souscrire des engagements pour un montant de 1 000 000 000 de francs.

Andere verbintenissen toegelaten door de begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest

Art. 18. De bevoegde minister of staatssecretaris wordt ertoe gemachtigd de Nationale Maatschappij voor de huisvesting of de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij in staat te

stellen verbintenissen te onderschrijven voor een bedrag van 1 000 000 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent peut autoriser la Société coopérative «Fonds du logement de la ligue des familles nombreuses de Belgique» — Entité bruxelloise — à souscrire, sous la garantie de la Région, un emprunt d'un montant effectif de 700 000 000 de francs.

Art. 19. De bevoegde minister of staatssecretaris wordt ertoe gemachtigd de coöperatieve vennootschap «Woningsfonds van de bond der kroostrijke gezinnen van België» — Brusselse Entiteit — in staat te stellen, onder Gewestwaarborg, een lening aan te gaan voor een effectief bedrag van 700 000 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. Le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent est autorisé à prendre l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle. Ces engagements pourront porter en 1989 sur un volume de prêts ne dépassant pas 200 000 000 de francs pour les travaux publics.

Art. 20. De bevoegde minister of staatssecretaris wordt ertoe gemachtigd de verbintenis aan te gaan tot het betalen, op de vervaldag, aan de gewestelijke en lokalen besturen, van de intrest en de aflossing binnen een termijn van ten hoogste dertig jaar, van leningen door het Gemeentekrediet van België toegestaan ter vervanging van de toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen voor uitvoering van werken die onder zijn hoog toezicht staan. Deze verbintenissen mogen in 1989 slaan op een leningentotaal van ten hoogste 200 000 000 frank voor de sector openbare werken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. § 1^{er}. En application de l'article 3, deuxième alinéa, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le produit de la vente des coupes de bois, réalisé en Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la forêt domaniale de Soignes, est affecté au fonds 66.05 B, section 41, Partie II, de la section particulière du budget 1989.

A charge du fonds 66.05 B peuvent être imputées toutes dépenses nécessaires à assurer la conservation du patrimoine forestier.

§ 2. En application de l'article 3, deuxième alinéa, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, et de l'article 5 de la loi domaniale du 2 juillet 1969, le produit de la vente des biens immeubles acquis par des crédits à vocation régionale bruxelloise est affecté au fonds 63.01 A, section 34, Partie II, de la section particulière.

Art. 21. § 1. Bij toepassing van artikel 3, tweede lid, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, wordt de opbrengst van de verkoop van hakhout binnen het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid in het domein van Zoniënwood, bestemd voor het fonds 66.05 B, sectie 41, Deel II, van de afzonderlijke sectie van de begroting 1989.

Ten laste van het fonds 66.05 B kunnen alle uitgaven worden gebracht die noodzakelijk zijn voor het behoud van het bosbezit.

§ 2. Bij toepassing van artikel 3, tweede lid, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, alsmede artikel 5 van de domaniale wet van 2 juli 1969, wordt de opbrengst van de verkoop van onroerende goederen verkregen door kredieten met regionale bestemming

voor het fonds 63.01 A, sectie 34, Deel II, van de afzonderlijke sectie.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Tout engagement à prendre sur les autorisations d'engagement de la présente loi est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires, mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie à l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

Art. 22. Elke verbintenis aan te gaan op de vastleggingsmachtigingen van deze wet wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof.

Vóór de tiende van iedere maand, legt de controleur der vastleggingen aan het Rekenhof een in drievoud opgemaakte lijst met de verantwoordingsstukken voor, die, eensdeels, het bedrag vermeldt van de vastleggingen die tijdens de afgelopen maand werden geïnde, en, anderdeels, het bedrag aangeeft van de vastleggingen die geïnde werden sinds het begin van het jaar.

De lijst van de maand december maakt de jaarlijkse verzameling uit.

Binnen de tien dagen na ontvangst van de jaarlijkse verzameling, zendt het Rekenhof twee door het Hof afgesloten exemplaren aan de Executieve van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Autres dispositions spéciales

Art. 23. Les soldes des première, deuxième et troisième missions du Fonds de rénovation industrielle, tels qu'ils sont définis à l'article 56, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions sont, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, transmis directement à la Société régionale d'investissement de Bruxelles, en vue de la création d'un Fonds de rénovation industrielle bruxellois.

Andere bijzondere bepalingen

Art. 23. De saldi voor de eerste, tweede en derde opdracht van het Fonds voor industriële vernieuwing zoals bedoeld in artikel 56, § 1, van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten worden, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, rechtstreeks overgedragen naar de Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Brussel, om een Brussels Fonds voor industriële vernieuwing op te richten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24. Les moyens prévus à l'article 35, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, et dans l'arrêté royal du 6 février 1989 fixant le montant de l'intervention financière visée à l'article 6, § 1^{er}, IX, 2^o, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, sont transférés, en ce qui concerne la

Région de Bruxelles-Capitale, soit directement à l'Office régional bruxellois de l'emploi, soit au fonds de la section particulière, créé à cet effet (Titre IV, P.I., section 35, art. 63.01 B).

Art. 24. De middelen voorzien in artikel 35, § 1, van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten en in het koninklijk besluit van 6 februari 1989 tot vaststelling van het bedrag van de financiële tussenkomst bedoeld in artikel 6, § 1, IX, 2^o, tweede lid, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen worden, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, hetzij rechtstreeks overgedragen naar de Brusselse Gewestelijke Dienst voor arbeidsvoorziening, hetzij naar het te dien einde opgerichte fonds in de afzonderlijke sectie (Titel IV, D.I., sectie 35, art. 66.01 B).

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé, le cas échéant, à contracter des emprunts, à concurrence d'un montant maximum de 1,3 milliard de francs, en vue de couvrir ses besoins de trésorerie.

Art. 25. De Executieve van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt ertoe gemachtigd, in voorkomend geval, leningen aan te gaan, ten belope van een maximaal bedrag van 1,3 miljard frank, met het oog op de dekking van haar thesauriebehoeften.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions transitoires

Art. 26. § 1^{er}. A titre transitoire, jusqu'à l'installation des organes de la Région de Bruxelles-Capitale, les pouvoirs dévolus à l'Exécutif par les articles 3 à 25 de la présente loi sont exercés par le Roi conformément à la loi coordonnée du 20 juillet 1979 créant les Institutions communautaires et régionales provisoires.

§ 2. De même, jusqu'à la date déterminée au § 1^{er} ci-dessus, il faut se référer, pour l'exécution des dispositions des articles 3 à 25 de la présente loi, aux dispositions de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

Overgangsbepalingen

Art. 26. § 1. Ten overgangsmaatregel worden, tot de installatie van de organen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de door de artikelen 3 tot 25 van deze wet aan de Executieve toegewezen machten uitgeoefend door de Koning overeenkomstig de gecoördineerde wet van 20 juli 1979 tot oprichting van voorlopige Gemeenschaps- en Gewestinstellingen.

§ 2. Eensgelijks, tot de in § 1 hierboven vastgestelde datum, dient er verwezen, voor de uitvoering van de bepalingen van de artikelen 3 tot 25 van deze wet, naar de bepalingen van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brussels Instellingen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 JUIN 1963 MODIFIANT ET COMPLETANT LES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT, LA LOI DU 16 MARS 1954 RELATIVE AU CONTROLE DE CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC ET LA LOI DU 15 MAI 1846 SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT, ET ABROGEANT LA LOI DU 31 DECEMBRE 1986 PORTANT REGLEMENTATION DES CREDITS PROVISOIRES

Discussion générale

ONTWERP VAN WET HOUDENDE WIJZIGINGEN VAN DE WET VAN 28 JUNI 1963 TOT WIJZIGING EN AANVULLING VAN DE WETTEN OP DE RIJKSCOMPTABILITEIT, VAN DE WET VAN 16 MAART 1954 BETREFFENDE DE CONTROLE OP SOMMIGE INSTELLINGEN VAN OPENBAAR NUT EN VAN DE WET VAN 15 MEI 1846 OP DE COMPTABILITEIT VAN DE STAAT, EN TOT OPHEFFING VAN DE WET VAN 31 DECEMBER 1986 TOT REGELING VAN DE VOORLOPIGE KREDIETEN

Algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, et abrogeant la loi du 31 décembre 1986 portant réglementation des crédits provisoires.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp houdende wijzigingen van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut en van de wet van 15 mei 1846 op de comptabiliteit van de Staat, en tot opheffing van de wet van 31 december 1986 tot regeling van de voorlopige kredieten.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

M. Poulet, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapport que je suis amené à vous présenter contient des caractéristiques importantes de procédure parlementaire. Il s'agit au départ d'une proposition de la Chambre dont la commission des Finances a accompli un travail remarquable auquel je tiens à rendre hommage. En effet, à partir de trois propositions émanant d'auteurs différents, la commission en a élaboré une seule.

Le Parlement — la Chambre, en premier lieu — a voulu créer les conditions pour que sa responsabilité en matière de contrôle budgétaire puisse à nouveau s'exercer correctement.

Il est important de constater que, dans la relation entre le Parlement et le gouvernement, c'est le Parlement qui prend l'initiative de modifier les lois et les dispositions en matière de contrôle budgétaire, et ce de manière à pouvoir assumer plus correctement sa responsabilité. Les collègues de la Chambre ont davantage mis l'accent sur les procédures budgétaires car c'est à travers elles que le Parlement peut exercer sa responsabilité. La dimension « management » qui est impliquée dans le budget et qui devrait préoccuper le gouvernement n'a donc pas eu la priorité dans les discussions. Néanmoins, c'est peut-être plus sur cet aspect que la commission du Sénat a mis l'accent.

Je tiens à souligner aussi les relations entre la Chambre et le Sénat. Habituellement, il y a peu de concertation entre les commissions de ces assemblées. Cette fois-ci, la concertation a été excellente. Elle était marquée par la volonté de faire aboutir la réforme le plus rapidement possible et d'éviter les navettes entre les deux assemblées. Je crois que nous avons fourni une démonstration de travail parlementaire efficace.

Pour sa part, le gouvernement a joué le jeu puisque, confronté à ces propositions, il a dans un premier temps voulu respecter le rôle du Parlement — et, partant, l'initiative parlementaire —

et s'est rangé au souhait de celui-ci. Dans un second temps, toutefois, il a été amené à formuler un certain nombre de propositions d'amendements lorsqu'il s'est avéré que la réalisation immédiate des souhaits du Parlement posait problème.

Mon intervention sera subdivisée en deux parties. Dans la première partie, j'essaierai de faire l'analyse des différentes préoccupations sous-jacentes à la réforme proposée. En réalité, plusieurs préoccupations de nature différente se retrouvent dans cette réforme. Elles méritent d'être bien perçues car elles permettront de bien comprendre la deuxième partie de mon exposé qui portera sur la succession des discussions et des concertations qui ont eu lieu entre la Chambre et le Sénat au sujet des amendements retenus.

En premier lieu, je soulignerai trois types de préoccupations sous-jacentes à la réforme.

Le premier est essentiellement relatif à la procédure budgétaire: si nous désirons rendre un sens à l'intervention du Parlement dans le vote des budgets et dans le contrôle de leur exécution, il faut lutter en particulier contre le retard considérable apporté au vote des budgets, souvent dépensés dans une large mesure avant d'être votés.

D'où l'idée d'un budget général des dépenses, soumis et voté en même temps que le budget des Voies et Moyens et que l'exposé général du budget. Je reviendrai sur ce point.

Les modalités du contrôle budgétaire qui devient obligatoire, font également partie de ce redressement de la procédure budgétaire, de même que le régime des crédits provisoires visant à sanctionner le gouvernement lorsqu'il présente ses budgets avec un retard dont il est responsable. En font aussi partie les procédures d'autorisation de dépenses, par délibération en Conseil des ministres, qui peuvent donner lieu à trop de facilités dans des décisions qui s'écartent des budgets votés. La pièce maîtresse quant à cette préoccupation de procédure budgétaire, est le vote d'un budget général des dépenses.

Ce système raccourcit considérablement la procédure. En effet, nous allons voter globalement au Parlement — ce vote constituera légalement l'autorisation des dépenses — l'ensemble des budgets départementaux. Il s'agit, bien sûr, d'un vote par crédit budgétaire. Cela signifie concrètement que le budget général des dépenses sera discuté en commission des Finances — il faudra modifier le règlement du Sénat pour ce faire —, les autres commissions étant amenées à donner un avis sur les parties du budget qui les concernent plus spécifiquement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la procédure de ratification des budgets administratifs — je reviendrai sur le problème de la nomenclature utilisée: le budget général des dépenses est formulé en termes de budget par programme et les budgets administratifs maintiennent la nomenclature traditionnelle par nature économique de la dépense —, les budgets administratifs ne sont pas votés par le Parlement. Son intervention se limitera à une constatation de conformité ou de non-conformité des budgets administratifs par rapport au budget propre.

J'en viens à la rapidité de la procédure. Le délai de dépôt étant fixé au 30 septembre et le vote avant le 30 novembre, nous avons la possibilité de disposer d'un budget réellement voté avant le début de l'exercice.

Le deuxième aspect lié à ce budget général des dépenses est le fait qu'il permet au Parlement d'opérer des arbitrages entre départements quant aux dépenses et entre recettes et dépenses. En effet, le budget général des dépenses est voté en même temps que le budget des Voies et Moyens. Jusqu'à présent, le Parlement n'avait pas la possibilité de faire ce type d'arbitrage.

A cet égard, je me réfère au Parlement européen où, là aussi, un budget général est voté en une fois, ce qui permet au Parlement d'effectuer des arbitrages entre les différentes politiques dépendant des diverses directions générales et entre recettes et dépenses.

La deuxième préoccupation sous-jacente à la réforme est de mettre fin à un certain nombre de dérives budgétaires.

Principalement, la suppression des fonds budgétaires en est la pièce maîtresse, encore que d'autres dispositions cherchent

aussi à rencontrer cette préoccupation. Je pense, par exemple, à l'explicitation des dépenses qui sont liées à la dette débudgétisée, ce qui permet de clarifier un point particulièrement délicat dans les pratiques budgétaires.

La suppression des fonds budgétaires qui ne sont pas créés par une loi organique et, surtout, l'interdiction d'alimenter ces fonds, quand ils sont créés par une loi organique, à partir du budget général des dépenses — en fait, les fonds budgétaires ne peuvent être alimentés que par des recettes affectées — constitue une réponse à une évolution qui mettait en cause deux contraintes budgétaires fondamentales, l'annalité et la spécialité, par une généralisation de la pratique des fonds budgétaires. Cette pratique entraînait, de surcroît, d'énormes difficultés à maintenir un contrôle budgétaire efficace, voire même une maîtrise des sommes dépensées.

Cependant, il ne faudrait pas verser dans le simplisme et croire qu'il faut nécessairement faire disparaître tous les fonds budgétaires. En réalité, ceux-ci sont liés à des recettes affectées et, en termes de management, on peut — on doit, à mon avis — considérer qu'il est souhaitable que certaines recettes relatives à la réalisation de certains programmes continuent à faire l'objet d'une disposition distincte qui permette de regrouper dans un même programme non seulement l'ensemble des dépenses mais aussi l'ensemble des recettes y afférentes. La procédure proposée permet de viser ces recettes affectées en recettes et en dépenses et donc de rencontrer cette préoccupation liée au management.

Cela signifie qu'il ne faut pas se fixer comme objectif la suppression radicale de tous les fonds budgétaires, mais que ceux-ci doivent d'abord être réglés par voie de loi organique; s'avère ensuite nécessaire une logique de gestion qui appuie le maintien ou la création de certains de ces fonds.

En ce qui concerne ces deux dernières préoccupations, peu de discussions ont eu lieu en commission du Sénat sur la pertinence des modifications qui avaient été proposées par la Chambre.

C'est au sujet de la troisième préoccupation que le Sénat a davantage réfléchi: la transformation des techniques budgétaires, de façon à faire du budget un instrument de gestion. Quels sont les meilleurs outils pour ce faire? Principalement le recours à la nomenclature par programme mais aussi le développement des prévisions pluriannuelles, l'identification des dépenses fiscales et, éventuellement, leur regroupement par programme.

La pièce maîtresse est, bien entendu, le recours à la nomenclature par programme qui devient celle qui est utilisée dans le budget légal, soumis au vote du Parlement. Des critiques ont été émises en commission du Sénat en ce qui concerne cette méthode. Pour cerner ces critiques, il est utile de donner l'historique de la problématique.

Lorsqu'on remonte à la nuit des temps, l'on constate que le budget a essentiellement été conçu comme un instrument de contrôle démocratique. Dans l'esprit de ses auteurs, ce contrôle démocratique a surtout porté sur le contrôle de régularité de la dépense. En d'autres termes, il fallait être sûr que le crédit alloué au pouvoir exécutif — au pouvoir royal dans le temps — est bien utilisé pour les raisons invoquées pour son attribution.

La meilleure façon de contrôler la régularité des dépenses est évidemment le recours à une nomenclature par nature de la dépense puisque cela permet une vérification relativement facile de l'usage des crédits. Cette nomenclature par nature de la dépense s'est ultérieurement transformée en une nomenclature par nature économique de la dépense pour répondre à des préoccupations de comptabilité nationale mais en maintenant la possibilité d'effectuer un contrôle de régularité relativement aisé.

C'est aux Etats-Unis — qui furent ensuite suivis par de très nombreux autres pays — qu'est née la préoccupation de transformer le budget en un instrument de gestion, c'est-à-dire de permettre à travers lui de mesurer, d'une part, l'efficacité — c'est-à-dire l'«économité» avec laquelle la gestion publique est réalisée — et, d'autre part, l'efficacité, c'est-à-dire la pertinence des dépenses publiques par rapport aux objectifs visés par les pouvoirs publics.

C'est sous l'angle de l'efficacité qu'est alors née la notion de budget par programme, puisque dans un programme on retrouve un objectif et un ensemble d'actions et de moyens destinés à réaliser cet objectif. Je précise que le budget par programme est déjà relativement ancien et le premier que l'on connaisse date de 1937, dans le département de l'Agriculture des Etats-Unis.

En Belgique, sous l'impulsion de l'Institut Administration et Université, des efforts ont été faits au cours des années 1968 à 1978 pour introduire un système de gestion relativement complexe à l'époque: le *Planning programming budgeting system*; avec pour conséquence l'introduction des budgets par programme. Des travaux ont été réalisés par une équipe de l'Institut Administration et Université dans de nombreux départements pour déboucher sur des budgets par programme. Ce fut le cas à la Santé publique, à l'Agriculture, à l'Emploi et au Travail. Cependant, la tentative a échoué parce que les autorités budgétaires n'ont pas admis, à l'époque, de recourir à une nomenclature par programme pour la présentation du budget légal. Tant que ce dernier devait être voté selon la nomenclature traditionnelle par nature économique de la dépense, les départements n'étaient pas incités à développer une nomenclature par programme.

L'idée du budget par programme a ensuite été reprise dans le cadre de la délégation générale à la réforme de la comptabilité de l'Etat, notamment grâce à la présence au sein de cette délégation générale d'un administrateur militaire bien informé des techniques de gestion par programme. En effet, cette pratique prévalait au sein de l'OTAN et les départements de la Défense dans la plupart des pays sont familiarisés depuis longtemps avec ladite technique.

L'actuel ministre des Finances, lorsqu'il était ministre du Budget, a imposé aux départements l'élaboration d'un budget par programme en complément au budget traditionnel. La pratique de l'élaboration de budgets par programme a ainsi commencé à se réaliser au sein des départements ministériels.

La critique émise au sein de la commission du Sénat à l'égard de ces budgets par programme, tient essentiellement au manque de rigueur avec lequel le concept de programme est utilisé dans le cadre de la réforme actuelle. Nulle part il n'est fait mention d'objectifs. Or, qui dit programme dit objectif à atteindre. De plus, on se heurte à un regroupement incomplet des recettes et des dépenses afférentes au programme. Il n'existe aucun mécanisme de facturation interne, ni de système d'imputation industrielle. L'imputation administrative rend difficile le calcul de ratios corrects. On déplore également l'absence de programmation multi-annuelle par programme. De tout cela, il résulte que le budget par programme dans l'état actuel des choses, n'est pas un instrument de gestion puisqu'il ne permet en aucune façon le calcul de ratios du type input/output en matière de calcul de prix de revient ni du type input-objectif permettant de comparer la pertinence de différentes alternatives par rapport à un objectif.

Un membre de la commission a proposé que dès le vote de la réforme, le gouvernement mette sur pied une étude des structures de programme en collaboration avec les universités et les départements ministériels, de façon à faire de la structure de programme un véritable instrument de gestion.

C'est d'ailleurs ainsi qu'il fut procédé dans les années 1968 à 1978, lorsque l'Institut Administration et Université s'était saisi du problème. Ce sont en fait des équipes universitaires qui travaillaient avec les départements ministériels à l'étude des structures de programmes. Le bénéfice de ce type d'approche a été ressenti à l'époque. Il faut savoir que si l'on ne travaillait pas de façon tout à fait sérieuse sur la méthodologie des structures de programmes, l'élaboration du budget par programme deviendrait rapidement une routine comme l'est l'élaboration actuelle du budget. Telle est ma réflexion en ce qui concerne l'analyse des préoccupations sous-jacentes à la réforme.

Je voudrais maintenant décrire brièvement les différentes étapes des débats en commission et de la concertation avec la commission de la Chambre.

Quatre étapes peuvent être dénombrées. Dans la première, l'initiative émane de la Chambre qui a voulu avoir un contact

avec la commission du Sénat avant le vote en séance publique à la Chambre. Les députés souhaitaient que les sénateurs expriment leur sentiment par rapport aux travaux de la Chambre, afin d'éviter toute remise en cause au moment de la discussion de la proposition au Sénat.

Au cours de cette première concertation, les sénateurs ont fait trois types d'interventions. De façon assez unanime, les sénateurs ont estimé, quel que soit le jugement que l'on pouvait porter sur certains aspects de la réforme, qu'il était essentiel de la voter le plus rapidement possible, de manière à ce qu'elle entre en vigueur au plus tôt, et donc de ne pas freiner le travail entamé par la Chambre. Le deuxième type d'intervention visait un certain nombre de critiques quant à la médiocrité de la réforme vue sous l'angle du budget comme instrument de gestion et en particulier quant à la mise en œuvre des budgets par programme.

Quelques propositions d'amendements ont ensuite été émises. J'en cite deux qui ont été retenues par les députés : d'une part, la ventilation des dépenses fiscales par programme. Dans la proposition initiale, les dépenses fiscales ne faisaient partie que du budget des Voies et Moyens. Il a été prévu, dans le cadre du budget général des dépenses et de sa subdivision par programmes, une ventilation des dépenses, de façon à déterminer les dépenses fiscales afférentes à chacun des programmes.

D'autre part, selon une technique extra-légale, il a été envisagé de procéder à une estimation pluri-annuelle par programme et pas uniquement en termes macro-économiques, dans le cadre de l'exposé général du budget.

Après le vote du projet en séance publique de la Chambre et sa transmission en commission du Sénat, le gouvernement a fait état d'un certain nombre de difficultés et de corrections qu'il estimait nécessaires et qui ont été matérialisées par le dépôt d'amendements par un collègue de la commission. Le gouvernement estimait, en effet, qu'il appartenait aux parlementaires de les introduire.

Je vais procéder à l'analyse de ces amendements qui ont été indirectement proposés par le gouvernement et discutés ensuite. Nous verrons d'ailleurs que la plupart d'entre eux seront repris au terme de la procédure de concertation.

Le premier amendement concernait la suppression des fonds budgétaires, très nombreux, pour lesquels le gouvernement souhaitait un délai. La loi prévoyant que ceux que l'on veut maintenir doivent l'être par le biais d'une loi organique, il était donc indiqué de les examiner un par un, afin de déterminer ceux qui devraient faire l'objet d'une telle loi. Il fallait en outre faire voter ladite loi avant la fin de l'année de façon à ce qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible, ce qui paraissait totalement irréaliste. Tout le monde, après discussion, s'est mis d'accord pour reconnaître qu'il était effectivement opportun d'accorder au gouvernement un délai d'un an afin de lui permettre de choisir les fonds budgétaires qu'il y aurait lieu de maintenir et ceux qui devaient être supprimés.

Dans ce même cadre, il est apparu que la distinction n'avait pas été faite entre les fonds budgétaires et les fonds dits de restitution, qui correspondent aux sommes indûment perçues par le Trésor, ainsi que les fonds d'attribution dans lesquels sont repris les montants perçus par l'Etat, au bénéfice d'autres autorités publiques. Il a été constaté que les fonds de restitution et les fonds d'attribution devaient être légalement maintenus. D'où le nouvel article 14 du projet de loi.

Un autre amendement, fort important et longuement discuté, concerne la demande de délai pour la mise en œuvre du budget général des dépenses, le gouvernement estimant que pour agir valablement, il devait disposer d'un délai plus long.

En effet, il ne suffit pas d'additionner des budgets départementaux, même dans l'hypothèse où l'on pourrait tous les obtenir, dès la première année, en temps utile. Il s'agit, en outre, d'harmoniser les dispositions légales visées dans chacune des lois budgétaires de chaque département. Il s'est dès lors avéré difficile de faire une présentation correcte du budget général des dépenses dès la première année.

Il a été convenu, au terme des concertations, que l'on accepterait, la première année, une solution de compromis. On maintiendrait le principe d'un budget général de dépenses mais on autoriserait le gouvernement à la fractionner en plusieurs sous-ensembles, votés successivement. Il était entendu que le gouvernement ne s'engageait pas à faire l'harmonisation complète de toutes les dispositions légales se retrouvant dans chacun des budgets départementaux. Le principe du budget général des dépenses ne sera pas abandonné mais on ne l'appliquera pas entièrement dès la première année.

Un amendement, plus accessoire, concerne les modalités de calcul des crédits provisoires, en particulier dans l'hypothèse de la dissolution des Chambres. Le cas le plus significatif est celui où le budget général des dépenses a été adopté avant la dissolution des Chambres, les budgets administratifs n'ayant pu, faute de temps, être déclarés conformes. Il est évident qu'en pareil cas, les crédits provisoires doivent être calculés sur la base du budget général des dépenses qui a été voté et non pas sur base de celui de l'exercice précédent. En effet, l'autorisation légale a été donnée.

Un membre de la commission du Sénat a ensuite fait remarquer qu'il n'était pas acceptable, par le biais de la présente loi, de donner la priorité à la Chambre pour la discussion du budget, les deux Chambres étant, aux termes de la Constitution, également compétentes. Il ne s'agit, actuellement, que d'une coutume que l'on peut parfaitement maintenir. Les sénateurs ont dès lors fait valoir qu'aussi longtemps que la Constitution, éventuellement dans le cadre de la troisième phase, ne serait pas modifiée sur ce point, il n'était pas possible de modifier, par une loi, l'égalité de compétences des deux Chambres.

La commission du Sénat, après avoir entendu les propositions et remarques du gouvernement, a souhaité se concerter avec la Chambre pour être sûre que, dans la mesure où elle acceptait un certain nombre d'amendements proposés par le gouvernement, la Chambre pouvait se rallier à cette façon de voir et que l'on éviterait ainsi une navette supplémentaire entre la Chambre et le Sénat.

Nous nous sommes donc réunis à nouveau avec nos collègues de la Chambre. Au terme de cette réunion, il a été convenu que le gouvernement déposerait une série d'amendements visant les points que j'ai cités précédemment et qui recueillaient l'assentiment tant des collègues de la commission des Finances de la Chambre que des membres de notre commission.

La commission du Sénat s'est ensuite réunie et a délibéré de ces amendements, lesquels, à l'exception d'un seul, ont été adoptés à l'unanimité. Toutefois, un débat intéressant s'est instauré quant à l'applicabilité de la loi aux Communautés et aux Régions.

Le débat s'est achevé sur la constatation que, de toute façon, le gouvernement ne pouvait pas trancher ce problème, que le Parlement ne pouvait pas plus le trancher dans le cadre de la loi, que seul la Cour d'arbitrage, en cas de contestation, était à même de statuer sur l'applicabilité de la loi, une fois votée, aux Communautés et aux Régions.

Pour conclure, je dirai que le projet qui vous est soumis a été adopté à l'unanimité tant en ce qui concerne les amendements que les articles, à l'exception d'un seul, et ce pour des raisons relativement accessoires. Il a été adopté dans son ensemble par la commission du Sénat comme il l'avait été par la Chambre. Cela démontre la volonté, dans le chef de la commission du Sénat, d'aller de l'avant en matière de réforme de la procédure budgétaire. Il ne s'agit cependant pas d'un aboutissement, mais plutôt d'un premier pas dans la bonne direction. Il restera à faire du budget un réel instrument de gestion, tâche qu'il nous faudra entreprendre immédiatement après le vote de la loi. (Applaudissements.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Thillo.

De heer Van Thillo. — Mijnheer de Voorzitter, met genoegen zal de PVV-fractie dit ontwerp in verband met de algemene uitgavebegroting goedkeuren. Het is inderdaad de PVV die hieraan ten grondslag heeft gelegen.

Het verslag draagt de signatuur van de heer Pouillet. Dit is voor mij het bewijs van de degelijkheid van de vormgeving en van wat vaak een formalistische taal is. Dat apprecieer ik ten zeerste.

De eensgezindheid waarmee de verscheidene partijen met de invoering van deze algemene uitgavebegroting hebben ingestemd in de commissievergaderingen mag ons nochtans niet doen vergeten dat de voorgestelde hervorming enkel een bescheiden eerste stap betekent naar een werkelijke reorganisatie van de parlementaire begrotingscontrole.

Parlementaire discussies, zoals we die onder meer hebben gekend op het einde van vorig jaar, rond begrotingen die voor meer dan tien twaalfde hun uitvoering hadden gekregen, zijn zinloos en ongezond voor de parlementaire democratie. De voorgestelde wettekst heeft in ieder geval de bedoeling de begrotingsprocedure zo te wijzigen dat het Parlement binnen de bij de wet vereiste termijn de begroting kan goedkeuren. Aan de begrotingstechniek wordt evenwel weinig of niets gewijzigd. Wij zijn dan ook nog ver af van een begroting die een echt beleidsinstrument betekent.

Ik vraag mij trouwens af of de begrotingscontrole door het Parlement, zelfs met een aangepaste begrotingsprocedure, in de toekomst nog wel een voldoende waarborg kan betekenen voor een goede werking van de diverse ministeriële departementen.

Uit een omzendbrief van de Bankcommissie dat mij na aan het hart ligt, citeer ik het volgende:

« In de jongste decennia werd de evolutie van de kredietinstellingen gekenmerkt door een aanzienlijke toename in omvang van de ondernemingen, een doorgedreven diversifiëring, een grotere complexiteit van de bankfuncties verbonden zowel aan de ontwikkeling van de monetaire en financiële markten als aan de massale invoering van informatietechnieken, een belangrijke decentralisatie en een groeiende opening naar de internationale markten toe. De vermenigvuldiging en de groeiende omvang van de risico's, de specialisatie en de techniciteit van de bedrijfstakken, alsmede de omvang en de complexiteit van de organisatiestructuren brachten belangrijke aanpassingen op gang, onder meer op het vlak van de besluitvorming, de bevoegdheidsoverdracht en derhalve ook de organisatie van de controle.

Kenmerkend voor deze evolutie in de organisatie van de controle is dat nu, in elke kredietinstelling, ongeacht haar grootte en/of belangrijkheid, het onmisbaar karakter wordt erkend, enerzijds van een coherente interne controle, dit wil zeggen een geheel van geïntegreerde maatregelen in de operationele en functionele processen die hun passend verloop moeten verzekeren en, anderzijds, van een interne audit die wordt uitgeoefend door een autonome dienst die optreedt met machtiging en voor rekening van de hoge directie en als taak heeft zich van de goede werking van de instelling te vergewissen door een evaluatie van de bestaande interne controle. »

Wat voor de kredietinstellingen geldt, geldt mijns inziens nog in veel sterkere mate voor het staatsapparaat.

De actuele controle van het Rekenhof, hoe degelijk en minutieus ook, beïnvloedt op generlei wijze het beleid aangezien ze nooit enig waardeoordeel over de te controleren budgetten zelf inhoudt.

De uitgebreide publikaties van het Rekenhof bewijzen enkel dat er in die instelling ernstig wordt gewerkt, maar bij gebrek aan deze publikaties zou men het bestaan van de instelling dreigen te vergeten.

In het verleden heb ik al enkele malen gepleit voor het aanstellen van een autonome interne audit in ieder ministerieel departement die op onafhankelijke wijze rapporteert aan de bevoegde minister en aan een daarboven geplaatst orgaan.

Een dergelijke auditfunctie zal het de regering mogelijk maken een echt begrotingsbeleid te voeren. Naast een parlementaire begrotingscontrole biedt zo'n audit de bijkomende waarborg dat overheidsuitgaven volgens de regels van gezond bedrijfsbeheer gebeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — Mesdames et messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Ik stel voor onze werkzaamheden te onderbreken. (*Instemming.*)

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Les propositions de loi ci-après ont été déposées:

1^o Par M. Desmedt, modifiant la loi communale pour mieux définir les tâches du collège des bourgmestre et échevins, du secrétaire communal et du receveur communal;

De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

1^o Door de heer Desmedt, tot wijziging van de gemeentewet ten einde de taken van het college van burgemeester en schepenen, de gemeentesecretaris en de gemeenteontvanger duidelijker te omschrijven;

2^o Par M. De Bondt, modifiant l'arrêté-loi du 3 février 1947 organisant l'agrégation des entrepreneurs.

2^o Door de heer De Bondt, tot wijziging van de besluitwet van 3 februari 1947 houdende regeling van de erkenning der aannemers.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

Le Sénat se réunira demain, mercredi 7 juin 1989, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, woensdag 7 juni 1989, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 18 h 55 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 18 h 55 m.*)

2534